

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(17^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mercredi 20 avril 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Souheits de bienvenue à trois délégations de Parlements étrangers** (p. 986).

2. **Questions au Gouvernement** (p. 986).

CENTRES D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE (p. 986)

M. Jean-Marc Ayrault, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

VIOLENCES URBAINES (p. 987)

MM. Jean-Pierre Balligand, Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

SITUATION EN BOSNIE (p. 987)

MM. Laurent Fabius, Alain Juppé, ministre des affaires étrangères.

SITUATION EN BOSNIE (p. 988)

MM. Jean-Claude Lefort, Alain Juppé, ministre des affaires étrangères.

POLITIQUE DE LA VILLE (p. 989)

M. André Gérin, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

DÉCENTRALISATION DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION (p. 990)

MM. André Thien Ah Koon, Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer.

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES (p. 991)

M. Philippe Martin, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

SITUATION EN BOSNIE (p. 991)

Mme Roselyne Bachelot, M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères.

VIOLENCES DANS LA RÉGION LYONNAISE (p. 992)

MM. Michel Terrot, Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

DEMANDEURS D'ASILE ALGÉRIENS (p. 993)

MM. Raoul Béteille, Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

CHASSE AU GIBIER D'EAU (p. 994)

MM. Joël Hart, Michel Barnier, ministre de l'environnement.

FONCTIONNEMENT DES MISSIONS LOCALES POUR L'EMPLOI (p. 995)

MM. Robert Galley, Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

TGV LYON-TURIN-MILAN (p. 995)

MM. Michel Bouvard, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

SITUATION EN ALGÉRIE (p. 996)

MM. Willy Diméglic, Alain Juppé, ministre des affaires étrangères.

SITUATION EN BOSNIE (p. 997)

MM. Dominique Paillé, Alain Juppé, ministre des affaires étrangères.

SERVICE PUBLIC DE TÉLÉVISION (p. 997)

MM. Yves Rousset-Rouard, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

ÉVÉNEMENTS DE BRON ET DE VAULX-EN-VELIN (p. 998)

MM. Jean-Pierre Calvel, Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Suspension et reprise de la séance (p. 999)

3. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 999).

Ordre du jour complémentaire (p. 1000)

4. **Rappel au règlement** (p. 1000).

M. Martin Malvy.

5. **Ethique biomédicale.** Explications de vote et votes sur trois projets de loi (p. 1001).

Don et utilisation des produits du corps humain, assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal

Traitement de données nominatives et santé

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 1001)

MM. Jean-Jacques Hyst,

Jean-Pierre Michel,

Mme Elisabeth Hubert,

MM. Georges Hage,

Jean-Yves Le Déaut.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 1008)

Projet de loi relatif au don et à l'utilisation des produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

Mme Elisabeth Hubert, présidente de la commission spéciale.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 1009)

Projet de loi relatif au traitement de données nominatives

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

Respect du corps humain**EXPLICATIONS DE VOTE (p. 1009)**

MM. Jean-François Mattei,
Jean-Michel Dubernard,
Jean-Yves Le Déaut,
Jérôme Bignon,
Jean-Pierre Soisson.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 1012)

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat, garde des sceaux,
ministre de la justice.

Suspension et reprise de la séance (p. 1012)

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES HAGE

6. **Seisine pour avis d'une commission (p. 1013).**
7. **Dépôt du rapport annuel du Conseil supérieur de l'audiovisuel (p. 1013).**
8. **Accord France-Russie sur les centres culturels. - Discussion d'un projet de loi (p. 1013).**
M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.
M. René André, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 1014)

MM. Jean-Yves Le Déaut,
Hubert Bassot.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

Article unique. - Adoption (p. 1016)

9. **Accord entre les Communautés européennes et la Roumanie - Discussion d'un projet de loi (p. 1016).**

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Jean-Claude Mignon, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 1018)

MM. François Guillaume,
Jean-Yves Le Déaut,
Christian Kert.

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale.

Article unique. - Adoption (p. 1021)

10. **Ordre du jour (p. 1021).**

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SOUHAITS DE BIENVENUE A TROIS DÉLÉGATIONS DE PARLEMENTS ÉTRANGERS

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes de trois délégations de parlements étrangers.

En votre nom, je suis heureux de souhaiter la bienvenue à la délégation de parlementaires hongrois, conduite par M. György Szabad, président de l'Assemblée nationale de la République de Hongrie. *(Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.)*

J'adresse les mêmes vœux de bon séjour en France à M. Edouard Egorian, président de la commission des lois du Conseil suprême de la République d'Arménie. *(Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent.)*

J'ai le plaisir de souhaiter également la bienvenue à la délégation de députés québécois que conduit M. Réjean Doyon, président de la section du Québec de la commission interparlementaire franco-québécoise. *(Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lèvent et applaudissent longuement.)*

2

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe socialiste.

CENTRES D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Madame le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, « l'exclusion monte, les crédits baissent ». Tel est le cri d'alarme que viennent de lancer les gestionnaires des CHRS, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

Ces centres, au nombre de 700, sont gérés par des associations ou des collectivités locales et accueillent plus de 500 000 personnes par an, dont 75 000 en urgence, parmi les plus démunis de nos concitoyens.

Pourquoi les crédits ont-ils diminué en 1993, et de nouveau en 1994 ?

Il est vrai, madame le ministre d'Etat, que vous avez décidé très récemment une rallonge de 70 millions. Mais vous savez bien que le compte n'y est pas car les besoins supplémentaires s'établissent à 330 millions. On ne peut faire les choses par petits bouts !

Vous avez reconnu vous-même il y a une quinzaine de jours que toute la lutte contre l'exclusion et en faveur des sans-domicile-fixe relevait de la solidarité nationale.

Il faut répondre aux besoins et éviter les contradictions : à quoi sert, d'un côté, de déposer des propositions de loi pour créer de nouveaux locaux d'accueil et, de l'autre, de décourager tous ceux qui tous les jours, non seulement accueillent des personnes pour leur hébergement, mais aussi aident à la réinsertion et à l'intégration ? C'est une question de dignité !

Votre réponse est très attendue par tous ceux qui, demain, se rendront jusqu'à votre ministère. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Avant de vous répondre, monsieur le député, je voudrais rendre hommage à ces hommes et femmes qui constituent l'encadrement des centres d'hébergement et de réadaptation sociale. Ils accomplissent, auprès des 500 000 personnes qui passent chaque année dans ces centres, un travail remarquable. Sans les CHRS, nous aurions à faire face à des risques d'explosion sociale et, surtout, à de plus grandes difficultés à insérer sur les plans économique et social tous ceux que ces centres sont appelés à héberger.

Depuis quelques années, le profil de la population hébergée a énormément changé : les femmes isolées avec enfants sont de plus en plus nombreuses. Une prise en charge particulière est demandée. Pour cette population très diversifiée et en situation de grande difficulté, l'assistance, l'aide, le soutien, l'éducation des CHRS sont indispensables. C'est la raison pour laquelle je me suis occupée de ce dossier dès mon arrivée au ministère. J'ai eu alors à faire face à une situation extrêmement difficile.

Vous n'avez pas pu, monsieur le député, interroger mon prédécesseur car le décret qui a placé les centres d'hébergement en grande difficulté a été publié trois jours avant son départ. Il avait décidé d'agréer une convention collective, ce que je ne lui reproche pas, mais sans prévoir les moyens budgétaires nécessaires aux augmentations prévues. Voilà pourquoi, pour ce qui concerne le budget de 1993, notre tâche n'était pas très facile. Nous avons immédiatement fait procéder à une mission d'inspection, à la fois par l'inspection générale des finances et par l'inspection générale des affaires sociales. Cette mission a mis en évidence de grandes disparités entre les coûts des CHRS, leurs difficultés financières et leur encadrement.

Pour l'heure, nous essayons de rétablir une certaine norme et d'examiner dans le même temps les possibilités des CHRS d'assumer eux-mêmes leur fonctionnement et leurs responsabilités. Vous avez fait état d'une rallonge de 70 millions. Nous sommes actuellement en discussion

avec le ministère du budget afin de permettre aux CHRS de continuer à fonctionner dans les meilleures conditions possibles.

Nous devons donc trouver les moyens permettant de rétablir la situation. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Il n'y a qu'à se reporter au *Journal officiel* du 28 mars 1993 pour voir dans quelles conditions l'agrément de la convention collective a été décidé !

Je recevrai demain les représentants des CHRS. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

VIOLENCES URBAINES

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

Des événements graves viennent de se dérouler dans l'agglomération lyonnaise et, plus largement, depuis un certain nombre de semaines, dans d'autres endroits, en particulier dans les agglomérations urbaines.

Je souhaite évoquer ce sujet avec responsabilité et sans esprit de polémique, en me référant à la déclaration qu'a faite M. le Premier ministre le 8 avril 1993 : « notre pays connaît une crise de l'Etat. Celui-ci ne joue plus de façon satisfaisante son rôle de garant de l'ordre social... Il a du mal à assumer ses responsabilités régaliennes essentielles dans les domaines de la justice et de la sécurité. »

Beaucoup de choses ont été dites et promises à cet égard, suscitant beaucoup d'espoirs, mais aussi beaucoup de frustrations, voire des provocations de la part de quelques minorités.

Monsieur le ministre d'Etat, pour tous les républicains, la question qui se pose est la suivante : comment comptez-vous faire respecter le droit de la République, qui consiste à assurer à la fois la sécurité des biens et celle des personnes ?

Vous avez privilégié les plans départementaux de sécurité, qui ont remplacé, je le rappelle, les 400 plans locaux de sécurité mis en place avant le mois de mars 1993. Même si nous ne partageons pas cette approche, nous devons considérer, dans le cadre de notre République, que ce choix est celui du Gouvernement.

Puisque vous avez fait ce choix, je vous demande, au nom du groupe socialiste, si vous avez l'objectif de faire disparaître les zones de non-droit - l'affaire n'est pas facile à régler - qui s'accroissent dans notre pays, tous les républicains partageant cet objectif.

Eu égard à la nécessaire complémentarité entre la sécurité des biens et celle des personnes. (*« La question ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), quels ordres avez-vous donné aux forces de l'ordre pour éviter l'extension de ces zones sur le territoire national ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, c'est vrai, il existe dans notre pays quelques zones où l'autorité de l'Etat n'est pas suffisamment assurée. C'est le résultat d'une évolution que nous ne pouvons pas accepter car elle est contraire aux principes de la République.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire, les mesures nécessaires dans le domaine de la sécurité doivent être prises et elles le seront. Le Parlement sera saisi cette année d'un projet de loi de modernisation et d'adaptation des structures et des moyens de la police.

M. Jean Tardito. Les moyens qui s'imposent doivent être en effet prévus !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Je viens de dire que le texte concernerait ainsi les moyens, monsieur le député. Nous aurons dorénavant à examiner, avec le Parlement, les dispositions nécessaires.

Mais si les mesures de sécurité sont indispensables, elles ne suffisent pas : la police ne peut pas être, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire, la voiture-balai de la société. (*« C'est vrai ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

J'ai proposé dans chaque département l'élaboration de plans départementaux de sécurité par les préfets et les procureurs de la République, avec l'accord des différents responsables des forces de sécurité. Quelle en est la raison ? Il faut adapter notre organisation actuelle. Il est inutile de disposer d'un certain nombre de forces de police dans des secteurs où la criminalité est moins importante alors que, dans les zones criminogènes, nous manquons d'effectifs.

C'est tout cela que nous allons revoir. De même, nous allons envisager l'adoption de moyens nouveaux pour lutter contre la violence urbaine. J'aurai d'ailleurs l'occasion de m'en expliquer tout à l'heure. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

SITUATION EN BOSNIE

M. le président. La parole est à M. Laurent Fabius.

M. Laurent Fabius. Monsieur le président, mes chers collègues, au moment où nous tenons séance, des dizaines de milliers de personnes sont assiégées, malgré un nouveau cessez-le-feu, dans Gorazde.

Les Serbes ont, d'une certaine façon, tiré les leçons de Sarajevo et interdisent - telle était en tout cas la situation hier - que la moindre image soit diffusée. Mais l'émotion internationale légitime n'en est pas moins extrêmement forte. C'est la raison pour laquelle je m'adresse au chef du Gouvernement.

Je ne demande pas que l'on tire des leçons générales sur les causes de ce qui se passe dans ce que l'on a appelé les « zones de sécurité », qui sont en fait des « zones de crimes ». Je demande pas non plus, tout au moins aujourd'hui, que l'on tire les grandes leçons, qu'il faudra cependant tirer le moment venu, sur l'impuissance de l'ONU et, d'une façon générale, sur l'organisation de la communauté internationale. Mais, monsieur le Premier ministre, je voudrais connaître votre sentiment sur deux ou trois questions essentielles concernant Gorazde.

Premièrement, quelles mesures précises la France a-t-elle prises, veut-elle prendre ou proposer pour que la population de Gorazde voit son calvaire se terminer ?

Deuxièmement, quelles dispositions précises entendez-vous prendre pour que les autres zones de sécurité puissent ne pas connaître le même sort que Gorazde ?

Troisièmement, êtes-vous disposé à proposer à la communauté internationale des mesures d'ultimatum accompagnées de l'usage de la force, comme cela avait été le cas pour Sarajevo ?

Enfin, êtes-vous prêt à demander la levée de l'embargo des armes, sachant qu'il est extraordinairement difficile, d'une part, d'interdire à la population bosniaque de s'armer et, d'autre part, de ne pas lui assurer la protection de la communauté internationale ?

Monsieur le Premier ministre, j'ai le sentiment, comme beaucoup d'entre nous, que la vie internationale, à travers cette affaire, est arrivée à un tournant. (*« La question ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Je termine, mes chers collègues.

Je n'ai pas connu Munich mais, comme chacun d'entre nous, j'en ai tiré les leçons. Si la communauté internationale et, en premier lieu, la France, ne fait pas preuve, dans ses paroles et ses actions, de la plus grande fermeté, il sera impossible de demander à une puissance quelconque de se soumettre au droit lorsque la communauté internationale l'exigera. C'est pourquoi je souhaite que, dans ses propos comme dans ses actes, la France montre à tous l'exemple de la fermeté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères. Monsieur le Premier ministre, les événements qui se sont déroulés, et se déroulent encore, à Gorazde sont un échec pour la communauté internationale. Les résolutions du Conseil de sécurité ont été bafouées ; c'est un échec pour les Nations unies, pour l'Alliance atlantique, pour les diplomaties occidentales et pour la diplomatie russe.

Je n'ai pas le temps ici d'en analyser les raisons ; je me bornerai à signaler l'insuffisance de la réaction militaire lorsque les premières offensives serbes se sont déclenchées contre Gorazde.

Selon quelles lignes l'action diplomatique de la France se déploie-t-elle aujourd'hui ? Elle agit dans la continuité de ce que nous tentons de faire depuis plus d'un an maintenant.

Première ligne d'action : refuser le fait accompli à Gorazde. Nous avons proposé au Conseil de sécurité des Nations unies une résolution enjoignant les Serbes d'accepter un cessez-le-feu et de retirer leurs troupes pour permettre le déploiement de la FORPRONU. Un cessez-le-feu a été signé cette nuit. Il n'est toujours pas respecté. Il faut qu'il le soit, que les Serbes se retirent et, à ce moment-là, conformément aux décisions prises par le Président de la République et le Premier ministre, la France sera prête à participer au détachement de la FORPRONU qui entrera à Gorazde pour sauvegarder les populations et faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire.

Deuxième ligne d'action : il ne faut pas que ce qui s'est passé à Gorazde se reproduise dans les autres zones de sécurité. Il y a environ un an, à Athènes, au sommet de l'Alliance atlantique, j'ai demandé que les zones de sécurité soient protégées de manière extensive par l'Alliance, non seulement les forces mais aussi les populations. A l'époque, je ne l'ai pas obtenu car, il faut dire les choses comme elles sont, les Etats-Unis d'Amérique, l'Alliance et les Nations unies y étaient hostiles. Ils sont venus aujourd'hui sur notre position et je m'en réjouis. Nous sommes en train de définir les mesures à prendre pour arrêter une zone d'exclusion autour des zones de sécurité, fixer clairement les règles d'engagement de la force aérienne et les cibles qui seraient frappées en cas de non-respect de ces zones de sécurité.

Troisième ligne d'action : la relance du processus diplomatique, car il n'y aura pas de solution militaire en Bosnie. Il ne peut y avoir qu'une solution diplomatique

et politique. Les éléments existent, ce sont ceux qui figurent dans le plan d'action de l'Union européenne, enrichi par l'accord croato-musulman de mars dernier et par le cessez-le-feu dans les Krajina. Car je voudrais signaler au passage que, sur 95 p. 100 du territoire de la Bosnie et dans les Krajina en Croatie, la situation est aujourd'hui stabilisée. Pour atteindre cet objectif, les Américains, les Russes, les Européens et les Nations unies doivent adopter une position commune. Nous ne cessons de le dire. Nous sommes en passe d'y parvenir puisque des contacts ont lieu en ce moment même à Washington et à Moscou sur ce que pourrait être cette position commune à imposer ensuite aux parties. Voilà ce que nous tentons de faire.

Je dirai, pour terminer, que, depuis longtemps, depuis un an, semaine après semaine, nous recevons beaucoup de leçons de morale.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Vous en avez donné beaucoup !

M. le ministre des affaires étrangères. Il y a les leçons de morale que donnent les intellectuels qui préconisent la reconquête militaire de la Bosnie et la levée de l'embargo, ce qui veut dire la guerre. L'irresponsabilité qui est la leur de par leur état même leur donne les coudées franches et le verbe haut.

Et puis, il y a les leçons de morale que donnent les politiques et celles-là me laissent impassible. Pour y répondre, je me bornerai à poser une simple question : qui a fait le plus, depuis deux ans, pour alléger les souffrances des populations de Sarajevo ? Vous ou moi ? Le gouvernement précédent ou le gouvernement d'Edouard Balladur ?

M. Didier Boulaud et Mme Véronique Neiertz. Zéro !

M. le ministre des affaires étrangères. Tous les Français connaissent la réponse à cette question. (*Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.* - *Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Laurent Cathala. Opportuniste ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

SITUATION EN BOSNIE

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Une fois de plus, l'horreur s'abat sur l'ex-Yougoslavie.

Une fois de plus, cette fois à Gorazde, les dirigeants serbes bafouent les décisions de l'ONU.

Une fois de plus, des accords sont violés, à peine signés.

Une fois de plus, la communauté internationale semble paralysée. Et voilà qu'aujourd'hui, en Bosnie comme à Washington, on demande la livraison d'armes alors qu'il y en a déjà beaucoup trop et qu'un embargo total s'impose.

Le gouvernement français a exprimé l'idée selon laquelle il ne pouvait y avoir de solution autre que politique, et cela vient d'être répété. Nous sommes de cet avis mais, il faut le dire, la paralysie de la communauté internationale fait chaque jour perdre du crédit à cette

idée. Nous sommes sur une pente extrêmement dangereuse qui pourrait donner du corps à cette autre folie que serait un conflit embrasant les Balkans et qui n'épargnerait aucune nation européenne.

L'heure est donc venue d'une initiative politique forte afin de dénouer la crise. Le Gouvernement a évoqué l'idée de réunir une conférence internationale. Pourquoi par la CSCE ? En tout cas, loin d'être prématurée, cette idée arrive déjà bien tard. Chacun doit être mis au pied du mur. Aucune volonté hégémonique, venant de parties en présence sur le terrain ou de puissances extérieures bien connues, n'est plus tolérable. C'est la cause de tout.

Une course de vitesse est engagée aujourd'hui entre les forces de la guerre et celles de la paix. Il faut donc agir vite et fort. La responsabilité du Gouvernement est engagée. Nous écouterons sa réponse avec une très grande attention. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères. *(« Non ! » sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je vous en prie, mes chers collègues !

Nous avons compris que vous n'étiez pas contents, c'est noté.

La parole est donc maintenant à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Louis Mexandeau. Non ! *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Charles Ehrmann. Il faut vous calmer, monsieur Mexandeau !

M. André Fanton. Mexandeau, du calme !

M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères. Puisque M. Mexandeau m'y invite apparemment *(Sourires)*, je vais d'abord préciser ma réponse à la question précédente.

On nous parle de Gorazde, à juste titre, mais je ne me souviens pas avoir entendu de déclarations sur vos bancs lorsque se déroulaient les événements de Vukovar, en 1991. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est minable !

M. le ministre des affaires étrangères. J'en viens à ma réponse à votre question, monsieur Lefort. Comme je viens de le dire, du point de vue du gouvernement français, il n'y a pas de solution militaire. Je voudrais d'ailleurs insister sur la contradiction flagrante qu'il y a entre le fait de demander un engagement supplémentaire de la FORPRONU sur le terrain, avec une participation, ô combien importante ! des soldats français, et celui de préconiser, dans le même temps, la levée de l'embargo sur la fourniture des armes. Il est irresponsable de demander les deux en même temps. C'est l'un ou l'autre ! Mais pas les deux ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Julien Dray. Vous ouvrez la porte ouverte aux Serbes !

M. le ministre des affaires étrangères. Faire les deux, serait exposer nos soldats. Je souhaite que la sérénité revienne sur ces bancs. Quand on dit des énormités, il faut ensuite les assumer.

Il n'y a pas de solution militaire, je le répète. S'il advenait, par une sorte d'aberration, que l'on proposât à cette assemblée de déclarer la guerre et d'envoyer un contingent pour la faire en Bosnie, qui voterait pour, ici ? Il faut donc une solution politique, laquelle doit se fonder sur le plan d'action de l'Union européenne défini au mois de novembre dernier.

Quels sont les principes de ce plan ?

En premier lieu, une Bosnie qui soit un Etat, membre des Nations Unies.

En deuxième lieu, dans cet Etat, un système institutionnel souple, fédéral ou confédéral, compatible avec l'accord croato-musulman qui a été signé le 18 mars dernier.

En troisième lieu, une répartition des territoires selon un pourcentage qui a été accepté par les parties, devant nous, à Genève, mais dont il faut désormais délimiter les contours. C'est ceia que peuvent faire les grandes puissances.

Enfin, si toutes ces conditions préalables sont acceptées, lorsque le cessez-le feu aura été effectif, lorsque l'accord de paix aura été signé, il faudra bien ouvrir la question des sanctions.

M. Jean-Claude Lefort. Et celle de la reconstruction !

M. le ministre des affaires étrangères. Voilà dans quel sens se déploie la diplomatie française. La proposition qui a été faite par le Gouvernement et par le président de la République d'un partenariat de négociation à quatre - Etats Unis, Russie, Union européenne et ONU - est en train de progresser. J'espère que nous pourrons la concrétiser au cours des prochains jours. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Julien Dray. Quand il n'y aura plus un Bosniaque !

POLITIQUE DE LA VILLE

M. le président. La parole est à M. André Gérin.

M. André Gérin. Mon propos s'adresse à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville et fait suite aux événements qui ont eu lieu dans l'agglomération lyonnaise.

Il est très important d'apprécier l'exaspération des populations, des jeunes et des acteurs de terrain. Nous avons affaire à une nouvelle forme de banditisme qu'il est nécessaire de sanctionner sans complaisance. *(« Bravo ! » et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)* Il est d'autant plus important de le faire que la masse des jeunes, y compris ceux qui sont sur la voie de la délinquance, n'a rien à voir avec ce type de comportement. *(« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)* Or celui-ci s'installe sur un terreau social dégradé. Les habitants ont le sentiment d'être abandonnés et impuissants alors qu'ils ont une volonté plus forte d'exister et d'être reconnus.

Madame le ministre d'Etat, il y a un an, le Gouvernement a annoncé une politique de la ville, or nous assistons à une aggravation spectaculaire de la situation. Voici donc mes questions.

L'avenir de ces populations est-il la préoccupation politique numéro un de ce pays ?

La lutte contre l'exclusion et contre le racisme, est-elle une priorité nationale ?

Où est la politique de la ville ? Où sont les moyens humains et financiers nécessaires à l'application des contrats de ville ? Restrictions des aides financières, défaillance de l'Etat dans ses missions sociale et nationale - je pense à la justice de terrain, aux policiers de base, à l'école de proximité, aux questions de santé - : il est temps de réhabiliter l'idée de service public dans ces domaines où il a opéré un dangereux retrait.

C'est un cri d'alarme que je pousse, car il y va de l'avenir de notre société. Il faut trouver des solutions aux problèmes des habitants. Mais c'est aussi un cri d'espoir dans la mesure où des gens, des jeunes se lèvent aujourd'hui et réagissent de façon positive pour que nous puissions travailler à vivre ensemble. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le député, comme vous le savez, je me suis rendue, il y a environ un mois, à Vaulx-en-Velin et à Vénissieux, à l'invitation des maires de ces deux communes. J'y ai passé la journée et j'ai rencontré toutes les associations de quartier et tous les représentants des forces vives. Mon objectif était justement d'examiner les modalités des grands projets urbains pour ces deux cités que nous avons longuement visitées. Pour les cinq années du XI^e Plan c'est, en effet, plus d'un milliard de francs qui sera affecté par les pouvoirs publics, c'est-à-dire par l'Etat, aux grands projets urbains et aux contrats de villes de la région lyonnaise. Un engagement précis sera pris sur les aménagements de voirie nécessaires dans certains cas, notamment à Vénissieux, et sur la transformation des quartiers.

Des tours, aujourd'hui barrées, sont en effet à démolir pour que des quartiers mieux adaptés puissent être reconstruits. Nous avons étudié avec les élus locaux les actions à mener en ce sens. J'ajoute d'ailleurs que les deux maires qui m'ont reçue - vous êtes l'un d'eux, monsieur Gérin - m'ont dit que cela faisait treize ans qu'ils n'avaient pas vu un ministre ! Je crois que nous faisons plus d'efforts que nos prédécesseurs pour nous rendre sur le terrain et examiner quelles sont les décisions à prendre avec les maires, quelle que soit leur appartenance politique. (*Applaudissements sur les travées du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mais il faut le temps d'élaborer les plans. Les bâtiments ne sortent pas de terre et une concertation s'impose. Le grand projet urbain, vous le savez bien, fait l'objet d'une très grande concertation et doit s'adapter aux besoins réels.

Par ailleurs, nous avons pris certaines dispositions pour que les associations de terrain reçoivent les sommes dont elles ont besoin. Mais leur financement et surtout leur animation, notamment en ce qui concerne le périscolaire et la prise en charge du quotidien, doivent aussi être assurés par les élus qui doivent prendre le relais sur le plan local. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe République et Liberté.

DÉCENTRALISATION DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

M. le président. La parole est à M. André Thien Ah Koon.

M. André Thien Ah Koon. Ma question s'adresse à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

Monsieur le ministre, le conseil d'administration de l'université de la Réunion a pris la décision de délocaliser certaines activités sur le site de l'ancienne école militaire préparatoire du Tampon. Signé par l'Etat, la région, le département et la commune pour ce qui la concerne, ce schéma prévoit la création, en 1995, de l'annexe sud de l'IUFM. Conscient des nécessités d'intérêt général, vous avez réinséré ce projet initial dans la volonté beaucoup plus vaste du Gouvernement de rééquilibrer efficacement l'aménagement du territoire réunionnais par la création, dans le sud, d'un véritable campus universitaire, et cela en complémentarité avec le futur IUT de Saint-Pierre.

Au nom de la population, et notamment des jeunes réunionnais, nous remercions le Gouvernement, M. le Premier ministre, M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et vous-même, monsieur Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer, pour cette décision capitale à laquelle nous associons vos collaborateurs ainsi que le monde administratif et universitaire.

Nous savons tous, en effet, les risques de la concentration des activités universitaires dans cette ville de Saint-Denis où Le Chaudron alimente les risques d'une nouvelle explosion sociale. Cette délocalisation offre donc, dans l'accession au savoir et à la connaissance, un nouvel espace de liberté pour nos jeunes.

M. le président. Il faudrait poser votre question...

M. André Thien Ah Koon. Il s'agit pour nous d'une conquête importante en matière d'égalité des chances puisque les jeunes du Sud bénéficieront désormais, grâce à vous, comme tous les Français, de la liberté d'accès à l'université.

Je vais donc poser mes trois questions, monsieur le président.

M. le président. Rapidement, vous n'avez plus que dix secondes !

M. André Thien Ah Koon. Premièrement, confirmer officiellement à M. le président de l'université que l'Etat autorise la délocalisation de l'université au Tampon, est une chose, encore faut-il formaliser cette volonté politique dans les délais les plus courts. Entendez-vous le faire, monsieur le ministre ?

Deuxièmement, dans le souci d'accélérer l'évolution du dossier d'implantation, accepteriez-vous que soit confiée au conseil général la maîtrise d'ouvrage des futurs travaux d'aménagement, le département étant, en effet, le partenaire privilégié ?

M. le président. J'avais dit : « Rapidement », monsieur Thien Ah Koon !

M. André Thien Ah Koon. J'en termine, monsieur le président.

M. le président. Le jeudi matin vous disposez de sept minutes !

M. André Thien Ah Koon. Monsieur le ministre, dans la même logique, vous serait-il possible de donner votre aval au recteur de la Réunion pour l'adoption d'une procédure simplifiée visant à accélérer le dossier ?

J'en ai terminé, je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le député, vous venez d'évoquer le problème de la décentralisation d'une partie de l'université de la Réunion dans le sud du département. Nous en avons parlé ensemble sur place en visitant les futurs locaux qui sont libérés par l'école de préparation militaire.

Le Gouvernement est favorable à cette opération. Dans le cadre du débat sur l'aménagement du territoire, le point a été évoqué et il a été considéré comme un des éléments moteurs du rééquilibrage du département de la Réunion.

Vous m'avez posé trois questions. D'abord, l'Etat est-il favorable à cette opération? La réponse est oui, et d'ailleurs mon collègue M. Fillon vous l'avait dit en octobre dernier - c'est bien la position que le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a adoptée dans le cadre de la négociation du plan quadriennal.

S'agissant de la maîtrise d'ouvrage par le conseil général, la réponse est oui également et, dans le cadre d'Université 2000 et du contrat de plan, des crédits sont inscrits - 7 millions sur les 12 millions de l'opération.

Enfin, s'agissant de la procédure administrative, je m'en suis ouvert récemment à mon collègue François Fillon, et il est d'accord avec son administration pour adopter une formule simplifiée afin d'accélérer la mise en œuvre de ce dossier. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES

M. le président. La parole est à M. Philippe Martin.

M. Philippe Martin. Ma question s'adresse à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales de la santé et de la ville. Elle concerne les dépenses d'action sanitaire et sociale en faveur des personnes âgées.

Madame le ministre d'Etat, je suis inquiet. Les personnes âgées que je rencontre sont préoccupées, les responsables d'associations et de fédérations de personnes dépendantes s'interrogent.

Cette inquiétude généralisée se nourrit du report, sauf démenti de votre part, du dépôt et de la discussion du projet de loi sur la dépendance.

Elle se nourrit aussi de la tentative de rééquilibrage entre les régions - certes nécessaire - que s'est fixée pour objectif la caisse nationale d'assurance vieillesse : ce rééquilibrage qui se fait, semble-t-il, en pratique, au détriment des personnes âgées dépendantes.

Elle se nourrit enfin de l'obligation de respect des nouvelles dotations en heures qui, fixées de manière trop rigide, se traduisent par une diminution du nombre de personnes aidées.

Madame le ministre d'Etat, je souhaite savoir si les dispositions sur la dépendance des personnes âgées seront introduites dans le projet de loi sur la famille. Envisagez-vous des mesures d'assouplissement des dispositions de la circulaire de la caisse primaire d'assurance vieillesse de façon à rassurer les personnes âgées et les associations qui s'en occupent et qui fournissent un travail remarquable, aujourd'hui indispensable. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le député, en ce qui concerne les mesures prises par la caisse nationale d'assurance vieillesse, je voudrais vous rassurer. En réalité, que s'est-il passé? La caisse a adopté, avec mon agrément, au mois de juillet 1993, un plan triennal concernant l'aide aux personnes âgées, qu'il s'agisse des aides ménagères ou de la garde à domicile.

En même temps, elle a souhaité que soit opéré un rééquilibrage, car, comme vous l'avez vous-même souligné, il y avait de grandes disparités selon les régions, elle a souhaité aussi qu'il soit tenu compte notamment de la démographie et du nombre de personnes âgées dans chaque région.

Naturellement, ce genre de rééquilibrage risque toujours de donner lieu à certaines difficultés, et il est vrai que la circulaire adressée à l'époque par la caisse d'assurance vieillesse aux caisses régionales d'assurance vieillesse était sans doute trop rigide. Nous en avons été informés et cette caisse a assoupli ses directives. Les crédits du fonds d'aide ménagère ont été augmentés et, au cours des deux années qui viennent, cette augmentation sera annuellement de 2 p. 100 en volume par an, ce qui, loin de restreindre cette allocation, comme vous le soutenez, contribuera au contraire à en relever le montant.

Les prestations de garde à domicile, elles, bénéficieront de quelque 35 p. 100 de crédits supplémentaires là aussi, il y aura donc largement de quoi faire un effort supplémentaire, en faveur notamment, du maintien à domicile des personnes âgées. Donc, une fois ces nouvelles directives comprises et mises en œuvre, il ne devrait pas y avoir de sujet d'inquiétude pour les intéressés.

Nous avons dû renoncer à présenter le projet concernant la dépendance au cours de cette session parlementaire comme je l'avais souhaité, pourtant. Nous réfléchissons, avec un certain nombre de parlementaires, et notamment avec les auteurs des propositions de loi au Sénat, sur la possibilité de lancer des expérimentations ou de reprendre sous une autre forme ces propositions de façon à apporter une réponse aux personnes âgées pour lesquelles, nous le savons, la question de la dépendance est prioritaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

SITUATION EN BOSNIE

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot

Mme Roselyne Bachelot. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Monsieur le ministre, ce matin, la FORPRONU nous a annoncé un nouveau cessez-le-feu à Gorazde. Nous n'y croyons plus. Nous sommes écœurés et révoltés. Révoltés par la cruauté des Serbes qui confine maintenant à la folie meurtrière après tant de meurtres, de viols, de destructions. Ecœurés devant l'impuissance des Nations unies à qui la communauté internationale ne donne pas les moyens de sa mission, aussi bien au Rwanda que dans l'ex-Yougoslavie. Ecœurés devant l'attitude de certains de nos partenaires européens qui n'appliquent pas les sanctions, seules garanties de la paix dans l'ex-Yougoslavie.

M. Jacques Godfrain. Très juste !

Mme Roselyne Bachelot. Et surtout révoltés devant l'attitude des Etats-Unis qui refusent maintenant de mettre leur puissance en jeu quand leurs intérêts directs ne sont pas menacés.

M. Jacques Godfrain. Très bien !

Mme Roselyne Bachelot. Monsieur le ministre, vous avez su ramener l'espoir à Sarajevo, démontre la capacité de la diplomatie française quand elle est animée par une véritable volonté politique.

Vous venez de nous dire ce qu'allait faire la France de façon immédiate. Pouvez-vous nous indiquer à plus long terme les conditions d'une paix durable dans l'ex-Yougoslavie ? Comment comptez-vous assurer les moyens des Nations unies ? Comment comptez-vous assurer dans ce domaine une véritable Union européenne ? Surtout comment comptez-vous inciter les Etats-Unis à remplir la mission de sécurité en Europe qu'ils se sont eux-mêmes fixée ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères. Je ne suis pas sûr de pouvoir répondre en peu de temps à autant de questions graves.

Permettez-moi simplement de vous dire d'emblée que nous n'avons pas le droit de nous laisser décourager, ni écœurer, quel que soit le sentiment de révolte que nous ressentons tous au fond de notre cœur devant les atrocités commises.

Je ne pense pas non plus qu'il nous faille dénoncer, ici ou là, la carence de tel ou tel de nos partenaires. La seule façon d'aboutir, c'est, au contraire, de refaire l'unité entre les Américains, les Russes, les Européens, comme je le disais tout à l'heure.

Quand on essaie d'analyser les causes de ce qui s'est passé à Gorazde, même superficiellement, on peut en voir deux. J'ai signalé la première tout à l'heure. Lorsque les Serbes ont commencé à attaquer, la réaction des Nations unies et de l'Alliance atlantique n'a pas été à la hauteur sur le plan militaire. L'utilisation de la force aérienne a été insuffisante, elle a même été un contre-signal qui a été interprété par les Serbes comme un encouragement à poursuivre.

La deuxième raison, c'est que, depuis des semaines - et je l'avais dit dès le lendemain de l'ultimatum, - se déploient sur le terrain des diplomaties bilatérales : se succèdent à Sarajevo, à Belgrade ou à Zagreb l'émissaire américain, l'émissaire russe, le représentant des Nations unies ou celui de l'Union européenne.

Tant que nous ne parviendrons pas à tenir ensemble, en même temps, le même langage aux trois belligérants, qui jouent sur les différences d'approche des uns ou des autres, il n'y aura pas de solution globale dans l'ancienne Yougoslavie.

Cette solution - je l'ai rappelé - doit se fonder sur la réaffirmation de l'existence d'une Bosnie-Herzégovine, sur des principes institutionnels souples qui ont été agréés par les parties au mois de septembre dernier, sur une carte, élaborée à Genève, à la fin du mois de novembre. La délégation croate, le président Tudjman, la délégation bosniaque musulmane, le président Izetbegović, et la délégation serbe, M. Karadzic, nous ont donné leur accord sur le pourcentage que vous connaissez : 17,5 p. 100

pour les premiers, 33,3 pour les seconds et le solde, c'est-à-dire un peu moins de 50 p. 100, pour les troisièmes. Ces pourcentages restent valables.

Ce qu'il faut obtenir maintenant, c'est la représentation de la carte, sur le terrain, et il faudra que la communauté internationale fasse tous les efforts pour l'imposer. J'espère, car je ne veux pas me laisser décourager - que nous parviendrons à promouvoir cette solution d'un commun accord. Il faudra après, puisque vous me demandez une projection reconstituer l'ex-Yougoslavie, reconstruire la Bosnie, et reconstruire la Croatie.

M. Pierre Mazeaud. Il ne faut jamais se décourager !

M. le ministre des affaires étrangères. N'en doutez pas à ce moment-là, l'Union européenne se trouvera une fois encore en première ligne. C'est ce que nous essayons de faire avec ténacité.

Je voudrais redire, pour conclure, que, au-delà de la situation dramatique insoutenable, inacceptable de Gorazde, en Bosnie, nous avons fait des progrès depuis quelques mois. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

VIOLENCES DANS LA RÉGION LYONNAISE

M. le président. La parole est à M. Michel Terrot.

M. Michel Terrot. Ma question s'adresse à monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Je la pose conjointement avec mes collègues du Rassemblement pour la République, élus du département du Rhône car, vous le savez, monsieur le ministre, - deux de mes prédécesseurs vous l'ont rappelé - la région lyonnaise a été, au cours de la semaine dernière, le théâtre d'une véritable guérilla urbaine, insupportable dans un Etat de droit. Ainsi, en enflammant des véhicules, en brisant des vitrines et en incendiant des équipements sportifs, de dangereuses bandes armées, cagoulées, ont plongé dans le chaos notre agglomération.

Je tiens avant toute chose, monsieur le ministre, à apporter un soutien sans failles aux forces de police et de gendarmerie qui, j'en suis convaincu, ont fait le maximum pour éviter que ce flot de violence ne dégénère encore. Je tiens également, même si ce n'est pas facile à entendre, à dénoncer aujourd'hui l'hypocrisie de certains qui demandent un châtiment exemplaire vis-à-vis des auteurs de ces incendies et qui ne manquent jamais aucune occasion pour combattre la politique courageuse que vous essayez de mener... (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Paul Mercieca. Quelle est votre politique de la ville ?

M. Michel Terrot. ... pour en terminer avec le laxisme que vous avez connu en prenant vos responsabilités ? Ce sont d'ailleurs les mêmes qui, il y a peu de temps, demandaient le retour des deux étrangers, des deux « casseurs » qui avaient été éloignés de notre territoire naturellement. Ce retour a été perçu comme un encouragement par certains dans les banlieues. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Il faut dire que, pour eux, en règle générale, la police est chargée de tous les péchés : quand elle intervient, « elle met le feu aux poudres » ; quand elle n'intervient pas,

« elle manque à ses responsabilités ». (*Applaudissements sur les mêmes bancs. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est vrai aussi que, pour eux, la société est généralement, par idéologie, coupable de tous les maux, alors que les délinquants ne sont que des victimes...

Monsieur le ministre d'Etat, je ne crois pas qu'il faille prêter beaucoup d'attention à leurs discours. Il faut les laisser à leurs contradictions, et agir. Je vous demande donc très simplement quelles sont les mesures que vous envisagez de prendre pour faire respecter dans toutes les banlieues la loi républicaine en identifiant, puis en punissant, les casseurs de tout poil, y compris en punissant par l'expulsion du territoire quand il s'agit d'étrangers qui nuisent gravement à notre ordre public? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, les violences urbaines peuvent être de deux ordres. Certaines d'entre elles sont le résultat du mal de vivre de jeunes gens qui sont, en quelque sorte, le fruit de l'échec de notre système d'éducation et d'une intégration qui n'a pas réussi.

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Cela nous interpelle tous. Il faudra, pour résoudre ce type de problèmes, beaucoup d'efforts dans tous les domaines, dans celui de l'éducation, dans celui de la culture, dans celui du sport et dans tout ce qui peut permettre l'intégration économique. Le Gouvernement est décidé à le faire.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Il y a un deuxième type de violences.

J'indique d'emblée tout de suite que ni le premier, ni le second ne peuvent être acceptés dans une société démocratique.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Nous nous donnerons donc les moyens d'y mettre un terme. Cela passe naturellement par le renforcement très sensible des moyens de la police dans ce type de cités et de quartiers difficiles. Nous aurons à en discuter prochainement.

Il y a aussi un deuxième type de violences urbaines, disais-je, comme celles que nous avons vu se dérouler dernièrement à Lyon et qui n'ont strictement rien à voir avec le mal de vivre ni avec l'échec. Il s'agit de délinquants, de gens qui cassent, qui volent et qui pillent pour le plaisir et qu'il faut mettre hors d'état de nuire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Il appartient donc d'abord à la police de les identifier ; il appartient ensuite à la police judiciaire de les rechercher et de les traduire devant la justice.

Comme vous tous, je souhaite vivement, même si quelquefois je le dis avec un peu d'alacrité, une justice plus ferme et plus rapide, car je crois que c'est nécessaire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Naturellement, nous n'avons absolument pas à tolérer la présence sur notre sol de personnes de nationalité étrangère qui se livrent à ce type d'activités. Soyez persuadés que, chaque fois que cela sera nécessaire, je n'hésiterai pas à les expulser. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

DEMANDEURS D'ASILE ALGERIENS

M. le président. La parole est à M. Raoul Bétéille.

M. Raoul Bétéille. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, récemment, vous avez abordé vous-même cette question dans la presse. De très nombreux Algériens non binationaux, et j'insiste sur ce point, se présentent journellement sur notre territoire pour demander l'asile politique alors qu'ils ne sont nullement persécutés par l'Etat algérien. Ils sont menacés par le FIS, ce qui ne justifie nullement une telle demande.

M. Jean-Pierre Brard. Comment ? C'est une honte de dire cela !

M. Raoul Bétéille. Il est fait état d'environ un millier de visas de cette nature par mois. D'autres sources citent des chiffres supérieurs. Le nombre important de ces nouveaux arrivants, joint au fait qu'ils ne sont pas les seuls, qu'ils ont été précédés par d'autres, au fait qu'ils arrivent quelquefois avec plus d'une femme et de très nombreux enfants, alors que nous n'en avons pas assez,...

M. Jean-Pierre Brard. La question !

M. Raoul Bétéille. ... au fait que le FIS est déjà implanté en France, ne nous fait-il pas courir un risque ? - Le risque, dans une vingtaine d'années, et je prends date, de voir la France dans la situation actuelle de ce qui fut la Yougoslavie. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean-Pierre Michel. De tels propos sont inadmissibles !

M. Raoul Bétéille. Je vous demande, monsieur le ministre, quelle est la doctrine du Gouvernement. Je pense qu'il est très conscient de ce problème. J'espère qu'il a une doctrine, et si je pouvais parler comme autrefois dans les palais de justice, je vous demanderais quelle est sa religion à cet égard, - religion éclairée, comme il se doit dans cette acception du terme. (« C'est une honte ! » sur de nombreux bancs du groupe socialiste et du groupe communiste. - *Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Monsieur le député, la situation en Algérie est préoccupante, c'est le moins que l'on puisse dire. La politique de la France, - mon collègue ministre des affaires étrangères pourrait le rappeler mieux que moi - est toujours la même : elle consiste à inciter les autorités algériennes à rechercher le dialogue de façon à trouver une solution politique aux problèmes actuels de l'Algérie.

M. Jean-Pierre Solsson. Il ne faut pas rêver !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. De ce point de vue, les décisions que vient de prendre avec courage le nouveau gouvernement algérien laissent espérer que l'on va s'engager dans cette voie.

Puisque vous avez cité des chiffres, monsieur le député, je vous rappelle ceux que j'ai déjà communiqués.

Depuis un an, le nombre des ressortissants algériens souhaitant s'installer sur notre territoire a fortement augmenté. Les demandes de ce type sont passées de 104 à un peu plus de 1000. Or nombre d'entre elles, émanant de personnes francophones, ne peuvent être examinées au titre du droit d'asile. Des instructions ont été données afin que les dossiers ainsi soumis soient examinés avec beaucoup de soins.

Sachez en tout cas qu'il est hors de question, pour nous, de les traiter autrement qu'au cas par cas. La France n'est pas en état de recevoir des dizaines de milliers de personnes, voire plus. Néanmoins, la France restera fidèle à ses traditions en matière de droit d'asile. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Jean-Pierre Brard et M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Pour le reste, je n'ai pas besoin de vous dire que les milieux pouvant être considérés comme proches du FIS font l'objet d'une surveillance étroite de la part de nos services. Je vous rappelle les interventions que nous avons réalisées récemment et dont le résultat a été la désorganisation de cette mouvance.

J'ai d'ailleurs souligné en cette occasion que nous n'accepterions pas l'installation ou le développement sur notre territoire d'organisations de type terroriste qui voudraient utiliser le sol de notre France pour préparer des actions terroristes à l'extérieur, voire chez nous. Dans la même logique j'ai également été amené à demander l'intervention contre le PKK.

Vous pouvez être certains que je n'hésiterai pas à le faire contre toute autre organisation de ce type. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

CHASSE AU GIBIER D'EAU

M. le président. La parole est à M. Joël Hart.

M. Joël Hart. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question s'adresse à M. le ministre de l'environnement et concerne la chasse. *(Ah ! sur de nombreux bancs.)*

Dans nos départements se tiennent actuellement les assemblées générales des chasseurs. Dans le département de la Somme, comme dans de nombreuses régions de France, la chasse au gibier d'eau *(Ah ! sur de nombreux bancs)* qui fait partie d'une tradition séculaire,...

M. Charles Ehrmann. Depuis Jeanne d'Arc !

M. Joël Hart. ... est pratiquée par de très nombreux citoyens, notamment par des gens de condition modeste.

M. Claude Barate. Eh oui !

M. Joël Hart. Or, une décision récente de la Cour de justice des communautés a remis en question les dates de cette chasse au gibier d'eau. Cette décision, incompréhensible pour le bon sens populaire, a vivement contrarié les chasseurs qui sont prêts à venir manifester leur mécontentement, comme ils l'ont montré à Bordeaux.

M. Jean-Pierre Michel. C'est certainement la faute à Maastricht !

M. Joël Hart. Monsieur le ministre de l'environnement, je vous demande au nom de certains collègues de la Somme et des députés appartenant au groupe d'étude sur

la chasse, qui rassemble des membres appartenant à tous les groupes politiques, ce que vous comptez faire pour que, chaque année, la chasse au gibier d'eau soit ouverte le 14 juillet ! *(« Très bien ! » sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre)* et fermée le 15 février, pour le canard colvert et le 28 février pour toutes les autres espèces. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Etes-vous prêt, monsieur le ministre, pour la clarté du débat, à soutenir à Bruxelles ces dates précises, même si vous deviez aller jusqu'à faire utilisation du principe de subsidiarité ?

Plus d'un million et demi de chasseurs, leurs familles, leurs amis, ainsi que de nombreux parlementaires ici présents, attendent du Gouvernement un engagement clair, précis et ferme en ce sens. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Pierre Ducout et M. Jean Tardito. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'environnement.

M. Michel Barnier, ministre de l'environnement. Monsieur le député, la chasse est un loisir populaire qui suscite beaucoup de passions, y compris ici, dans cet hémicycle ; je le sais bien et je le comprends.

Il me semble d'abord que le système français d'ouverture de la chasse doit être amélioré et stabilisé. C'est pourquoi nous travaillons actuellement sur deux points précis.

Il conviendrait d'abord, à partir des dates retenues au cours des dernières années, de déterminer une fourchette - qui pourrait d'ailleurs être fait de manière plus décentralisée - au sein de laquelle on arrêterait celle de l'ouverture pour le gibier d'eau dans le domaine public maritime autour du 14 juillet, comme vous le souhaitez.

Il s'agirait ensuite d'harmoniser les dates dans les régions où plusieurs départements sont concernés par la même écologie ou par la même nature. Je pense à la Sologne ou à des départements entourant le même estuaire.

Vous avez parlé de la fermeture, qui suscite d'ailleurs autant de passion du côté des protecteurs que du côté des chasseurs, lesquels sont inquiets depuis les récents avis de la Cour de justice des Communautés qui vient compromettre le système français d'échelonnement des dates de fermeture jusqu'à la fin du mois de février.

En effet notre système actuel permet d'échelonner les fermetures jusqu'au 15 février pour le colvert et jusqu'au 28 février pour les autres oiseaux. Comme vous, le Gouvernement souhaite sécuriser les chasseurs et stabiliser durablement ces dates sur le plan juridique. Je souhaite d'ailleurs que cela soit fait à l'échelon européen, puisque c'est l'Europe qui nous pose ce problème.

M. Pierre Mazeaud. L'Europe est incapable !

M. le ministre de l'environnement. Une procédure est en cours à Bruxelles et à Strasbourg et nous la soutenons. Néanmoins, si nous ne parvenions pas en temps voulu à cette sécurisation par la voie européenne,...

M. Pierre Mazeaud. L'Europe tue la chasse !

M. le ministre de l'environnement. ... le Gouvernement pourrait donner son accord à une réglementation et à une régularisation par la voie législative au plan natio-

nal. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Je travaille d'ailleurs en ce sens avec le groupe des députés intéressés par la chasse qui sont fort nombreux et que préside votre collègue M. Lang.

J'ajoute une toute dernière réflexion.

Mesdames, messieurs les députés, nous parlons d'oiseaux migrateurs qui traversent tout le continent européen. Cela explique que le bon cadre de protection et d'action soit le cadre européen. Toutefois, il faudrait que chacun comprenne que, pour traiter les problèmes et les régler, il faudrait être plus près du terrain et plus près des hommes. A force de ne pas le comprendre, en effet, l'institution européenne finirait par ne plus être comprise elle-même. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. André Fanton. C'est déjà fait !

FONCTIONNEMENT DES MISSIONS LOCALES POUR L'EMPLOI

M. le président. La parole est à M. Robert Galley.

M. Robert Galley. Ma question s'adresse à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle :

Monsieur le ministre, à l'occasion de votre récente venue à Troyes en compagnie de Mme le ministre d'Etat, pour le dixième anniversaire de notre mission locale, vous avez formellement renouvelé l'engagement - le vôtre, mais aussi celui du Gouvernement - d'assurer l'avenir du réseau d'accueil des jeunes, pièce essentielle du dispositif d'aide aux jeunes en difficulté.

En ma qualité de président du Conseil national des missions locales, je puis témoigner ici de la qualité de la concertation engagée à votre initiative lors de l'élaboration des textes réglementaires de la loi quinquennale, notamment en ce qui concerne son article 76 dont nous avons tous ensemble, mes chers collègues, profondément modifié la rédaction initiale.

Monsieur le ministre, vous connaissez l'attachement de nombre d'entre nous, sur tous ces bancs, aux instances de partenariat local irremplaçables que sont les missions locales.

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. Robert Galley. La situation de l'emploi, quels que soient les signes perceptibles d'amélioration, n'autorise aucune démobilitation. Les phénomènes de précarité et d'exclusion gagnent des couches de plus en plus importantes de notre jeunesse, même celles qui sont professionnellement formées. Cette situation justifie plus que jamais que l'Etat et les collectivités territoriales conjuguent leurs efforts.

Au-delà de votre communiqué du 4 avril dernier, pouvez-vous, monsieur le ministre, préciser devant la représentation nationale les initiatives que vous avez prises, pour lever définitivement les inquiétudes manifestées au sein du réseau national ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Tardito. Inquiétudes justifiées !

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, je vous confirme de la façon la plus explicite que le Premier ministre a décidé d'abonder les crédits 1994 de façon à permettre le bon fonctionnement des missions locales et des permanences d'accueil, qu'il s'agisse des postes ou de leurs activités.

Je vous rappelle d'ailleurs que la loi quinquennale ne se borne pas à consacrer le réseau des missions locales et des permanences d'accueil ; elle le reconnaît comme le cadre de partenariat qui doit permettre l'insertion, l'accompagnement social des jeunes sous l'autorité des élus du terrain qui s'y consacrent.

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ainsi que je l'ai indiqué à Troyes, la charte nationale des missions locales est plus que jamais d'actualité. L'impatience des jeunes, notamment des plus fragilisés d'entre eux, qui frappent aujourd'hui à la porte du monde du travail, exige un engagement solidaire de tous leurs aînés, en particulier des responsables politiques que nous sommes.

Puis-je espérer que nul ne doutera plus désormais de la volonté du Gouvernement d'assurer le bon fonctionnement des missions locales, c'est-à-dire de l'ensemble du réseau d'accueil ? En douter aujourd'hui serait faire preuve soit de méconnaissance soit de malveillance. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean Tardito. Il faudrait prendre les mesures nécessaires !

TGV LYON-TURIN-MILAN

M. le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard. Monsieur le président, mesdames, messieurs les ministres, ma question fait suite au récent sommet européen d'Athènes, qui a arrêté la liste des infrastructures pouvant bénéficier de financements au titre de l'initiative européenne de croissance. Nous nous réjouissons pour le pays qu'aient été retenus le TGV Est et le TGV Languedoc mais nous observons que le TGV Lyon-Turin-Milan n'y figure pas.

Ce projet constitue pourtant, pour Rhône-Alpes, deuxième région de notre pays, un enjeu d'aménagement du territoire dans la mesure où il conditionne les relations avec les régions voisines du Piémont et de la Lombardie. Il est aussi un enjeu économique puisque l'ouvrage, plus important que le tunnel sous la Manche, comportera la réalisation d'un tunnel de base de 54 kilomètres.

Au-delà, l'enjeu essentiel est celui du trafic de marchandises dans les Alpes et en Europe. Son accroissement va entraîner, dans dix à quinze ans, la saturation des réseaux. La croissance de ce trafic a déjà triplé au cours des vingt dernières années et, au cours du premier trimestre de cette année, le nombre des poids lourds enregistrés au passage de la frontière franco-italienne à Modane a progressé de 13 p. 100.

L'importance du trafic des poids lourds deviendra, à brève échéance, insupportable pour les populations riveraines, comme il l'est dès maintenant en Suisse et en Autriche. Il suffit, pour s'en convaincre, de se référer à la dernière votation suisse et à ses conséquences.

Dans le même temps, le sommet d'Athènes a déclaré prioritaire la liaison Munich-Vérone, ce qui risque de priver notre pays d'une partie du trafic de fret en provenance de Grande-Bretagne et du Benelux, avec les conséquences économiques que l'on peut imaginer.

Monsieur le ministre, comment le Gouvernement français entend-t-il réaffirmer la priorité de réalisation du TGV Lyon-Turin-Milan, qui a pourtant été « actée » lors du sommet franco-italien de Rome ? Le Gouvernement entend-il mettre en œuvre rapidement l'autoroute ferroviaire mise au point par la SNCF et qui constitue, à terme, la seule solution au transit des poids lourds dans les Alpes ? Enfin, envisage-t-il, dans le cadre de l'aménagement du territoire, la réalisation d'une nouvelle percée plus au sud dans le massif alpin ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, en matière de liaisons ferroviaires rapides, je vous rappelle les décisions très importantes prises après arbitrage du Premier ministre : lancement immédiat du TGV Est et du TGV Méditerranée, dont la mise en service doit intervenir avant la fin de l'an 2000 ; signature de deux conventions internationales, l'une sur le TGV Montpellier-Barcelone, l'autre sur le TGV Lyon-Turin...

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. ... enfin, lancement des études de trois TGV nationaux, le TGV Atlantique, le TGV Bretagne et le TGV Rhin-Rhône. Depuis, nous œuvrons pour que les trois TGV internationaux soient inscrits dans le cadre de l'initiative européenne de croissance.

Une réunion des représentants permanents a eu lieu, il y a quelques jours, au cours de laquelle la France a pesé de tout son poids pour l'inscription du TGV Est. C'est chose faite. Au cours de cette réunion, le TGV Montpellier-Barcelone a également été inscrit.

Constatant que le TGV Lyon-Turin n'était pas retenu, nous avons beaucoup agi parce qu'il est important en lui-même et parce qu'il porte nos espoirs de voir réaliser à la fois l'autoroute ferroviaire et un transport combiné rail-route dans l'axe nord-sud, dont l'importance est grande tant sur le plan intérieur qu'au niveau de la politique communautaire puisqu'il s'agit d'aboutir à un accord avec l'Autriche et la Confédération helvétique.

En liaison avec Michel Barnier, avec Alain Lamasourre, et grâce à l'appui du Premier ministre...

M. Pierre Mazeaud. Et des élus locaux !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. ... j'ai obtenu ce matin que le TGV Lyon-Turin soit également inscrit. La Commission a promis de communiquer, dès ce soir, l'annonce officielle que les trois TGV - le TGV Est, le TGV Montpellier-Barcelone et le TGV Lyon-Turin -, seraient bien inscrits et financés dans le cadre de l'initiative européenne de croissance. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

SITUATION EN ALGÉRIE

M. le président. La parole est à M. Willy Diméglio.

M. Willy Diméglio. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères et concerne l'Algérie et la Méditerranée.

Lorsque l'on est Français - que l'on soit né ici ou là-bas - comment rester insensible aux problèmes que renvoie contre l'Algérie, sur les plans politique, économique et social et qui engendrent tant de drames ? L'on est tenté de vous demander, monsieur le ministre, ce que fait et ce que compte faire la France, d'abord pour ses ressortissants, puis, en cas d'aggravation de la situation, face à d'importants mouvements de population.

Sur un plan plus général, l'Europe regarde de plus en plus à l'Est et au Nord, ce qui est bien normal, mais elle semble se désintéresser de son Sud, à un moment où non seulement l'Algérie, mais aussi l'Égypte et la Turquie sont tracassées par des forces qui les déstabilisent.

Monsieur le ministre, allez-vous réussir à convaincre vos collègues européens de l'intérêt qu'il y aurait pour l'Europe, non seulement sur le plan politique mais aussi sur le plan stratégique, à regarder un peu au sud. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, comme vous-même, je considère que ce qui se passe en Algérie nous touche de très près.

D'abord pour des raisons affectives, et tout particulièrement pour ceux qui sont nés de l'autre côté de la Méditerranée, mais aussi parce qu'il y va de notre intérêt, de notre intérêt à court terme, de notre intérêt à moyen terme : si l'Algérie basculait dans l'instabilité ou définitivement dans la violence, l'effet de contagion sur l'ensemble du Maghreb et même du Machrek ne tarderait pas. Voilà pourquoi nous essayons, autant que faire se peut, d'aider le peuple algérien à retrouver sécurité et stabilité. Comment ? Ce n'est évidemment pas facile.

Nous nous sommes d'abord préoccupés de nos propres ressortissants, qu'ils soient expatriés ou binationaux. Devant le déchaînement de la violence en Algérie, nous leur avons conseillé, quand leur présence n'y était pas indispensable, de rentrer ; beaucoup l'ont déjà fait. Nous avons mis en place un dispositif pour les accueillir, pour aider à la réinscription des enfants dans les écoles, pour faciliter le logement et même, à l'intention de ceux qui sont démunis de toutes ressources, pour accélérer les procédures d'octroi du RMI. Il y a encore des difficultés ; j'ai tenu, il y a quelques jours, une réunion avec les sénateurs des Français de l'étranger pour les identifier et leur apporter le plus vite possible des solutions en mobilisant tous les ministères.

Et puis il y a l'Algérie elle-même. Depuis plusieurs mois - j'ai déjà eu l'occasion de le dire devant cette assemblée - nous tenons un discours qui s'articule autour de deux directions.

Premièrement, il faut dialoguer pour restaurer un climat de réconciliation nationale qui permette d'évoluer vers la démocratie. Le gouvernement algérien l'a fait. Ce dialogue a été tenté. Il n'a pas encore abouti parce qu'il est évidemment difficile de dialoguer avec des forces politiques qui préfèrent la kalachnikov au dialogue, mais il faut continuer à aller dans ce sens.

La seconde direction que nous avons préconisée est celle de la réforme économique, car l'échec du système est une des raisons de la destabilisation de l'Algérie. Sur ce point, le gouvernement algérien a été extraordinairement courageux : il a conclu un accord avec le Fonds monétaire international signé le 11 avril dernier ; il a dévalué sa monnaie de 40 p. 100 ; il a pris des mesures internes très difficiles, mais qui étaient exigées par les institutions internationales. Notre devoir est de suivre et d'aider l'Algérie, d'abord en rééchelonnant sa dette - cela a été demandé le 17 avril et le club de Paris va se réunir pour en discuter -, ensuite en mobilisant des crédits supplémentaires.

Vous m'interrogez sur le point de savoir si la France est parvenue à mobiliser ses partenaires. La réponse est oui ! Lundi à Luxembourg, j'ai développé cette analyse et j'ai eu le réconfort de constater que nos onze partenaires, sans hésitation, se sont montrés solidaires et prêts à faire quelque chose d'ambitieux. Nous avons donc décidé très concrètement de débloquent immédiatement 150 millions d'ECU pour aider l'Algérie. Le président de la commission a été chargé de nous faire des propositions plus ambitieuses et la troïka, c'est-à-dire la présidence et les deux pays qui l'assistent, prendra des contacts politiques avec l'Algérie.

Vous le voyez, nous n'abandonnons pas l'Algérie. La France est en première ligne pour affirmer sa solidarité. C'est difficile, je le répète. J'espère que nous parviendrons à marquer des points et à aider le peuple algérien. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

SITUATION EN BOSNIE

M. le président. La parole est à M. Dominique Paillé.

M. Dominique Paillé. Monsieur le ministre des affaires étrangères, vous avez déjà répondu cet après-midi à trois questions sur la Bosnie, ce qui prouve, à travers la représentation nationale, le très grand intérêt que porte l'ensemble de notre pays à ce drame.

Vous nous avez présenté votre analyse de la situation - nous sommes nombreux à la partager - et ce qui vous semble être la voie à suivre pour résoudre durablement ce conflit.

Mais nos concitoyens, face aux images douloureuses qu'ils reçoivent quotidiennement, ont du mal à comprendre le bien-fondé de notre politique qu'ils critiquent de plus en plus, notamment à la veille des échéances européennes. Monsieur le ministre, comment comptez-vous clairement la leur expliquer et la justifier ?

Surtout, ils attendent, en dehors de l'ONU, qu'ils tendent à considérer comme le temple de la diplomatie de la défausse, de nouvelles initiatives purement françaises. Comment comptez-vous répondre à cet espoir ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. la parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, j'ai déjà très largement répondu à votre question. Je voudrais cependant apporter quelques compléments.

J'ai peut-être été moi-même sévère tout à l'heure à l'égard des Nations unies en parlant d'échec. C'est vrai qu'il y a eu des erreurs et la façon dont les négociations

sur Goradze se sont déroulées samedi et dimanche derniers illustre ce propos. Je voudrais toutefois nuancer le jugement porté sur les Nations unies.

On demande tout aux Nations unies et on ne leur donne aucun moyen pour accomplir la mission qu'on leur assigne. *(Applaudissements sur plusieurs divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)* On ne lui donne pas l'argent : l'organisation est quasiment en faillite ; les principaux contributeurs ne paient pas, mais je tiens tout de suite à dire que ce n'est pas le cas de la France qui est à jour de ses cotisations.

On ne met pas à la disposition du secrétaire général les troupes qui sont nécessaires. M. Boutros-Ghali a dit, il y a plusieurs mois, qu'il ne pouvait pas assumer sa mission en Bosnie si on ne lui débloquent pas 7 000 à 8 000 hommes supplémentaires. La France est le seul pays à avoir répondu à cette demande. Aucun autre n'a suivi !

L'exercice qui consiste à tirer systématiquement sur les Nations unies est facile, parce que c'est une sorte - j'allais dire de « machin », comme on l'a dit en d'autres temps - ...

M. André Fanton. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. ... d'instance un peu anonyme, mais nous n'avons à notre disposition aucune autre arme diplomatique et arme sur le terrain. Il faut donc la conforter plutôt, à mon avis, que de continuer à la dénigrer.

En ce qui concerne les initiatives diplomatiques, je vous les ai indiquées tout à l'heure. Je crois qu'elles sont plus que symboliques. Elles sont effectives. Il me paraît injuste - je ne veux pas poser le problème en ces termes, mais faisons-le quelques instants - de considérer que la diplomatie française ou, en général, la France et le Gouvernement français n'ont pas fait le maximum de ce qu'ils pouvaient faire. Nous avons été en permanence à la pointe de l'initiative.

Je n'en donnerai encore qu'un seul exemple : lundi, à Luxembourg, c'est sur la base d'une proposition française, soutenue et articulée avec les Britanniques, que les Douze se sont prononcés et c'est la proposition française qui a été adoptée à l'unanimité. Il faut donc maintenant persévérer dans cette voie. Le plan d'action de l'Union européenne, qui est la seule base de référence actuellement disponible, le seul cadre global de règlement de ce conflit, résulte aussi d'une initiative française prise conjointement avec les Allemands.

Vous voyez que nous avons été extrêmement actifs et nous allons le rester. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

SERVICE PUBLIC DE TÉLÉVISION

M. le président. La parole est à M. Yves Roussel-Rouard.

M. Yves Roussel-Rouard. Monsieur le président, mes chers collègues, ma double question s'adresse à M. le ministre de la communication.

M. Carignon, ministre de la communication, avait annoncé à la fin de la session d'automne, un débat de fond qui devait se matérialiser pendant cette session de printemps. Je pense, en particulier, à la politique du câble, des satellites et surtout à la réglementation de la publicité à la télévision. A quelle date cette discussion aura-t-elle lieu ?

Seconde question : juste avant l'ouverture du marché international des programmes de télévision qui s'est achevé, hier, à Cannes, le Gouvernement a fait connaître à M. Jean-Pierre Elkabbach et à la nouvelle équipe de France Télévision, la dotation dont celle-ci pourrait bénéficier en 1994 : 640 millions de francs, dont 355 en capital, 185 en mesures de redéploiement et 100 millions en mesures nouvelles pour France 2 et France 3.

L'objectif déclaré de constituer un pôle de service public ambitieux face aux chaînes privées paraît légitime, mais contradictoire, si l'on considère que ces moyens et les contraintes du cahier des charges sont peu compatibles avec les réalités du marché d'aujourd'hui et de demain puisque la France va ratifier la convention de télévision transfrontière.

De deux choses l'une : ou c'est trop, ou c'est trop peu. Ou bien le service public de l'audiovisuel se bar avec les chaînes privées, mais dans ce cas, il faudra lui permettre davantage de publicité et de liberté si l'on souhaite qu'il soit présent partout où il y a un marché ; ou bien il faut lui apporter une dotation budgétaire suffisante, ce qui n'est pas le cas, pour s'affranchir des contraintes du marché ou les ignorer.

Il s'agit là d'un choix fondamental qui mérite une explication ou, à tout le moins, une clarification. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur Rousset-Rouard, je vous prie, tout d'abord, d'excuser M. Carignon qui est parti ce matin à Athènes pour des négociations européennes sur la télévision transfrontière.

A votre première question sur la date du débat de fond, comme vous l'avez vous-même qualifié, je vous dirai que M. Théry, ingénieur général des télécommunications, remet un rapport ces jours-ci au Premier ministre sur les autoroutes de l'information. Le débat de fond devrait donc avoir lieu à l'automne.

Sur la deuxième question, concernant le budget alloué à France Télévision - 640 millions en effet -, je rappellerai d'abord que le premier objectif est de recapitaliser la société qui, avec un budget de fonctionnement de 9 milliards de francs, ne dispose aujourd'hui d'aucun capital. On l'a laissée fonctionner dans cette situation. Ainsi France Télévision paie 60 millions de francs de frais financiers parce qu'elle n'a pas de capital.

M. Robert-André Vivien. C'est une honte !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. C'est pourquoi 340 millions serviront à capitaliser cette entreprise.

Après un rapport de l'inspection générale des finances, accepté par les chaînes, 185 millions seront affectés en particulier à la création française, aussi bien des fictions que des émissions pour la jeunesse et des émissions éducatives.

De la même manière, 100 millions permettront de financer toute création française mais aussi un projet qui me tient à cœur : des décrochages de temps de télévision pour les régions et pour les départements, ce qui est beaucoup demandé dans nos départements.

Enfin, monsieur Rousset-Rouard, je signale à la représentation nationale qu'à l'instant même où vous posez cette question à M. Carignon, le groupe socialiste a jugé bon de déposer une proposition de résolution tendant à

constituer une commission d'enquête sur le pluralisme de la télévision. Je m'en étonne publiquement. Le parti socialiste oublie un peu vite ce qu'il a fait en 1981 ! *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Je rappelle que le pluralisme à la télévision a été traité de la manière suivante en 1981 : tous les présentateurs de télévision, les trois directeurs généraux et le président d'Antenne 2 à l'époque, le patron de Radio France, M. Elkabbach, M. Duhamel, M. Faure, M. Gouyou-Beauchamps ont tous été immédiatement remerciés ! Et voilà que ces messieurs du groupe socialiste vont donner des leçons aujourd'hui sur le pluralisme de la télévision ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

ÉVÉNEMENTS DE BRON ET DE VAULX-EN-VELIN

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Calvel.

M. Jean-Pierre Calvel. Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, les événements suffisamment graves pour l'on y revienne, qui se sont déroulés dans ma circonscription à Bron et à Vaulx-en-Velin, ont consisté dans des attaques criminelles contre des biens publics - deux gymnases incendiés, un poste de police de quartier attaqué - mais aussi des délits impunis qui terrorisent les habitants, qui détruisent tout le travail colossal qui est fait dans ces quartiers et qui profitent du désarroi et du mal-être de notre jeunesse. Tout cela, monsieur le ministre d'Etat, représente un véritable défi à l'équilibre même de notre société.

La question est claire : la société française est-elle en mesure de répondre à ce défi ?

Comment peut-on accepter que des casseurs qui sont parfaitement identifiés par la police *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste)*, qui ont fait l'objet de plusieurs appréhensions, ne soient pas, une fois pour toutes, mis hors d'état de nuire ?

Comment peut-on accepter que des dealers de drogue puissent être appréhendés à Vaulx-en-Velin, trois, quatre, cinq fois dans la même année alors que l'application du code pénal pourrait les mettre hors d'état de nuire à la première récidive ?

M. Jean-Claude Lefort. Ils sont connus !

M. Jean-Pierre Calvel. Comment peut-on répondre à ces provocations de casseurs et aussi à la tentative de récupération qu'on peut en faire aujourd'hui, en particulier la gauche, alors que nous récoltons les fruits d'une politique de laxisme, de laisser-aller, de laisser-faire que nous avons dénoncée depuis plus de dix ans ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Les forces de police ont été exemplaires ; je veux le souligner car le travail était très difficile. Mais n'est-il pas possible, monsieur le ministre d'Etat, de prévoir des dispositifs très adaptés à ce type de guérilla urbaine qui est le fait de groupuscules ?

Ne peut-on pas aussi, dans le cadre de l'aménagement du territoire, agir dans le sens de la responsabilisation de l'individu, du citoyen qui doit impérativement être partie prenante de cette société grâce notamment à une concertation non pas théorique mais véritable qui met l'homme au centre de la société ? *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

Les habitants de Vaulx-en-Velin, les habitants de Bron, tous ceux qui nous ont élus comptent sur vous, monsieur le ministre d'Etat. Nous ne pouvons pas laisser bafouer la

loi. La loi doit être appliquée. Elle est le seul, le meilleur garant de l'indépendance et de la liberté de chaque individu.

M. Charles de Courson. Très bien !

M. Jean-Pierre Calvel. Aussi, Monsieur le ministre d'Etat, quelles mesures d'urgence comptez-vous prendre, presque au nom d'une raison d'Etat, pour que nous puissions redonner confiance en notre justice, confiance dans nos institutions, confiance dans les valeurs de notre République ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Les événements qui se sont déroulés à Bron et à Vaulx-en-Velin n'avaient rien de spontané. Ils ont été le fait de petits groupes qui, manifestement, avaient auparavant choisis, leurs cibles et coordonné leurs actions.

M. Robert-André Vivien. Tout à fait !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Il s'agit donc de les rechercher, ce qui est fait, et de les mettre hors d'état de nuire.

M. Jean-Claude Lefort. Ils sont connus, paraît-il !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. A l'occasion des enquêtes engagées, il conviendra de savoir quelles étaient leur véritable motivation et quels sont ceux qui les ont inspirés.

Plusieurs députés du groupe communiste. Ah !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. En s'en prenant à des établissements publics, en se livrant à de tels agissements, leur intention était manifestement de s'en prendre aux institutions, puis de tenter de provoquer une réaction violente de la part de la jeunesse de ces communes.

J'ai mis à la disposition du préfet du Rhône, préfet de région, et du préfet de police, les forces mobiles nécessaires. Elles resteront sur place le temps qu'il faudra.

Dans le même temps, les services spécialisés du ministère de l'intérieur sont chargés d'identifier les meneurs et, ensuite, de les traduire devant la justice.

Pour le reste, je rappelle que nous sommes dans un Etat de droit. Même si l'on connaît des dealers, même si l'on connaît ceux qui se livrent à ces agissements, vous avez vu, comme moi, combien il est difficile de les condamner.

M. Jean-Claude Lefort. Amalgame !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Il n'y a pas d'amalgame du tout !

A Lyon, il y a eu des incidents très graves...

M. Jean-Pierre Brard. Contre le CIP !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. ...170 personnes ont été interpellées, 100 d'entre elles ont été déférées au parquet, 10 seulement ont été jugées en comparution immédiate. Parmi celles-ci, certaines ont été interpellées, inculpées cinq fois, dix fois, quinze fois, vingt fois et n'ont jamais vraiment connu la rigueur de nos lois.

M. Robert-André Vivien. Scandaleux !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Je souhaite que, dans le respect de nos lois, les tribunaux fassent preuve, envers ces

meneurs et envers les récidivistes, de la plus grande rigueur ; c'est nécessaire si l'on veut rétablir les lois de la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement de la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Je répéterai à M. Calvel ce que j'ai dit tout à l'heure à M. Terrot : il y a, certes, à la base de tout cela, une situation de déséquilibre social et de fracture de notre société. C'est à ces problèmes que nous devons nous attaquer.

C'est notamment ce constat qui m'a conduit à proposer au Gouvernement - et bientôt au Parlement - une loi sur l'aménagement du territoire...

M. Jean-Pierre Brard. Nous en reparlerons !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. ... qui concerne non seulement les secteurs ruraux, mais aussi les secteurs urbains.

Nous avons d'immenses efforts à faire pour récupérer un certain nombre de gens qui sont actuellement sur le bord de la route, ce qui est inacceptable dans un pays comme le nôtre.

D'ailleurs si nous n'y prenons pas garde, à ces difficultés s'en ajouteront d'autres regroupements ethniques et, un jour ou l'autre, apparaîtront des affrontements du type de ceux que l'on voit dans d'autres pays. Notre devoir est de tout mettre en œuvre pour que cela ne se produise pas.

Vous serez saisi également, je le répète, d'un projet de loi tendant à adopter les moyens et les structures de la police nationale.

Je souhaite que, sur de tels sujets, nous soyons capables de dépasser les clivages partisans car ce qui est en cause, c'est la cohésion sociale et le véritable pacte républicain qui doit lier entre eux tous les citoyens de ce pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Avant de suspendre la séance pour une dizaine de minutes environ, je rappelle que nous procéderons, à la reprise, aux explications de vote et aux votes par scrutins publics sur les trois projets de loi relatifs à la bioéthique.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

3

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour prioritaire des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au jeudi 5 mai 1994 inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Cet après-midi :

Explications de vote et votes par scrutin public, en application de l'article 65-1 du règlement : d'une part, sur les projets relatifs au don et à la procréation et au traitement de données nominatives, d'autre part, sur le projet de loi relatif au respect du corps humain ;

Discussion de onze projets de ratification de conventions internationales, six de ces textes faisant l'objet d'une discussion générale commune.

A vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour de l'après-midi.

A vingt-deux heures trente, au plus tôt :

Projet de loi de règlement du budget pour 1992.

Jeudi 21 avril, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures et, éventuellement, vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour de la veille ;

Projet sur la certification des produits industriels et des services.

Mardi 26 avril, à seize heures, après la communication du Gouvernement, et vingt et une heures trente, et mercredi 27 avril, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Projet sur la participation des salariés dans l'entreprise.

Jeudi 28 avril, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Mardi 3 mai, à neuf heures trente :

Projet sur les pouvoirs de contrôle en mer.

A seize heures, après la communication du Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur l'emploi de la langue française.

Mercredi 4 mai, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour de la veille ;

Éventuellement, deuxième lecture du projet sur la protection des programmes d'ordinateur.

Jeudi 5 mai, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Éventuellement, deuxième lecture du projet relatif à la fonction publique ;

Projet, adopté par le Sénat, sur les dispositions budgétaires et comptables des collectivités locales.

Ordre du jour complémentaire

M. le président. Par ailleurs, la conférence des présidents propose d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire le jeudi 28 avril, à quinze heures, la proposition de loi transformant la délégation aux communautés européennes en délégation à l'Union européenne, et les propositions de résolution tendant à créer une commission d'enquête sur le Crédit Lyonnais.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Enfin, la conférence des présidents inscrit à l'ordre du jour complémentaire le vendredi 29 avril à neuf heures trente, les propositions de résolution sur la proposition de directive du Conseil concernant la liberté de gestion et de placement des fonds collectés par les institutions de retraite.

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Martin Malvy. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Martin Malvy, pour un rappel au règlement.

M. Martin Malvy. Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 140 du règlement relatif aux commissions d'enquête.

J'élève une protestation à l'encontre des propos qu'a tenus tout à l'heure dans cet hémicycle le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Clément s'est cru autorisé à porter un jugement concernant l'opportunité de la création d'une commission d'enquête sur l'audiovisuel.

Il n'appartient pas au Gouvernement de prendre position sur des décisions qui relèvent de l'Assemblée. A moins que le ministre n'ait voulu, par là, indiquer à sa majorité que la création de cette commission d'enquête gênait le Gouvernement (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) et qu'il l'invitait à s'y opposer.

Je rappelle, puisque M. Clément s'est permis cette remarque, ...

M. Serge Charles. Il a bien fait !

M. Martin Malvy. ... que, le 27 octobre dernier, le CSA relevait des déséquilibres graves au regard de la règle dite des trois tiers, que ce déséquilibre est allé s'aggravant depuis le 27 octobre.

Le 24 mars, le CSA a, pour la première fois, mis en demeure TF 1 et France 3 de respecter, à l'avenir, le principe de l'expression pluraliste des courants. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Ce qui, monsieur le président, revient à constater que, depuis lors pratiquement un an, une règle établie en 1969 et respectée depuis est en permanence violée par les différentes chaînes de télévision.

Dans ces conditions, la prise de position du ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale est totalement déplacée.

Nous aurons l'occasion de discuter de la création de cette commission d'enquête et de vérifier que, sur TF 1, dans la seule période du 5 au 18 mars, le Gouvernement et la majorité ont disposé de vingt-cinq minutes et les oppositions de cinq minutes, et que, sur France 3, dans le même temps, le Gouvernement et la majorité ont disposé de cinquante-cinq minutes et l'opposition de neuf. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Michel Pelchat. Ces propos ne sont pas acceptables ! Vous voulez enrégimenter l'audiovisuel !

M. Martin Malvy. Mes chers collègues, le pluralisme et son respect, c'est affaire de démocratie ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

ÉTHIQUE BIOMÉDICALE

Explications de vote et votes sur trois projets de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle les explications de vote et les votes sur l'ensemble :

- du projet de loi relatif au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal (n° 957, 1057) ;

- du projet de loi relatif au traitement de données nominatives ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (n° 962, 1057) ;

- et du projet de loi relatif au respect du corps humain (n° 961, 1062).

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que les votes auraient lieu par scrutin public, en application de l'article 65-1 du règlement.

Conformément à ses décisions, il sera procédé de la manière suivante.

Nous entendrons d'abord une première série d'explications de vote de dix minutes par groupe sur les deux projets qui avaient été renvoyés à la commission spéciale, soit le projet « Don et procréation » et le projet « Données informatiques et santé ». Puis, nous procéderons au vote sur ces deux textes.

Nous entendrons ensuite une deuxième série d'explications de vote, également de dix minutes par groupe, sur le projet relatif au respect du corps humain, suivie du vote sur ce troisième projet.

Don et utilisation des éléments et produits du corps humain, assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal

Traitement de données nominatives et santé

EXPLICATIONS DE VOTE

M. le président. Nous abordons donc les explications de vote sur l'ensemble du projet de loi relatif au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal, et sur l'ensemble du projet de loi relatif au traitement de données nominatives ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé, et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

La parole est à M. Jean-Jacques Hyest, premier orateur inscrit.

M. Jean-Jacques Hyest. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, monsieur le ministre d'Etat, garde des sceaux, monsieur le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, monsieur le ministre délégué à la santé, mes chers collègues, après tant de rapports, de débats, d'opinions exprimées dans la presse et autres

médias, chaque parlementaire est appelé à se prononcer, par un vote personnel qui dépasse les clivages politiques ou partisans, sur ces trois projets de loi relatif à l'éthique biomédicale.

Je ne parlerai que des deux premiers.

Le projet de loi relatif au traitement de données nominatives ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé est essentiel, car il permet de concilier les nécessités de la recherche et le respect de la vie privée et des libertés fondamentales de la personne. Ce projet devrait, je crois, recueillir l'adhésion presque unanime du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

Le projet relatif au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal nous a plus préoccupés. Cela ne signifie pas que le premier texte ne soit pas important ; disons simplement qu'il soulève moins de problèmes sur le plan de l'éthique. Le second projet pose à chacun d'entre nous de redoutables problèmes, et il revient à chacun de se déterminer en conscience.

Je crois néanmoins que l'absence de législation en ce domaine serait périlleuse et que nous avons sans doute trop tardé, même si la réflexion a pu ainsi être approfondie. Notre pays a été heureusement exempt des pratiques aberrantes telles que celle des mères porteuses ou d'autres pratiques qui, dans certains pays, font de l'embryon un simple matériel de recherche.

Laisser les chercheurs, les médecins, les comités d'éthique ou - on l'a vu récemment - les tribunaux trancher seuls de ces questions serait refuser notre responsabilité de législateur.

Ainsi que je l'ai souligné lors de la discussion générale, la loi civile ne saurait, dans une société complexe, se calquer sur la loi morale, mais elle ne saurait en être indépendante.

Nous devons veiller que la loi ne contredise pas la loi morale sur des points essentiels et que, si elle tolère certaines activités dont la répression produirait des maux plus graves, elle n'en vienne pas à les légitimer.

En ce qui concerne le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain, les principes de gratuité du don, de l'anonymat - sauf nécessité thérapeutique -, du consentement présumé avec - et c'est un ajout de la loi - possible opposition de la famille ou des proches du défunt en cas de prélèvement sur une personne décédée, avec les sanctions graves qui les accompagnent et les garanties qui manquaient dans la loi de 1976, me paraissent aller dans le bon sens, même si nous devons tout mettre en œuvre - la loi le permet, mais il faudra veiller à son application - pour respecter les convictions religieuses ou philosophiques de certains de nos concitoyens.

Le cœur du débat est, bien entendu, l'assistance médicale à la procréation. Je n'entrerai pas - car cela me paraît impossible, tant sur le plan scientifique que sur le plan de la loi - dans le débat, sous-jacent, sur le statut de l'embryon, qui pose le problème du respect de l'être humain dès le commencement de sa vie, de la primauté de la personne, et qui interdit tout ce qui porte atteinte à sa dignité. Nous posons ce principe dans le code civil, mais les deux approches sont aussi respectables l'une que l'autre. N'est-ce pas un bien, compte tenu des progrès de la science, de permettre à des couples infertiles d'accueillir un enfant, la paternité affective étant plus importante que la paternité biologique ?

Certes, dans les possibilités de la science, il y a des degrés, et, entre l'assistance médicale à la procréation sans tiers donneur et le don d'embryons, nous pouvons nous

demander jusqu'où il faut aller. Nous avons parfois l'impression, madame le ministre d'Etat - et nombre de mes collègues l'ont dit - que la loi de 1975 sur l'adoption, qui est une bonne loi, pourrait être appliquée avec un peu plus de souplesse. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mais, derrière ces possibilités de la science, se profilent les craintes justifiées sur les risques d'eugénisme et sur la recherche non contrôlée. Ce sont des savants, des scientifiques qui nous le disent. La science pourra-t-elle un jour, comme nous le prédisent les meilleurs spécialistes, ne peut plus se borner à constater les maladies génétiques, mais les traiter sans attenter à la vie ? C'est toute notre interrogation, et c'est tout notre espoir.

Certains craignent que l'on n'aille trop loin et que l'assistance médicale à la procréation ne soit une pratique qui, surtout dans le cas où il y a tiers donneur, contredise les principes moraux fondamentaux. Selon eux, on ne saurait dissocier les parentés.

Hélas ! ces pratiques existent...

Mme Christine Boutin. Ce n'est pas une raison !

M. Jean-Jacques Hyest. ... et leur interdiction serait largement illusoire. Ne vaut-il pas mieux les encadrer ? Ne vaut-il pas mieux exclure, comme semble le faire le projet de loi, les pratiques qui heurtent les principes fondamentaux ? Je veux parler du double don de gamètes, de la procréation assistée *post mortem*. Je crois que l'Assemblée a mieux encadré tous ces aspects que cela n'avait été fait en première lecture.

Bien entendu - et ce point a été abordé plus largement qu'il ne l'avait été précédemment - nous devons encadrer la recherche et interdire à tout prix toute pratique eugénique. C'est pourquoi la loi prévoit l'interdiction de l'expérimentation sur l'embryon et l'encadrement du diagnostic prénatal. Le diagnostic préimplantatoire doit conserver un caractère exceptionnel. Ce sont là des exigences minimales, en deçà desquelles la loi serait licence.

C'est dans cet état d'esprit et à condition que les sanctions prévues pour éviter que la loi ne soit bafouée que nombre de mes collègues voteront ce projet de loi, en toute humilité car ils ne sont pas tout à fait sûrs de détenir la vérité.

M. Yves Fréville. Très bien !

M. Jean-Jacques Hyest. La législation doit tenir compte à la fois des réalités scientifiques et de l'existence de certaines pratiques : tel est le sens de ce projet de loi, qui, sans aller jusqu'à en tirer les ultimes conséquences, va dans le sens que nous rappellent à juste titre les autorités morales et religieuses. Mais, ne l'oublions pas, autoriser n'est pas forcément légitimer, et personne n'est dispensé d'assumer en conscience toutes ses responsabilités morales. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La patole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, monsieur le ministre d'Etat, messieurs les ministres, mes chers collègues, après des débats qui ont, je crois, fait honneur à l'Assemblée, grâce, en partie, à la grande compétence et à l'ouverture d'esprit du rapporteur de la commission spéciale, Jean-François Martei, à qui je veux rendre hommage (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la*

République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre), je reste, pour ma part, troublé et hésitant face à certaines dispositions de ce texte et j'ai l'impression que le législateur se trouve en quelque sorte au bord du gouffre.

Sur des sujets aussi graves, qui touchent à l'essentiel de l'homme, je ne puis me déterminer en fonction de l'argument, que je viens d'entendre encore à l'instant, selon lequel la loi devrait légaliser, entériner des pratiques répandues et existantes. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Non ! La loi peut interdire, elle interdit souvent, et elle sanctionne des choses qui se font, au nom d'une éthique commune que nous déterminons ici.

M. Michel Bouvard. Bravo !

M. Jean-Pierre Michel. Je ne partage pas non plus cette idée scientiste selon laquelle tout progrès dans les techniques, dans les recherches, constitue forcément un progrès pour l'homme. (*« Bravo ! » sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme Christine Boutin. Très bien !

M. Jean-Pierre Michel. Quand je regarde la société dans laquelle nous vivons - guerres, massacres, sida, chômage, exclusion -, je me pose bien des questions sur la corrélation entre le progrès scientifique et le bonheur de l'homme.

Mme Christine Boutin. Eh oui ! Bonne question !

M. Jean-Pierre Michel. Je ne partage pas non plus les certitudes exprimées ici ou là par certains de nos collègues sur la question de la vie et de la mort. Quand commence la vie ? Quand finit-elle ? La vie de l'homme est-elle une espèce de *continuum* ? Ou bien est-elle circonscrite dans cet espace terrible compris entre la naissance et la mort clinique ?

Et je ne crois pas que les découvertes récentes ou à venir sur la transmission de la vie nous fournissent une réponse. La réponse est ailleurs.

Alors, face à ces doutes, je me raccroche aux valeurs de notre République, de notre législation, et je ne puis qu'être hostile notamment aux dispositions concernant la procréation médicalement assistée avec tiers donneur et à ses conséquences sur le droit de la filiation.

Mme Christine Boutin. Très bien !

M. Jean-Pierre Michel. Sans être passéiste, je note que les nouvelles techniques de procréation médicale entraînent une surmédicalisation de la procréation...

Mme Christine Boutin. Eh oui !

M. Jean-Pierre Michel. ... et, à ce titre, une reprise en main du corps médical sur les femmes...

Mme Christine Boutin. Eh oui !

M. Jean-Pierre Michel. ... alors qu'elles avaient conquis, par les luttes des années soixante-dix...

Mme Christine Boutin. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Michel. ... la maîtrise de leur corps - grâce, notamment, à vous, madame le ministre d'Etat, et à la loi que vous aviez fait voter à l'époque.

D'ailleurs, plusieurs dispositions du texte confortent encore le pouvoir du médecin, qui est investi du pouvoir de juger de l'intérêt des familles, et de dire ou non la vérité.

Je suis profondément hostile à cette conception du pouvoir médical.

Le désir de faire naître un enfant est certes légitime, mais, de mon point de vue, ce n'est pas un droit imprescriptible. Il ne justifie ni l'acharnement thérapeutique, ni surtout l'indifférence à l'égard de cet enfant à naître, auquel on interdit à l'avance de pouvoir connaître ses origines, sa véritable identité, ce qui, à mon avis, fait partie du droit de la personne.

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. Jean-Pierre Michel. D'ailleurs, la convention des Nations unies de New York sur les droits de l'enfant stipule celui de connaître ses parents, ses vrais parents.

Mme Christine Boutin. Eh oui !

M. Jean-Pierre Michel. Enfin, je crains que ces dispositions ne portent atteinte à l'adoption, alors que l'on devrait la faciliter et l'encourager... (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. Michel Bouvard. Très bien !

M. Jean-Pierre Michel. ... dans un monde où tant d'enfants - la télévision le montre pratiquement tous les jours - sont seuls, abandonnés, dans une situation de détresse totale et à la recherche de parents.

Pour toutes ces raisons, c'est l'abstention qui exprimera le mieux ma position sur ces trois textes. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. le président. La parole est à Mme Elisabeth Hubert.

Mme Elisabeth Hubert. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, monsieur le ministre d'Etat, messieurs les ministres, mes chers collègues, les doutes qu'inspirent ces textes relatifs à l'éthique biomédicale sont le reflet des contradictions de notre société, une société tout à la fois éblouie par les progrès de la science et angoissée à l'idée que cette technologie puisse se transformer en arme de mort, une société qui revendique toujours plus de biens matériels, mais dont la soif de spiritualité se manifeste quotidiennement.

Parce que ces projets touchent à l'essentiel de l'existence, à la vie et à la mort, à l'être humain dans ce qu'il a de plus précieux et de plus secret, ils suscitent en nous espoir et crainte : espoir de mieux-être pour l'humanité, crainte de voir l'être humain devenir objet.

Entre ces deux sentiments, la voie est étroite. Là se situe le domaine de l'éthique biomédicale.

Entre le respect dû à l'être humain dès le commencement de la vie et la possibilité reconnue à la science de progresser, l'équilibre est à trouver. C'est la finalité de ces lois.

Je dirai peu de chose sur le texte relatif au traitement des données nominatives présenté par M. le ministre de la recherche.

La crainte était forte de voir rendues plus longues et plus difficiles les démarches administratives des équipes de recherche.

Les risques étaient réels de voir notre pays exclu de certaines études internationales ou d'écarter du bénéfice de la recherche en pharmacovigilance les sujets inclus dans ces protocoles.

Les amendements que nous avons préparés et qui ont été repris par le Gouvernement instituent un dossier unique, transmis simultanément aux différents comités. Ces améliorations vont dans le bon sens et nous conduiront à voter ce texte.

Plus complexe est le projet présenté par Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales et de la santé.

Je sais que, dans cette assemblée, certains s'interrogent sur la nécessité de légiférer sur les dons d'organes, l'assistance médicale à la procréation ou le diagnostic prénatal. Le temps ne serait pas encore venu de reconnaître des pratiques dont le développement s'inscrit dans l'inconnu.

A ceux-là, je rappellerai que, depuis vingt-cinq ans, les greffes d'organes ont redonné l'espoir de vivre à des personnes que la médecine condamnait et que, il y a quinze ans, les fécondations *in vitro* ont fait connaître la joie d'être père et mère à des couples stériles.

A ces hésitations, j'opposerai les huit ans de réflexion et d'auditions, et les quatre années de travail parlementaire.

D'autres estiment que les références à la déontologie et à la jurisprudence suffisent pour traiter les problèmes posés par ces nouvelles techniques. Appartient-il seulement aux médecins, aux chercheurs et aux juges de donner réponse à des questions qui concernent la société tout entière ?

Le médecin peut-il, armé de sa déontologie médicale, empêcher les dérives de ces pratiques ? Le juge peut-il, muni de la seule jurisprudence, suppléer aux défaillances de notre droit ? A l'évidence non.

Quelques-uns enfin s'inquiètent de voir cette loi ouvrir la boîte de Pandore. Inscrire dans la loi l'assistance médicale à la procréation ou le diagnostic préimplantatoire conduirait à considérer l'embryon comme un objet.

Vous qui craignez que les tentations d'utiliser abusivement ces pratiques après leur légalisation soient fortes, posez-vous cette simple question : si ces textes avaient existé ces dernières années, les dérives que je condamne auraient-elles pu se poursuivre impunément ? Les mères porteuses, les femmes ménopausées ou célibataires exigeant le droit à la procréation, les femmes réclamant le droit d'être inséminées avec le sperme de leur mari mort, des hommes niant leur paternité après avoir accepté l'insémination artificielle de leur femme par un tiers donneur, tous ces faits auraient-ils fait la une des journaux ? Non, parce que ces pratiques auraient été interdites.

C'est pour cela qu'il nous faut légiférer. Nier cette nécessité, c'est entretenir l'idée selon laquelle tout ce qui n'est pas interdit est autorisé, c'est ignorer notre devoir de législateur, qui consiste à édifier des garde-fous...

Mme Christine Boutin. A protéger l'enfant !

Mme Elisabeth Hubert. ... à fixer des points de repère, à dresser des limites.

Animés de cette volonté, nous avons décidé que l'assistance médicale à la procréation devait relever d'une stricte indication médicale de stérilité avérée. En refusant de banaliser cet acte, nous nous sommes opposés aux demandes de celles et ceux qui, au nom d'une certaine conception de la liberté et de la modernité, voulaient en étendre les indications.

Parce qu'un enfant n'est pas un objet, ne doit pas être la satisfaction d'un plaisir égoïste, parce que le droit à l'enfant n'existe pas, les procréations médicalement assistées seront réservées à des couples vivants, dont les membres ont la volonté de devenir parents et d'assumer pleinement cette responsabilité.

Parce qu'il n'appartient pas aux seuls médecins et chercheurs de décider des limites de leur exercice, nous condamnons et sanctionnons la conception d'embryons qui ne répondrait pas à une demande parentale.

Forts d'un large assentiment sur ces grands principes, nous aurions pu éviter d'aborder les vrais problèmes posés par les procréations médicalement assistées. Mais, au-delà de tout électoralisme, en toute lucidité, sans hypocrisie, nous avons cherché des réponses aux difficultés liées à ces pratiques. Depuis vingt-cinq ans, des milliers d'enfants sont nés à la suite de dons de sperme. Les procréations médicalement assistées avec tiers donneur existent depuis une dizaine d'années dans notre pays. Nous leur donnons dans ce texte une existence légale, mais les réservons à des indications très précises liées à des maladies transmissibles ou comme ultime recours à la stérilité.

En outre, face à la gravité de cet acte, nous imposons aux parents la pleine reconnaissance de leur responsabilité par l'obligation de consentement devant le juge ou le notaire.

Mme Christine Boutin. Mais pas devant la société !

Mme Elisabeth Hubert. Quinze ans d'utilisation des fécondations *in vitro* ne nous ont pas permis d'atteindre les taux de réussite permettant d'éviter la conception d'embryons surnuméraires, ce qui nous conduit à poser le problème de la conservation et du devenir de ceux-ci. Chacun doit comprendre que le fait de nier cette réalité médicale conduit inévitablement à ne plus faire de procréation médicalement assistée. Néanmoins, il est vrai que nous ne pouvons nous satisfaire de techniques qui, aujourd'hui, donnent des résultats trop faibles : à peine 20 p. 100 de naissances à l'issue de ces PMA.

C'est pour cette raison que, suivant en cela le Sénat, nous autorisons dans des conditions très strictes des études à finalité médicale sur les embryons non réimplantés.

Mme Christine Boutin. C'est scandaleux !

Mme Elisabeth Hubert. Seules celles-ci peuvent nous permettre d'espérer d'améliorer les taux de réussite des tentatives de transfert d'embryon chez la femme.

Mme Christine Boutin. C'est incroyable !

Mme Elisabeth Hubert. Seule cette perspective nous permettra à l'avenir d'envisager la conception d'un seul embryon et non de plusieurs, comme c'est le cas aujourd'hui.

Mme Christine Boutin. Il y a dix ans que l'on dit cela !

Mme Elisabeth Hubert. Mais l'interrogation la plus importante concerne le diagnostic préimplantatoire. DPI, cette technique dont on craint qu'elle ne soit un instrument de manipulation ou de sélection, la prémisse du rejet de tout handicap, fait peur à juste titre. Eugénisme, médecine d'élimination, n'est-ce pas justement au législateur de tout faire pour que le DPI ne soit pas cela ? N'est-ce pas à nous, députés, d'accompagner les médecins pour permettre que le diagnostic préimplantatoire soit cela et seulement cela, la première étape d'une médecine de la vie, permettant à des parents ayant vécu la douloureuse naissance d'enfants porteurs d'anomalies graves de mettre au monde, enfin, un enfant sain, l'étape qui permettra, demain, de mettre en œuvre une nouvelle forme de médecine foetale ?

Certes, nous aurions pu, comme nos collègues sénateurs, l'interdire. Mais cela aurait conduit à un dangereux laisser-faire. Notre choix a été, au contraire, de l'autoriser, mais uniquement dans des conditions exceptionnelles et selon des modalités très strictes.

En nous interrogeant sur ces graves questions qui touchent au commencement de la vie, en apportant des réponses empreintes de doutes et qui ne peuvent être que

partielles et évolutives, nous avons élaboré des textes de loi qui ne sont ni laxistes ni scientistes, mais cohérents et applicables.

En reconnaissant la primauté de la personne humaine, nous avons affirmé nos valeurs humanistes et réfuté une conception matérialiste de cette loi.

Ainsi, je crois très sincèrement que nous avons honoré notre fonction.

Nos choix philosophiques ou religieux, notre éducation, nos expériences vont influencer sur notre vote. Notre engagement politique n'aura pas sa place parmi les raisons qui vont motiver celui-ci. Face à nous-mêmes, seuls avec notre conscience, nous allons devoir répondre oui ou non à ces projets de loi.

Un non signifiera qu'en l'absence d'une loi seules la déontologie et la jurisprudence s'appliqueront. Un non laissera, je le crains, la porte ouverte à toutes les dérives et autorisera encore et toujours l'expression de tous les égoïsmes et de toutes les folies.

Un oui permettra de fixer des limites claires et précises tant à celles et ceux qui pratiquent ces techniques biomédicales qu'aux couples qui y ont recours. Un oui donnera à ceux qui ont la charge d'appliquer notre droit les moyens de juger et de sanctionner des abus que nous condamnons. Ce sera mon choix. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, madame le ministre d'Etat, monsieur le ministre d'Etat, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous étions convaincus de longue date que les questions d'éthique surgies du développement des sciences et des pratiques médicales, tels l'assistance médicale à la procréation, les dons d'organes ou le diagnostic prénatal, imposaient qu'on légifère.

Pour nous qui croyons nécessaire l'avènement d'une démocratie de l'éthique, ce débat n'aura pas donné lieu, comme il eût été souhaitable, à une popularisation de ses différents aspects.

Pourquoi n'avoir pas encouragé un grand débat national sur ces questions, alors que les problèmes évoqués dans les trois textes concernent ce qu'il y a de plus humain ?

Si l'Assemblée s'est retrouvée dans une sorte de consensus sur les grandes valeurs morales, consensus souvent empreint de satisfaction vertueuse, une contradiction n'a pas manqué de surgir en permanence. C'est que nous vivons dans un système économique où tout est ou doit devenir marchandise. Nous avons été les seuls, comme ce fut déjà le cas lors du débat relatif à la transfusion sanguine, à exiger fortement l'interdiction de toute pratique lucrative dans ce domaine, mais nous n'avons pas été entendus.

Cette société libérale accueillerait-elle les avancées scientifiques dans la seule mesure où ces dernières conditionnent son propre développement et répondent aux impératifs de rentabilité financière ?

Des dispositions introduites par le Sénat ont été conservées, comme l'extension des activités de prélèvement aux établissements de santé privés. Un amendement a même été adopté, visant à interdire à des établissements n'effectuant pas suffisamment d'actes de réaliser ces interventions. Ne peut-on rapprocher cette disposition de celle exigeant un nombre minimal d'accouchements dans les maternités pour que celles-ci puissent continuer à fonctionner ?

De même que les discussions subtiles et argumentées sur le statut de l'embryon ne sauraient nous faire oublier que, par dizaines de milliers, des enfants prosaïquement conçus meurent de faim chaque jour dans le monde, le fait d'avoir conservé le principe du droit à l'IVG ne saurait nous faire oublier les difficultés, notamment financières, qui entravent la possibilité d'y recourir.

Si, en matière d'assistance médicale à la procréation, le recours à un tiers donneur, recours supprimé par le Sénat, se retrouve dans le texte, en revanche, la poursuite du projet parental pour l'implantation d'un embryon après le décès du conjoint a à peine été évoquée, et elle a écartée sans autre forme de procès. Cette restriction, qui fait suite à plusieurs autres, est significative. De quel droit la loi s'immisce-t-elle dans ce choix personnel et singulier ?

La décision prise par la veuve, après un temps de réflexion, n'est-elle pas du seul ressort de sa responsabilité individuelle ?

M. Richard Cazenave. Non !

M. Georges Hage. J'ai dit dans la discussion générale que l'abominable matérialiste que je suis préfère cette confiance humaniste à la distinction spé cieuse, faite par M. le rapporteur de la commission spéciale, entre le droit de l'enfant et le droit à l'enfant. Et je m'interroge face à l'interdit voté : ne puis-je y détecter une lointaine référence au péché originel ?

Si sont autorisées les études de l'embryon, a été refusée notre proposition de recherches sur l'embryon, que nous subordonnions, je le précise, à l'avis de la commission nationale de médecine et de biologie.

Si le diagnostic préimplantatoire est autorisé, il l'est dans des conditions que nous jugeons trop strictes, même si toute dérives eugénique est intolérable.

En ce qui concerne les prélèvements d'organes, pratique médicale qui a déjà permis de sauver des centaines de vies humaines, nous avons proposé que soit menée, sous l'égide du Gouvernement, une grande campagne d'information. Il ne fait aucun doute que si une telle mesure avait été adoptée, associée à des dispositions audacieuses permettant à chaque individu de faire connaître sa volonté de son vivant, la pénurie d'organes ne serait pas aussi critique aujourd'hui.

D'une façon générale, tout ce qui aurait pu permettre un exercice élargi de la liberté des individus a été écarté. Ce sont bien là des textes de loi *a minima*.

Je m'exprimerai rapidement sur le texte relatif à l'utilisation des données nominatives en matière de santé publique. Des dérogations aux garanties que nous avons fait adopter en première lecture, assurant le respect de la vie privée de tout individu dont les données seraient utilisées, ont été adoptées avec l'objectif, comme l'a dit M. le ministre, de « faciliter la tâche de l'industrie pharmaceutique ». Est-ce dans le sens d'une meilleure réponse aux besoins de la population dans le domaine de la santé, ou pour répondre aux impératifs financiers des grands laboratoires ?

M. Jean Charroppin. Oh !

M. Georges Hage. La volonté affirmée de « faciliter les échanges avec l'étranger » ne se traduira-t-elle pas par de nouveaux transferts de technologie au détriment de nouvelles coopérations mutuellement avantageuses dans l'intérêt des individus ?

En conclusion, je dirai que ces deux projets de loi ne répondent pas aux attentes des communautés scientifique et médicale, ni aux attentes de tous ceux qui ont à cœur de permettre à chaque être humain d'assumer toutes ses responsabilités devant la vie et l'identité de l'humain.

Le projet de loi relatif au respect du corps humain, sur lequel nous devons nous prononcer, a peu évolué au cours des débats. Il affirme des grandes valeurs mais les dispositions concernant par exemple la brevetabilité des produits issus du corps humain est révélatrice des objectifs de ces projets de loi.

Si, par exemple, le corps humain, tout élément ou tout produit de celui-ci ne peuvent, « en tant que tels », faire l'objet de brevets, cela signifie en revanche qu'après transformation, ils le peuvent. Bien sûr, la rémunération du travail de transformation est nécessaire, mais celle-ci ne sous-entend pas obligatoirement une logique de profit. Nous avons proposé que les profits ainsi réalisés soient réinvestis dans la recherche, mais nous n'avons pas eu de réponse à ce sujet. Si le brevet reconnaît l'invention, il légalise en même temps les activités lucratives à partir du corps humain, ce que nous ne pouvons accepter.

Les députés communistes prennent acte de la création d'un certain nombre de garde-fous aménagés judicieusement par la loi, mais ils ne s'illusionnent pas sur la possibilité d'une oasis humaniste dans l'univers de l'argent. Ils s'abstiendront par conséquent sur les trois textes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le président, Madame le ministre d'Etat, monsieur le ministre d'Etat, messieurs les ministres, mes chers collègues, le texte que nous examinons aujourd'hui n'est pas un texte ordinaire et les clivages habituels que nous rencontrons dans l'hémicycle ont été transcendés lors de la discussion car nos positions s'appuient sur les valeurs fondamentales de notre société. En dernier lieu, tout choix ne peut être pris qu'en conscience. La société attend des réponses du législateur à ces questions qui se situent à la frontière de la vie et de la mort.

La loi nous conduit à nous interroger en permanence sur les conséquences du progrès scientifique. Notre défi éthique est donc bien de cerner les limites acceptables des utilisations de la connaissance. La révision de la législation devenait donc urgente, d'autant plus que les chercheurs et les médecins sont souvent déterminés à aller jusqu'au bout de leurs travaux.

Le gouvernement de Pierre Bérégovoy avait donc déposé un texte en 1992. Nous en avons discuté en première lecture à l'Assemblée nationale, et chacun a en mémoire la grande richesse et la grande qualité des débats, qui ont également marqué, je dois le préciser, nos débats en deuxième lecture. Je voudrais associer dans un même hommage les deux présidentes des commissions spéciales, Yvette Roudy et Elisabeth Hubert, ainsi que leurs deux rapporteurs, Bernard Bioulac et Jean-François Mattei. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

Le texte a ensuite été discuté au Sénat. Un certain nombre de dispositions adoptées par la Haute assemblée nous ont inquiétés.

Dans la partie relative aux dons d'organes, le principe du consentement présumé a été fortement atténué par un alinéa conférant au médecin la responsabilité de s'efforcer de recueillir le témoignage de la famille et des proches, sans que soient définies sa responsabilité et les sanctions qu'il pourrait encourir en cas de contestation ultérieure d'une famille. Le retour à un fichier national automatisé

des refus et l'affirmation du principe du consentement présumé, qui a d'ailleurs été précisé par Mme le ministre d'Etat, nous ont rassurés.

En ce qui concerne la procréation médicalement assistée, le Sénat avait dérivé vers une notion normative du couple. Même si tous les sénateurs n'exigeaient pas la nécessité d'être marié pour bénéficier d'une procréation médicalement assistée, le fait d'avoir exigé d'un couple porteur d'un projet parental deux ans de vie commune souligne la pression d'ordre moral qui pèse sur le législateur.

Par ailleurs, nous n'avons pas voulu d'un moratoire qui aurait eu comme seule justification de ne pas vouloir trancher la difficile question des embryons surnuméraires. Ceux-ci ne pourront être conservés plus de cinq ans, et cette décision apparaît fort sage.

Enfin, nous nous sommes attachés à réfléchir sur la difficile question de la recherche sur l'embryon. Nous avons tenté de trouver un juste équilibre entre les partisans du « tout éprouvette », qui refusent toute limitation à la recherche, et ceux qui, au contraire, préconisent l'arrêt total des recherches sur l'embryon. Là aussi, nous avons choisi une solution qui permet d'éviter les dérapages, comme le clonage des embryons, qui permettrait de reproduire ceux-ci à l'identique.

Il n'est pas possible de laisser dire que, ainsi que l'affirment certains de nos collègues, l'embryon est considéré dans le texte comme une simple chose ou comme un matériau soumis aux lois du marché et aux manipulations des techniciens.

Enfin, de nombreuses voix se sont élevées pour s'inquiéter du retour à l'eugénisme, du tri possible des embryons, de la montée en puissance de la médecine prédictive. Certains ont même indiqué que l'autorisation du diagnostic préimplantatoire léverait toutes les barrières. Cela est à notre sens totalement faux !

Nous avons refusé avec force, avec détermination, le tri possible des embryons suivant le sexe, la couleur de la peau, leurs éventuelles aptitudes physiques ou leurs virtuelles qualités intellectuelles. Nous avons donc mis en place des garde-fous pour éviter l'apparition d'apprentis-sorciers. Mais, nous avons affirmé dans le même temps que nous ne sommes pas opposés à la connaissance de l'embryon ou à la détection de maladies particulièrement graves.

Le procès médiatique qui a été intenté à certains parlementaires, ainsi que l'a rappelé le rapporteur dans la discussion générale, d'autoriser le tri des embryons ou les enfants à la carte est totalement infondé.

Le développement de la génétique pose obligatoirement la question de l'eugénisme. On sait depuis longtemps prévoir le sexe d'un fœtus, mais est-ce une raison pour autoriser une interruption volontaire de grossesse sur ce seul critère ? Certainement pas ! D'ailleurs, a-t-on le droit d'empêcher des parents de ne pas souhaiter la naissance d'un enfant atteint d'une maladie incurable comme la myopathie ou la mucoviscidose ?

Notre seul point de divergence concerne le rôle dévolu au juge ou au notaire dans l'enregistrement d'une demande prénatale en cas de procréation médicalement assistée avec tiers donneur. Nous aurons l'occasion d'en reparler dans notre explication de vote sur le texte relatif au respect du corps humain.

Ce retour à l'esprit du texte voté en première lecture nous satisfait.

Dans le cadre de la préparation du débat, j'ai organisé plusieurs réunions, notamment à Metz et à Nancy, en présence de médecins, de religieux, de philosophes, de

chercheurs, partisans ou non des projets de loi sur la bioéthique. J'ai, à cette occasion, proposé un questionnaire sur la difficile question que nous évoquons aujourd'hui. J'ai reçu de très nombreuses réponses. J'ai été impressionné par celles d'un professeur du lycée Jacques-Marquette de Pont-à-Mousson, qui a soumis le questionnaire à ses propres élèves de terminale D. Il ne s'agit là en aucun cas de sondage, dans la mesure où le nombre de personnes interrogées est faible et ne correspond pas aux catégories habituellement retenues. Mais les réponses de cinquante-huit jeunes de dix-sept ans à dix-huit ans sont quand même significatives et constituent un témoignage. C'est pourquoi je voudrais vous faire rapidement part de quelques-unes d'entre elles.

A la question : « Pensez-vous que des dérives, telles que le clonage tendant à reproduire des êtres humains identiques en plusieurs exemplaires, soient possibles ? » 56 ont répondu « oui » et 2 « non ».

« Faut-il interdire en contrepartie toute recherche sur l'embryon, y compris des recherches fondamentales ou celles, à titre exceptionnel, concernant la connaissance des maladies génétiques ? » Oui : 0 ; non : 58.

« Pensez-vous qu'il y ait un risque de dérive eugénique avec le diagnostic prénatal ? » Oui : 53 ; non : 5. « Avec le diagnostic préimplantatoire ? » Oui : 53 ; non : 5.

« Faut-il totalement interdire le diagnostic préimplantatoire ? » Oui : 0 ; non : 58.

« Êtes-vous favorable à l'interruption volontaire de grossesse si l'on détecte par diagnostic prénatal chez le fœtus une maladie ou une malformation grave ? » Oui : 57 ; non : 1.

Enfin, que faut-il faire des embryons surnuméraires ? « Les donner à un couple tiers ? » Oui : 55 ; non : 3. « Arrêter leur conservation après cinq ans ? » Oui : 51 ; non : 7. « S'en servir pour faire avancer la recherche médicale ? » Oui : 18 ; non : 40.

Vous voyez que ces jeunes sont arrivés à peu près à la solution médiane qui est celle du texte que nous allons voter aujourd'hui. Ils considèrent que le développement du progrès scientifique et médical peut induire un certain nombre de risques de dérive, mais ils les assument dans la mesure où ceux-ci, bien encadrés, doivent permettre l'amélioration des conditions médicales et des conditions de vie.

Les réponses des jeunes sont beaucoup plus tranchées que celles de la moyenne de la population, qui pense que la société, donc le Parlement, est capable de prévoir des garde-fous.

Je terminerai en disant que le groupe socialiste, pour des raisons que je viens d'indiquer, votera les deux textes dans leur état actuel.

Toutefois, si le Sénat ou la commission mixte paritaire revenaient sur certaines dispositions qui nous apparaissent fondamentales en matière de don d'organes, d'assistance médicale à la procréation ou de recherche sur l'embryon, nous pourrions reconsidérer notre vote lors de l'examen final.

Aujourd'hui, nous ne voyons pas au nom de quoi nous pourrions nous opposer à une texte qui ressemble comme un jumeau vrai à celui voté en première lecture.

Enfin, il est évident que, par notre vote, nous refusons toute dérive fondamentaliste ou intégriste de ceux qui refusent l'interruption thérapeutique de grossesse, l'assistance médicale à la procréation, l'insémination artificielle ou même le don d'organes, et de ceux qui veulent imposer leur volonté à ceux qui ne partagent pas leurs valeurs.

Un certain nombre de députés de la majorité souhaitent rester dans le flou juridique actuel ou - pire - revenir à des législations anciennes. Leur position est respectable, mais elle ne peut pas s'imposer à tous.

Aujourd'hui donc, la vigilance doit être renforcée et le pouvoir de la science, comme tous les nouveaux pouvoirs, doit être étroitement contrôlé si l'on veut que la formidable révolution que nous connaissons ou que nous allons connaître se fasse dans le strict respect des droits de l'homme. C'est ce que nous avons tenu à faire tous ensemble. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Avant de donner la parole à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, je vais d'ores et déjà faire annoncer les deux premiers scrutins de manière à permettre à nos collègues de regagner l'hémicycle.

Les scrutins sont annoncés dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

A partir de maintenant, aucune délégation ne peut plus être enregistrée.

Je vous donnerai tout à l'heure des indications supplémentaires sur le fonctionnement de notre nouveau système de vote.

La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Messieurs le président, madame, messieurs les présidents des commissions saisies au fond, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les députés, j'ai déjà eu l'occasion de saluer l'élévation de pensée, la qualité et la sérénité des débats de l'Assemblée. Mais je voudrais à nouveau rendre hommage à chacun des orateurs qui y ont pris part et qui ont contribué à sa très haute tenue.

Les convictions que vous avez exprimées vous engageaient profondément. Pourtant, vous avez su préserver le climat de tolérance et de respect mutuel sans lequel il n'aurait pas été possible de débattre des questions difficiles que nous avions à traiter.

Mes remerciements vont en premier lieu au rapporteur de la commission spéciale, qui a su, tout au long de vos travaux, avec la compétence et la précision que nous lui connaissons, éclairer les choix de votre assemblée. A cette compétence et à cette précision, il a ajouté des qualités de cœur et de générosité pour prendre en considération tous les aspects de ces difficiles débats. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Je ne peux citer chacun des orateurs qui sont intervenus. Mais à tous je voudrais adresser mes remerciements et leur dire que, grâce à leurs propos, ils ont chacun contribué à nourrir une discussion très riche et dont je dirai même qu'elle a été passionnante. Je suis convaincue que, dans les années qui viennent et pour longtemps encore, on se référera au *Journal officiel* pour considérer que cette assemblée s'est honorée hautement et pour connaître les références qui l'ont guidée dans ses choix.

Je reviendrai très rapidement sur quelques points essentiels.

Certains se sont interrogés ou s'interrogent encore sur la nécessité de légiférer, notamment dans le domaine de l'assistance médicale à la procréation. J'ai été très intéressée par l'intervention de M. Jean-Pierre Michel, qui a eu une position originale et cohérente. Il nous a de nouveau posé certains problèmes.

En l'absence de lois, tout serait permis, y compris les dérives que, les uns et les autres, nous redoutons le plus : certains seraient tentés d'obtenir de leur médecin pour simple convenance personnelle une assistance à la procréation qui ne serait justifiée par aucune raison médicale - comme on l'a dit, il faut une limitation précise et rigoureuse - ; toutes les expérimentations sur l'embryon et le diagnostic préimplantatoire seraient possibles, et l'on imagine les pratiques qui pourraient en résulter ; de même, aucune règle spécifique de sécurité sanitaire ne s'imposerait aux centres d'assistance médicale à la procréation et aucune sanction ne pourrait leur être infligée en cas de pratiques contraires aux normes de sécurité indispensables pour protéger la personne et les valeurs que vous-mêmes avez entendu défendre en les définissant.

Sur tous ces points - on l'a déjà dit, mais je tiens à le redire - il faut avoir bien conscience que refuser de légiférer aurait été prendre le parti du laisser-faire. Car il ne nous est pas demandé de légaliser ou de légitimer des pratiques nouvelles : ces pratiques existent déjà et elles se sont développées depuis vingt ans de façon parfaitement légale. Il s'agit, en l'espèce, par les dispositions que vous allez adopter - du moins je le pense -, d'encadrer, de fixer des limites et d'éviter l'inacceptable dans le respect des décisions prises en conscience par les patients avant même de l'être par les médecins.

J'aurais pu donner quelques exemples de notre volonté de faire un texte qui, tout en reconnaissant les progrès de la médecine dans la lutte contre l'infertilité, soit avant tout destiné à prévenir toute dérive dans l'application des avancées de la science, mais aussi à permettre aux couples d'avoir un enfant, de l'élever, de le chérir et de l'éduquer dans un foyer.

Le texte que j'ai eu l'honneur de vous présenter comporte par ailleurs des dispositions visant à donner, en France, un nouvel élan à la transplantation en rendant confiance aux donneurs et à leurs familles. La confirmation de la règle du consentement présumé va dans ce sens.

A cet égard, je tiens à souligner qu'il s'agit d'une présomption de confiance vis-à-vis des Françaises et des Français. Car je suis convaincue que s'ils avaient pensé, pour la plupart d'entre eux, à l'éventualité d'un accident mortel, ils auraient souhaité que cette mort inopinée, souvent tragique, puisse au moins apporter un espoir de vie pour quelqu'un d'autre, par l'intermédiaire d'un don permettant une greffe d'organe. Il s'agit d'un geste de solidarité. Et, présumant de ce consentement, nous n'avons pas fi de la liberté individuelle, comme certains le craignent, mais nous avons fait confiance à un geste qui est le dernier geste d'amour qui puisse être fait. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Ce texte, mesdames, messieurs les députés, était nécessaire et même urgent. Il a été précédé de nombreuses études. Toutes ont conclu à cette nécessité et à cette urgence, d'abord dans l'intérêt des malades, pour ce qui concerne les greffes, mais aussi parce que les médecins ne peuvent prendre, seuls, des responsabilités qui incombent au premier chef au législateur.

Enfin, c'est un texte qui est pris dans l'intérêt de la société elle-même, qui ne peut rester indifférente au risque que comportent les percées médicales des dernières années, aussi bénéfiques qu'elles puissent être pour l'humanité.

Ce texte équilibré a eu la chance de donner lieu à une discussion où se sont exprimées toutes les sensibilités, avec une grande hauteur de vue ; avec la volonté de ne pas choquer, mais aussi avec celle de s'exprimer librement afin que tout soit entendu. J'espère qu'il répond à la grande attente de certaines familles qui se trouvent dans une situation douloureuse faute de ne pouvoir avoir l'enfant attendu.

Je pense aussi à toutes les familles qui, depuis vingt ans ou presque, ont eu des enfants par procréation médicalement assistée et qui se sentiraient bafouées si, aujourd'hui, on ne légalisait pas cette pratique. Si on considérait qu'elle n'est pas dans l'ordre des choses, elles ressentiraient comme un grand recul.

Le texte répond également à l'attente de tous ceux qui espèrent une greffe et qui ont besoin d'une greffe pour vivre.

C'est un texte d'espoir, un texte d'amour et c'est cela qu'il faut prendre en considération au moment de voter. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Nous en avons terminé avec les explications de vote.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

du projet de loi relatif au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix le premier projet de loi, à savoir le projet relatif au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale, à la procréation et au diagnostic prénatal.

Mes chers collègues, il ne vous aura pas échappé que nous allons voter pour la première fois – c'est un événement rare qui survient en général tous les trente-cinq ans *(Sourires)* –, avec un nouveau système de vote. Son utilisation est simple, mais tout apprentissage de nouvelles habitudes demande un peu de temps. Je compte sur votre patience et votre compréhension et je vous invite à écouter très attentivement les explications, simples, que je vais vous donner.

Voici d'abord plusieurs indications importantes.

Première indication : le clavier comportant des numéros ne sert à rien pour l'instant. Faites comme s'il n'existerait pas. *(Rires et applaudissements.)*

Deuxième indication : je laisserai tout à l'heure le scrutin ouvert suffisamment longtemps pour que vous puissiez procéder sans aucune précipitation aux opérations nécessaires. Nous avons tous notre temps. Nous ne clôturerons que lorsque nous n'entendrons plus personne dire qu'un problème se pose.

Troisième indication : il est encore possible, pour des raisons électro-statiques, que l'écran de deux ou trois postes de vote soit brouillé *(Sourires)* et que des hiéroglyphes apparaissent à la place du message qui doit être adressé. *(Sourires.)*

Cette anomalie, dont on me dit qu'elle est passagère, n'empêche en aucune façon le fonctionnement du boîtier de vote lui-même. *(Sourires.)*

Dans le cas où vous auriez des doutes sur la prise en compte de votre vote, vous pourrez toujours faire connaître celui-ci aux secrétaires du Bureau, que je remercie d'avoir bien voulu regagner leur place.

Je prie chacune et chacun d'entre vous de regagner sa place. *(« C'est fait ! » sur plusieurs bancs.)*

Nous allons donc passer aux opérations proprement dites.

Première opération : vous activez votre boîtier, c'est-à-dire que vous appuyez sur le plot vert.

Je vous invite à vérifier que vos postes sont bien activés. Ils le sont si le voyant lumineux – je parle en particulier pour ceux qui ont vu s'afficher des hiéroglyphes – qui se trouve sur le plot d'activation est fixe. Si vous ne voyez pas de hiéroglyphes, votre écran doit normalement indiquer : « Scrutin annoncé. Poste de vote actif. » *(« Bravo ! » et applaudissements.)* Pourvu que ça dure ! *(Sourires.)*

Ceux qui ont un problème peuvent appeler l'huissier de leur travée.

Mes chers collègues, je vous indique que MM. les huissiers se sont entraînés pendant plusieurs jours et plusieurs nuits pour répondre à vos préoccupations. *(Applaudissements.)*

J'appelle votre attention sur le fait que vous ne pourrez plus activer votre boîtier lorsque j'aurai déclaré le scrutin ouvert.

Tous les boîtiers sont-ils bien activés ?...

Je vais maintenant vous expliquer la phase suivante.

Quelques instants après que l'ouverture du scrutin aura été annoncée, selon la formule classique, les voyants lumineux des plots de vote – « pour », « contre » et « abstention » – se mettent à clignoter successivement. Cela ne sera cependant pas immédiat. Ne vous inquiétez donc pas ! *(Sourires.)*

Lorsque vous aurez appuyé sur le plot de votre choix, celui-ci restera seul allumé et votre écran – sauf hiéroglyphes – affichera le sens de votre vote.

Je vous rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué.

Je le répète, je laisserai le scrutin ouvert suffisamment longtemps. Tant qu'il n'est pas clos, vous pouvez modifier le sens de votre vote.

Ces indications ayant été données, je rappelle que ceux qui sont d'avis d'adopter appuieront sur le plot blanc « Pour ».

Ceux qui sont d'avis contraire appuieront sur le plot bleu « Contre ».

Ceux qui souhaitent s'abstenir appuieront sur le plot rouge « Abstention ».

S'agissant des délégations de vote enregistrées, je vous signale au passage que vous ne devez pas vous inquiéter si elles ne sont pas les mêmes d'un scrutin à l'autre. Les changements seront opérés automatiquement. C'est même l'une des raisons d'être de la machine.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	559
Nombre de suffrages exprimés	419
Majorité absolue	210
Pour l'adoption	317
Contre	102

L'Assemblée nationale a adopté.

Quelques minutes nous sont nécessaires pour changer les délégations. J'en profite pour donner la parole à Mme la présidente de la commission spéciale, qui avait souhaité s'exprimer brièvement avant le deuxième vote.

Mme Elisabeth Hubert, présidente de la commission spéciale. J'ai déjà dit toute l'importance que nous attachions à ces votes et je n'y reviens pas.

Je tiens à remercier tous mes collègues qui ont participé à ces travaux. Quelles que soient leurs convictions, quel que soit leur choix final, tous ont apporté leur contribution en une matière difficile, avec un esprit de tolérance et une sincérité que je veux saluer.

Je remercie également notre président qui, avec fermeté et attention, a présidé ces débats difficiles. Il faut enfin se féliciter de ce que notre nouveau règlement ait permis tout à la fois d'examiner attentivement et profondément ces textes en commission et de les discuter très précisément, mais plus brièvement, en séance publique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous devons procéder à trois votes pour lesquels les décisions individuelles ne suivent pas les règles habituelles. Certains députés ont choisi un délégataire, votent comme lui une première fois mais différemment une deuxième fois et encore d'une autre façon une troisième fois. Tout cela, il faut le réenregistrer, ce qui prend beaucoup de temps.

VOTE SUR L'ENSEMBLE du projet de la loi relatif au traitement de données nominatives et à la santé

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de loi relatif au traitement de données nominatives avant pour fin la recherche dans le domaine de la santé et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Je vous invite à bien vouloir regagner votre place.

Il est absolument indispensable que vous procédiez à nouveau à l'activation de votre boîtier.

Je vous invite donc à le faire immédiatement.

Les boîtiers sont-ils bien activés ?...

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégant.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	558
Nombre de suffrages exprimés	502
Majorité absolue	252
Pour l'adoption	486
Contre	16

L'Assemblée nationale a adopté.

Respect du corps humain

EXPLICATIONS DE VOTE

M. le président. Dans les explications de vote sur le projet de loi relatif au respect du corps humain, la parole est à M. Jean-François Mattei, premier orateur inscrit.

M. Jean-François Mattei. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, mes chers collègues, le texte relatif au respect du corps humain sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer est composé de trois parties.

La première pose des principes généraux que je me bornerai à vous énumérer pour vous remettre en mémoire leur signification.

Premièrement, ce texte réaffirme la primauté de la personne humaine dans notre société.

Deuxièmement, il interdit toute atteinte à la dignité de la personne.

Troisièmement, il garantit le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie.

Quatrièmement, il affirme deux grands principes, l'inviolabilité du corps humain et son indisponibilité, c'est-à-dire l'impossibilité de le mettre dans le commerce. Le corps humain - qu'il s'agisse du tout, de ses parties ou de ses produits - ne saurait être considéré comme une marchandise.

Cinquièmement, le texte proscriit toute pratique eugénique tendant à l'organisation de la sélection des personnes. On a beaucoup parlé d'eugénisme, désigné les médecins et les chercheurs. A ma connaissance, mes chers collègues, il n'y a jamais eu d'eugénisme qu'à la suite de choix politiques. Oui, cette décision est d'abord et avant tout politique, car on sait très bien que la science peut servir à l'eugénisme, mais aussi être un alibi politique, et il était extrêmement important de le mentionner.

Sixièmement, le texte pose pour la première fois le principe de la préservation de l'intégrité de l'espèce humaine, c'est-à-dire qu'il garantit que nos décisions d'aujourd'hui ne modifieront pas les générations futures. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République*) et cela grâce à la thérapie génique dont nous ne souhaitons pas l'application aux cellules germinales, c'est-à-dire aux cellules intervenant dans le processus de reproduction.

Dans cet hémicycle, nous avons souhaité tout au long de nos discussions une loi-cadre, un socle pour la bioéthique à la française qui pourrait servir d'exemple. Nous avons souhaité précéder le Conseil de l'Europe et élaborer une législation globale assise sur de grands principes. C'est dans le titre 1^{er} du texte relatif au respect du corps humain que figurent ces grands principes de référence dont nous pouvons tous vouloir qu'ils prennent ultérieurement une valeur constitutionnelle et qu'ils viennent s'ajouter plus tard à la déclaration des droits de l'homme, auxquels ils ajouteront de nouveaux devoirs.

Les deux autres titres sont tout aussi importants.

Le titre II a trait à l'utilisation des examens génétiques, car il est vrai que le génétique offre aujourd'hui la possibilité d'identifier les caractéristiques de tout un chacun. C'est ce que l'on voit apparaître sous le terme de « médecine prédictive ». A partir du moment où l'on pourrait faire la discrimination entre les personnes en fonction de leur force ou de leur faiblesse génétique, nous serions dans une société perverse qui, au lieu de remplir son rôle, de gommer les inégalités et d'aider les plus faibles, institutionnaliserait ces différences. Cela, nous ne pouvons pas l'accepter. L'identification génétique par l'intermédiaire de l'étude des empreintes génétiques permet aujourd'hui, de pénétrer dans la vie privée des gens. Cela, nous avons voulu le réserver de façon très précise à quelques cas extrêmes.

Le titre III, qui a fait l'objet de longues discussions, traite de la filiation en cas d'assistance médicale à la procréation avec tiers donneur. Il ne s'agit, mes chers collègues, ni d'approuver, ni d'encourager, ni de condamner, mais de prendre en compte des pratiques qui ont lieu dans notre pays comme dans bien d'autres depuis plus de vingt ans.

Mme Christine Boutin. Ce n'est pas un bon argument !

M. Jean-François Mattei. Compte tenu de cela, nous avons le devoir de défendre l'enfant, de préserver par avance son intérêt. Certains d'entre nous auraient souhaité réserver ces techniques à des couples mariés, mais en raison de notre Constitution, nous savons que cela n'est pas possible. Au lieu d'exiger un lien entre un homme et une femme, dont nous savons d'ailleurs la fragilité dans certains cas, nous avons donc voulu établir de façon formelle, et avec la responsabilité partagée de la société, un lien « vertical » entre l'homme et la femme qui décident de concevoir, et l'enfant lui-même : ainsi, l'homme et la femme vont s'engager par avance à être les parents de l'enfant ainsi conçu. Cela nous paraît défendre véritablement l'intérêt de l'enfant.

Mes chers collègues, l'interrogation éthique s'adresse aux consciences dans leur diversité : toutes les sensibilités se sont exprimées. Elles méritent le respect. Mais nous sommes aujourd'hui confrontés à un conflit intérieur, déchirant parfois, entre une éthique de conviction et une éthique de responsabilité. L'éthique de conviction, c'est celle qui guide nos consciences, dans nos vies personnelles, dans nos vies privées, dans nos agissements individuels. Mais nous sommes ici parce que nous l'avons voulu, et nous sommes des responsables. Notre éthique de responsabilité, c'est d'assumer ces responsabilités et de faire en sorte que la victoire de l'intelligence à l'œuvre dans la recherche ne devienne pas une défaite de la pensée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Georges Sarre. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Dubernard.

M. Jean-Michel Dubernard. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, à propos de la transplantation des prélèvements d'organes, puis-je rappeler que nous sommes tous des receveurs potentiels ? Pour transplanter, il faudra, et pendant longtemps encore, des organes prélevés chez l'homme. Nous sommes donc aussi tous des donneurs potentiels.

La société est face à un choix. Si elle veut que la transplantation continue à se développer et à sauver des vies, elle doit se donner les moyens de trouver les organes à transplanter. Les patients en attente, dont un certain nombre meurt chaque année faute de greffons, les transplantés et les transplantateurs ont suivi très attentivement nos débats. Ils ne seront pas déçus par le vote du projet de loi n° 957, ils attendent de nous un vote semblable sur le projet de loi n° 961.

Ces deux textes reprennent, en effet, les principes de la loi Caillavet avec des améliorations qui assurent une meilleure protection des donneurs et des receveurs et qui étendent les principes de la loi à l'ensemble des éléments et produits du corps humain.

Pour les donneurs en état de mort cérébrale, la notion de consentement présumé est maintenue. On a bien compris pendant nos discussions que ce consentement était fruit d'un choix : on peut faire celui de donner ou non ses organes après sa mort. Chacun de ces choix est respectable et doit être respecté. Il faut accorder à ceux qui choisissent de ne pas donner leurs organes la garantie que leur volonté sera respectée. Cette garantie, on la trouve dans les éléments du texte de loi précédent ; c'est l'information des familles, c'est le registre automatisé des refus, ce sont aussi les sanctions, sévères, qui faisaient défaut à la loi Caillavet et qui apportent une autre forme de garantie.

Pour les donneurs vivants apparentés, la protection accrue du donneur est marquée par l'interdiction de prélever chez les mineurs ou par l'autorisation de prélèvement limitée aux seuls membres directs de la famille, les parents, les enfants, les frères et sœurs.

Ainsi, sera mieux encadré un type de transplantation où la dérive vers la vente d'organes est facile.

Les deux projets de loi dressent un obstacle difficilement contournable à tout trafic ou à tout commerce d'organes. Les organes ne sont pas des objets. S'ils l'étaient, on pourrait leur accorder une valeur marchande. S'ils avaient une valeur marchande, ils deviendraient des marchandises. Le corps humain n'est pas une somme de marchandises. On le respecte, au contraire, parce qu'il est le véhicule de la dignité humaine. Ce projet de loi concerne le respect du corps humain. Il renforce donc la dignité de l'homme, et c'est la raison pour laquelle je pense, à titre personnel, bien sûr, qu'il est nécessaire de le voter. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Le projet de loi relatif au respect du corps humain constitue le volet fondamental de cette trilogie bioéthique qui tend à inscrire dans notre code civil les principes généraux de l'éthique biomédicale. La démarche était difficile. En effet, il était *a priori* périlleux de tenter de codifier l'éthique. Cette démarche était toutefois nécessaire du fait des lacunes du droit en certains domaines. Je citerai comme exemples les trafics d'organes, les agissements d'associations en faveur du développement de la maternité de substitution, le risque d'atteinte à la vie privée que peut engendrer la pratique des tests d'identification génétique.

Le Sénat a donc, en première lecture, fait globalement siennes les dispositions tant éthiques que juridiques adoptées par l'Assemblée nationale en novembre 1992. Trois principes fondamentaux du droit sont consacrés. Les deux premiers touchent à la personne elle-même. Il s'agit de l'inviolabilité et de l'indisponibilité du corps humain. Le troisième dépasse le cadre individuel pour englober l'espèce humaine. Il tend, et on vient d'en parler, à la protection du patrimoine génétique.

L'inviolabilité du corps humain protège toute personne contre les atteintes qui seraient portées à son corps sans son consentement. Il ne peut donc être porté atteinte à l'intégrité du corps humain qu'en cas de nécessité thérapeutique pour la personne. Le consentement de l'intéressé doit être recueilli préalablement, hors les cas où son état rend nécessaire une intervention thérapeutique à laquelle il n'est pas à même de consentir.

L'indisponibilité du corps humain implique d'abord que le corps humain, ses éléments et ses produits ne peuvent faire l'objet d'un droit patrimonial. Seul le principe de gratuité permettra d'éviter ces horribles marchandages qui rendent compte de ce que pourrait être demain une nouvelle forme de misère humaine, creusant le fossé entre les nantis et les marginaux, les riches et les pauvres, le Nord et le Sud. Je ne ferai que citer ce jeune garçon de Metz qui, récemment, dans une publicité dans un journal, proposait un rein pour un emploi.

L'indisponibilité du corps humain a par ailleurs pour conséquence que le don d'éléments et de produits du corps humain doit être anonyme. Cela ne veut pas dire qu'il sera interdit de garder des informations sur le donneur. En revanche, il faut éviter que donneurs et rece-

veurs puissent se connaître. A défaut de cette disposition, on peut craindre toutes sortes de sélections de chantages ou de marchandages.

Le troisième principe fondamental a pour but de protéger l'espèce humaine tout entière contre les tentations d'eugénisme vers lequel n'ont pu résister dans le passé certains savants fous, au nom d'une idéologie ou de prétendues recherches. L'évolution des progrès scientifiques et médicaux nous impose de rester vigilants et de prévenir toute dérive eugénique. En deuxième lecture, l'Assemblée nationale, se rapprochant du Sénat, a préféré une rédaction plus générale qui vise à interdire toute pratique eugénique tendant à l'organisation de la sélection des personnes, plutôt que d'énumérer ces pratiques. Cette rédaction paraît en effet plus protectrice, car toute énumération est réductrice. L'Assemblée a, par ailleurs, supprimé la disposition adoptée par le Sénat autorisant les recherches tendant à l'éradication des maladies génétiques. Cette dernière contredisait en effet le principe posé deux alinéas plus haut portant sur l'interdiction des agissements conduisant à des pratiques eugéniques, et comportait à l'évidence le risque d'une dérive eugénique.

Le titre II concerne les examens génétiques et les identification des personnes. Nous abordons là le thème majeur de la médecine prédictive. Il s'agit notamment de réglementer l'étude génétique des caractéristiques d'une personne afin d'éviter tout dévoilement, par exemple la liaison que ferait un employeur ou un assureur entre les résultats génétiques et une embauche ou la souscription d'un contrat d'assurance. On pourrait savoir par exemple si l'assuré a une prédisposition au cancer ou au développement de maladies cardiaques, et la connaissance des logiciens de la vie permettra techniquement demain l'accès à ces données.

Ainsi le texte adopté par l'Assemblée nationale dispose que l'étude génétique des caractéristiques d'une personne ne peut être entreprise qu'à des fins médicales ou de recherche scientifique. Le consentement de la personne doit être recueilli préalablement à la réalisation de l'étude.

L'Assemblée nationale a enfin adopté à juste titre un amendement de la commission affirmant l'impossibilité de breveter le génome humain. Celui-ci doit faire partie du patrimoine commun de l'humanité. Pourtant, très récemment encore, les Américains souhaitaient que l'on puisse le breveter, et c'est grâce à l'action d'un certain nombre de pays européens qu'a pu être prononcé l'interdiction, cela ne signifiant pas pour autant que des médicaments ne pourront être fabriqués à partir d'une partie du génome. Cette disposition prévoit que la connaissance de la structure, globale ou partielle, d'un gène humain en tant que tel ne peut pas faire l'objet de brevet, précision d'importance au regard des conflits d'intérêts sur la brevetabilité du génome humain. Un gène ne pouvant être considéré comme un élément du corps humain, au même titre qu'un organe, un tissu, une cellule, il doit faire clairement l'objet d'une disposition spécifique.

Le troisième volet du texte relatif au respect du corps humain traite du problème important de la filiation en cas de procréation médicalement assistée. En l'espèce, se pose en effet la question de la détermination du lien et du statut juridique de l'enfant issu de ces pratiques.

Le texte prévoit d'abord qu'en cas de procréation médicalement assistée avec tiers donneur, aucun lien de filiation ne peut être établi entre l'auteur du don et l'enfant issu de la procréation, aucune action en responsabilité ne peut être exercée à l'encontre du donneur. En revanche, le Sénat a introduit un dispositif prévoyant que la filiation de l'enfant issu d'une PMA est fondée sur le

consentement à cet acte que l'homme et la femme auront préalablement donné soit auprès du juge, soit devant le notaire, et quel que soit le type de procréation médicalement assistée, homologue ou hétérologue.

Il peut paraître important en ce cas de solenniser l'engagement du couple car seul le consentement peut véritablement fonder la filiation. En revanche, il n'est pas raisonnable de prévoir que cette procédure jouera en cas de procréation médicalement assistée intraconjugale. En effet, cette procédure serait particulièrement vexatoire en cas d'insémination artificielle avec le sperme du conjoint, ce type de procréation n'ayant pas d'incidence sur les règles de filiation.

Aussi l'Assemblée nationale a-t-elle eu raison de ne retenir cette procédure de consentement qu'en cas de PMA avec tiers donneur. Le groupe socialiste émet toutefois des réserves quant à l'immixtion du notaire dans ce dispositif. Est-il le mieux placé pour recueillir le consentement du couple ? A-t-il vraiment sa place ? N'y a-t-il pas là un risque de discrimination sociale en fonction du coût de son intervention ?

Voilà, mes chers collègues, l'ensemble des observations que je souhaiterais apporter au nom du groupe socialiste sur le texte relatif au respect du corps humain. Je me félicite - comme je l'ai dit tout à l'heure - que les débats sur les deux premiers projets de loi se soient déroulés dans un climat empreint de tolérance et de volonté d'aboutir, et que le consensus qui avait déjà prévalu en première lecture à l'Assemblée nationale ait continué de régner en deuxième lecture. Quant à ce texte-ci, il est très proche de celui que nous avons adopté en première lecture ; c'est pourquoi le groupe socialiste le votera. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Avant de donner la parole aux deux derniers orateurs inscrits, je vais d'ores et déjà faire annoncer le troisième et dernier scrutin.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

Je vous rappelle qu'à partir de maintenant, aucune délégation de vote ne peut plus être enregistrée.

La parole est à M. Jérôme Bignon.

M. Jérôme Bignon. Voici venu une nouvelle fois le moment de voter, c'est-à-dire d'exprimer un choix, un choix de conscience en fonction de notre culture, de nos croyances, de notre vie d'homme. Il va de soi que chaque choix mérite du respect puisqu'il est exprimé en toute liberté, après un long cheminement et un débat de haute tenue - cela a été souligné.

Rapporteur du texte présenté par M. le garde des sceaux relatif au respect du corps humain, je voudrais vous faire part avec simplicité, avec humilité les deux motivations fondamentales qui me conduisent à voter en faveur de ce texte, difficilement dissociable des deux précédents.

Mon vote est un vote de raison, mais aussi un vote de confiance.

Vote de raison car il n'est pas de jour où les médias ne nous révèlent une découverte en biologie humaine, la mise au point de nouveaux médicaments ou l'expérimentation d'une nouvelle thérapie fondée sur des connaissances biologiques récemment acquises, car il n'est pas de semaine où les médias ne nous révèlent tel problème lié à un don d'organe, à une demande de fécondation *post mortem*, à telle pratique de clonage ou de sélection eugénique. Nos concitoyens, les familles, les médecins, les chercheurs s'interrogent. Les magistrats, les

philosophes, les religieux ne peuvent, en dépit de leurs efforts, répondre à toutes les interrogations ou apaiser toutes les craintes.

Devant ces peurs, mais aussi face aux enjeux scientifiques considérables, à l'impact économique des avancées de la médecine et plus encore des incidences sociales, le Parlement doit légiférer, et il ne saurait se défaire sur tel comité d'éthique ou telle juridiction, quel qu'en soient les mérites. Certes, il n'est pas possible de tout régler, de tout préciser. Mais il est souhaitable et possible techniquement, juridiquement et politiquement, de poser dans le code civil le principe du respect sacré dû au corps humain et d'organiser son application avec sagesse et modération : ce principe, c'est aussi celui de l'indisponibilité, de l'inviolabilité, de l'anonymat, la stricte organisation des études génétiques, de l'identification par les empreintes génétiques, ainsi que celui de la filiation consécutive à la procréation médicalement assistée avec tiers donneur qui organise à la fois l'anonymat et la protection de l'enfant en situation de précarité en raison des conditions de sa procréation.

Mon vote, je le disais, est un vote de raison. C'est aussi un vote de confiance. En trente ans, nous disais M. Mattei, la science, notamment la science médicale, a davantage progressé que depuis les débuts de l'humanité. Devons-nous répondre à ces progrès par une repli frileux parce que nous douterions de l'homme et, en réalité, de nous-mêmes ? Je ne le crois pas.

Mes convictions de citoyen, de père de famille, mes convictions les plus profondes m'incitent au contraire à faire confiance aux chercheurs, aux médecins, aux juges pour que les progrès décrits ci-dessus profitent à l'homme et à l'homme seulement.

Cette confiance n'est pas un blanc-seing. Puis-je suggérer, monsieur le garde des sceaux, pour rassurer ceux qui doutent encore, outre le réexamen des textes dans cinq ans, la mise en place d'un comité de suivi à l'effet d'apprécier les éventuelles difficultés qui pourraient surgir de leur application ?

C'est enfin un vote de confiance dans l'avenir de l'homme que j'exprime. « Chaque homme porte la forme entière de l'humaine condition », disait Montaigne. Puisse cette conviction qui m'a animé tout au long de nos travaux, inspirer votre réflexion et votre décision. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson, dernier orateur inscrit.

M. Jean-Pierre Soisson. Je vote pour les trois textes. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Comme nombre d'entre vous, j'ai beaucoup hésité. Avant ce débat, j'étais proche des positions exprimées dans un article du *Monde* par le cardinal Lustiger.

M. Jean Charroppin. Ce n'est pas une référence !

M. Jean-Pierre Soisson. Fallait-il une loi ? La législation devait-elle aborder certains sujets et être ou non précise ? J'ai beaucoup hésité mais, je le dirai simplement, l'un d'entre nous a emporté ma conviction, il s'agit de Jean-François Mattei. J'ai entendu son appel à l'éthique de conviction et à l'éthique de responsabilité. J'ai lu ses interventions, son rapport, et je considère, en mon âme et conscience, que nous pouvons, que je peux voter de tels textes.

Alors que les deux premiers sont plutôt des textes d'application, le troisième pose les principes. Il est le texte essentiel...

M. Pierre Mazeaud. Non !

M. Jean-Pierre Soisson. ... affirmant l'inviolabilité du corps humain, lequel ne saurait, en aucun cas, être assimilé ni à une marchandise ni à un produit industriel. Ce texte était sans doute nécessaire en raison de l'évolution scientifique et il appelait une réponse de notre assemblée, laquelle a été conforme à la tradition démocratique et à la tradition républicaine.

A mon tour, je me réjouis des conditions dans lesquelles ce débat a été organisé et des positions prises par les uns et par les autres. Je le répète : après avoir beaucoup hésité et écouté les divers intervenants, j'ai décidé de voter les trois textes. *(Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, et du groupe socialiste.)*

VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. le président. Je mets aux voix le projet de loi relatif au respect du corps humain.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et le cas échéant, pour son délégué.

Je vous invite à bien vouloir regagner votre place et à activer votre boîtier de vote.

Tous les boîtiers sont bien activés ?

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	545
Nombre de suffrages exprimés	479
Majorité absolue	240
Pour l'adoption	452
Contre	27

L'Assemblée nationale a adopté.

La parole est à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Méhaignerie ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le président, je vous remercie d'avoir vous-même présidé toutes les séances consacrées à ce texte. Je veux également remercier M. Bignon, rapporteur de la commission des lois, ainsi que les présidents des commissions concernées. Je tiens surtout à rendre un hommage tout particulier à celui qui a le plus apporté à la qualité de ce débat, le professeur Mattei. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre, du groupe du Rassemblement pour la République et sur divers bancs du groupe République et Liberté.)*

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante, est reprise à dix-neuf heures sous la présidence de M. Georges Hage.)

**PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE,
vice-président**

M. le président. La séance est reprise.

6

SAISINE POUR AVIS D'UNE COMMISSION

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des affaires étrangères a décidé de se saisir pour avis du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'emploi de la langue française (n° 1130).

7

**DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL
DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL**

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 19 avril 1994, de M. le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel, en application de l'article 18 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, le rapport annuel pour 1993 du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

8

**ACCORD FRANCE-RUSSIE
SUR LES CENTRES CULTURELS**

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur la création et les modalités de fonctionnement des centres culturels (nos 770, 1124).

La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le président, monsieur le rapporteur de la commission des affaires étrangères, mesdames, messieurs les députés, dans une analyse circonstanciée, l'accord que la France a signé avec la Fédération de Russie, le 12 novembre 1992, sur la création et les modalités de fonctionnement des centres culturels vous a été présenté dans l'excellent rapport écrit de M. René André. Je n'insisterai donc pas sur ses dispositions qui vous sont d'ailleurs bien connues puisque, par le passé, vous avez approuvé des accords similaires signés avec la Bulgarie, la Roumanie ou la Tchécoslovaquie.

Ce sont les circonstances de sa négociation et de sa conclusion qui peuvent nous retenir un instant.

Dès 1989, des négociations furent entreprises pour l'ouverture d'un centre culturel français à Moscou et éventuellement dans d'autres villes de ce pays. Un accord fut signé en juillet 1989 mais, en raison de l'éclatement de l'Union soviétique, il devint caduc avant que ne puisse être menée à terme sa procédure d'application.

Le présent accord, reprenant les mêmes termes que celui de 1989, fut négocié et signé en novembre 1992. C'est celui-ci que je vous demande d'approuver aujourd'hui.

Les deux centres provisoires de Moscou et de Saint-Petersbourg se sont en effet développés au-delà de nos espérances, sous la pression de la demande.

Il reste à organiser et développer les cours de français aux adultes engagés dans la vie professionnelle, pour lesquels la demande est également très forte. L'entrée en vigueur de cet accord en facilitera grandement la réalisation.

Avec ces deux établissements, volontairement orientés vers l'image contemporaine que la France veut et doit donner d'elle-même, nous avons su faire évoluer le rôle de nos institutions à l'étranger tout en conservant le meilleur : l'esprit d'échange et la tradition d'ouverture.

C'est également pour se prémunir contre certaines difficultés locales de fonctionnement au regard de traditions juridiques, fiscales et économiques différentes des nôtres, que les dispositions de cet accord ont été voulu particulièrement concrètes. Ce statut et ces modalités de fonctionnement constituent d'ailleurs un modèle qui intéresse beaucoup nos partenaires étrangers lorsqu'ils songent à créer ou à aménager leur réseau de centres culturels à l'étranger.

Toutefois, dans l'immédiat, les autorités russes, qui pourtant le souhaitent, ne semblent pas avoir les moyens d'ouvrir à Paris un centre culturel.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, les principales observations qu'appelle l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie, qui fait l'objet du présent projet de loi aujourd'hui proposé à votre approbation.

M. le président. La parole est à M. René André, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. René André, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'accord franco-russe sur les centres culturels, signé à Paris en novembre 1992, met un point final à de longues discussions qui ont démarré il y a plus de cinq ans, du temps de l'Union soviétique.

Un premier accord avait été signé en juillet 1989 que la partie soviétique avait à l'époque aussitôt ratifié.

Du côté français, la procédure de ratification n'a jamais été engagée. Pourquoi ? Parce que le ministère des finances s'opposait à l'article 13 de l'accord qui prévoyait d'exonérer de droits de douane l'importation de biens de construction. Cette clause dérogatoire de droit commun avait été introduite parce que les projets en cours de centres culturels à Moscou et à Paris prévoyaient de gros travaux de construction. Elle aurait été tout à l'avantage de la partie française en raison de la pénurie du marché local soviétique. Mais le ministère des finances était opposé au principe d'une disposition de ce type. Il mettait en avant son incompatibilité avec la réglementation communautaire, ce qui, par la suite, ne s'est pas révélé tout à fait exact ; la procédure interministérielle, préalable au dépôt d'un projet de loi de ratification, a donc pour cette raison été bloquée.

L'accord que nous avons signé et qui engageait notre pays sur un certain nombre de points, ne pouvait entrer en vigueur à cause de ce qu'il faut bien appeler une querelle administrative. La partie soviétique en ressentait, à

l'époque, une légitime irritation, interprétant notre blocage comme une réticence de notre part à renforcer la coopération culturelle.

Cette attitude du ministère des finances était d'autant plus difficilement compréhensible que la direction des douanes avait, elle, participé aux négociations. Si contestation il devait y avoir de l'article 13 de l'accord, elle aurait dû intervenir en amont des discussions, avant la signature du texte. Toujours est-il que la dissolution de l'URSS en 1990 a mis brutalement fin à ce débat franco-français en rendant *ipso facto* la ratification impossible.

Un nouvel accord a été conclu en 1992 qui reprend à l'identique les dispositions du précédent accord, l'article 13 contesté étant devenu superfétatoire compte tenu des caractéristiques des nouveaux projets d'implantation. Il n'en a pas moins été maintenu dans le texte qui vous est soumis et ce à la demande de la partie russe.

Le ministère des finances, de son côté, a levé son opposition, ce qui a permis le dépôt du présent projet de loi.

Dans le rapport que j'ai eu l'honneur de présenter devant la commission des affaires étrangères, j'ai qualifié l'application de cet accord de « contrastée ». Pourquoi ?

Du côté français, les choses sont bien avancées. Un centre culturel avait été ouvert dès 1990. Mais, faute d'approbation française, son statut n'était que provisoire, d'où l'absence de logo « centre culturel français » au rez-de-chaussée de l'immeuble où se situe l'établissement, d'où surtout l'impossibilité pour M. le Premier ministre d'inaugurer officiellement ce centre lors de sa visite à Moscou en 1993. L'approbation de l'accord de 1992 permettra donc de mettre fin à cette incertitude juridique.

Du côté russe, l'incertitude est, elle, totale. Les Soviétiques souhaitaient installer leur centre culturel quai de Javel, mais le prix demandé par la mairie de Paris, propriétaire des locaux, encore que très inférieur aux prix du marché, représentait un effort considérable puisqu'il était de l'ordre de 150 millions de francs. La partie soviétique a donc préféré y renoncer.

Par note verbale adressée à notre ambassade à Moscou, les autorités russes ont fait savoir que le centre culturel russe à Paris se localiserait 61, rue Boissière. Cet immeuble est occupé actuellement par l'association France-Russie et par le centre Pouchkine. Cet immeuble paraît - je dis bien « paraît », parce que ce point devrait être précisé juridiquement et ce n'est pas à nous, Français, de nous prononcer - appartenir à la société Intourist qui, à l'époque de l'Union soviétique jouait le rôle d'une sorte d'office du tourisme officiel. Cet organisme avait à l'étranger la forme juridique d'une société anonyme, dotée de l'autonomie financière, mais elle n'était en réalité qu'une émanation de l'Etat soviétique. La décision d'acheter l'immeuble de la rue Boissière avait d'ailleurs été prise en vertu d'une décision du conseil des ministres de l'URSS.

Intourist reste toujours inscrit comme seul propriétaire au registre français des hypothèques. Est-ce un signe suffisant pour déterminer la propriété ? Il ne nous appartient pas d'en juger.

Toujours est-il que la situation juridique n'est pas très claire : Intourist a fait l'objet d'une privatisation que l'on peut qualifier de sauvage, qui a entraîné son éclatement en trois unités qui se disputent le partage des biens.

La Russie ou la Fédération souhaiterait se voir reconnaître son droit de propriété sur l'immeuble en arguant de l'identité entre Intourist et l'Etat soviétique et de sa qualité de seul successeur de l'URSS. Le problème est que la question de la dévolution des biens à l'étranger

de l'ex-Union soviétique n'a jamais été tranchée. La Russie a pris à son compte le paiement des dettes et elle prétend que c'est échange de la pleine propriété des actifs. Or, si cet argument est valable pour l'ensemble des anciens Etats faisant partie de l'URSS, il ne paraît pas s'appliquer à l'Ukraine, d'où une difficulté possible sur ce point.

L'imbroglio juridique est donc total. A vrai dire, mes chers collègues, cette question ne concerne guère le Gouvernement français. Les autorités russes souhaiteraient que nous arbitrions le différend. La Russie indique, dans cette hypothèse, qu'elle garantirait notre pays de tout recours qui pourrait être présenté contre lui s'il devait y avoir contestation dans l'attribution de ce bien à la Russie ou à la Fédération. Quoi qu'il en soit - et tel a été l'avis de la commission - la France n'a pas à se prononcer sur ce point et il conviendra donc que ce contentieux à l'intérieur de la Fédération soit réglé par les Etats membres.

Cet accord crée donc les bases juridiques nécessaires au renforcement de la coopération culturelle.

La commission, suivant les conclusions favorables de son rapporteur, a conclu à l'adoption du projet de loi n° 770. Je vous invite à en faire autant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Monsieur le président, monsieur le ministre, une meilleure connaissance mutuelle est nécessaire aujourd'hui plus que jamais, notamment avec les pays qui ont connu au cours des dernières années une évolution considérable.

Si on considère que la Russie est européenne, si on estime qu'elle est un élément clef de la stabilité continentale et d'une solution en Bosnie, il faut agir en conséquence. Les interventions des Russes en Bosnie, ces derniers jours, l'on bien montré. A ce sujet, je voudrais dire solennellement, puisque c'est la première fois que nous reparlons d'affaires étrangères après la séance des questions au Gouvernement, monsieur le ministre, que la réponse du ministre des affaires étrangères m'a paru très politicienne par rapport aux problèmes qui se posent aujourd'hui à Gorazde.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Ce n'est pas la question !

M. Jean-Yves Le Déaut. Je vais y venir, mais ne m'interrompez pas, monsieur le ministre.

A une question posée au Premier ministre sur la situation d'un pays dont les habitants meurent, on ne répond pas d'une manière politicienne.

M. René André, rapporteur. M. Juppé n'a pas répondu de manière politicienne !

M. Jean-Yves Le Déaut. Les solutions qui ont été proposées par M. Fabius s'imposent...

M. René André, rapporteur. C'est un dérapage du débat !

M. Jean-Yves Le Déaut. ... sachant que, si les pays européens commettaient certaines erreurs, on pourrait retrouver la même situation, d'autant que les propositions d'ultimatum qui ont réussi à Sarajevo n'ont pas été appliquées, alors que les résolutions de l'ONU le demandaient.

M. le président. Monsieur Le Déaut, considérez-vous vraiment que c'est le sujet du débat ?

M. Jean-Yves Le Déaut. J'ai dit que la stabilité continentale de la Bosnie dépendait de la Russie.

M. René André, rapporteur. Nous avons un grand ministre des affaires étrangères et il a rendu l'honneur à la France !

M. Jean-Yves Le Déaut. L'identification, les hésitations ne pourraient qu'accroître le fossé entre les peuples, donc les gouvernements, au bénéfice de l'irrationnel.

M. Vladimir Jirinovski à Strasbourg, il y a quelques jours, s'est livré à une pantalonnade qui restera comique si elle ne trouve pas dans l'avenir un écho social et politique. C'est à nous, Européens, de remédier à cet état de fait en Russie.

Ces considérations ne sont pas aussi loin du texte qu'il y paraît, monsieur le président. Nous devons permettre à la Russie de surmonter ses difficultés économiques. Nous devons aussi multiplier les échanges. Ce projet de loi constitue un petit pas dans le bon sens. Encore faut-il aider les Russes à résoudre leur problème immobilier à Paris.

Ce petit pas doit être suivi d'autres initiatives. Nous devons avoir une action audiovisuelle ambitieuse en Russie. Nous devons aussi aider les Russes à créer des images. Ils ont un acquis, des techniciens, des studios, une grande tradition. Cet acquis est menacé. En accordant bilatéralement, ou *via* les programmes européens du type Media, un soutien, nous aidons les Russes et nous confortons la pluralité européenne.

C'est ce qui me fait dire que mes propos allaient bien dans le sens de cette convention.

M. le président. La parole est à M. Hubert Bassot.

M. Hubert Bassot. Comme à son habitude, M. René André vient de faire, au nom de la commission des affaires étrangères, un excellent rapport sur le projet de loi.

M. le rapporteur a eu grandement raison d'ouvrir son propos en rappelant que si l'accord de 1989 sur ce même sujet – les centres culturels – n'avait pas été ratifié, cela était dû à l'opposition du ministère de l'économie et des finances. Pour des raisons géopolitiques ? Non. Pour des raisons stratégiques ? Non plus. Pour des raisons idéologiques ? Pas plus ! L'opposition du ministère de l'économie et des finances était focalisée, arc-boutée sur l'article 13 du projet de loi. Est-ce que, par hasard cet article menaçait l'autorité de la direction du Trésor ? Non. Est-ce qu'il mettait en cause l'indépendance – toute relative à l'époque – de la Banque de France ? Non plus.

L'article 13 prévoyait, et prévoit toujours, que les centres culturels bénéficieraient, sur une base de réciprocité, de l'exonération des droits et taxes au titre de l'importation « des matériaux nécessaires à leur construction ».

Ainsi donc, la brique, le ciment, le bois de Russie ont retardé la mise en place de centres culturels entre deux grandes nations : la France et la Russie. Ainsi donc, le cartésianisme le plus orthodoxe dans sa réglementation administrative a triomphé, momentanément – puisque le cartésianisme accepte aujourd'hui ce qu'il refusait hier – de la pointilleuse passion slave.

La brique, le ciment, le bois, retardant de quelques années l'ouverture de centres culturels entre Moscou et Paris, voilà qui me semble symbolique des malentendus qui, depuis longtemps, existent entre nous et les Russes.

La France institutionnelle regarde toujours en arrière et s'appuie en permanence sur la déclinaison de ses règlements et de sa jurisprudence. La Russie, jamais.

Les Russes qui sont, avec les Espagnols, le peuple le plus métaphysicien de la terre, regardent l'avenir parce que celui-ci n'est rien d'autre qu'une forme du présent. C'est une des raisons pour lesquelles les Français ont du mal à intégrer dans leurs raisonnements nourris de cartésianisme la longue houle qui anime en permanence l'univers personnel de chaque Russe.

S'il est permis de revendiquer, pour l'histoire, le droit et le devoir d'éclairer le présent, alors permettez-moi, pour quelques instants, de l'interroger : que nous dit l'Histoire ?

A l'arrivée de Pierre le Grand, à la fin du XVII^e siècle, le territoire sur lequel règnent les princes moscovites va de Kiev à l'Oural, de la mer de Barents à la Caspienne. Pierre le Grand sait que, pour se développer, la Russie a besoin d'avoir un accès à la mer. C'est vital. Excepté Arkhangelsk sur la mer Blanche, gelée huit mois sur douze, la Russie n'en a aucun.

Mais l'accès à la mer ne suffit pas. Encore faut-il avoir des bateaux, une flotte capable de défendre les ports, le littoral et la libre circulation des marchandises. Or, de bateaux, la Russie n'en avait pas. Ni de commerce, ni de guerre. Sur cette énorme masse continentale, il n'existait pas un seul charpentier de marine. Les Russes ne savaient construire que de simples barques, longues de trente mètres et larges de six alors que, aujourd'hui, ils ont la première flotte du monde, de commerce, de pêche et de guerre. Ces barques, ajustées sans l'aide d'un seul clou, étaient utilisées sur les grands fleuves russes pour descendre le courant et elles étaient débitées aussitôt arrivées comme bois de chauffage.

Pierre le Grand avait constaté, pendant la guerre de Crimée contre les Tatars et les Turcs, que le nombre illimité de paysans ou d'artisans non qualifiés, utilisés pour construire les bateaux ne pouvaient remplacer la technique et les ouvriers spécialisés. Puisque c'était l'Occident qui détenait la « technologie », il décida d'organiser une expédition pour apprendre tout ce que la science en Occident mettait à la disposition des hommes. Ce sera la Grande Ambassade. Plus de 250 Russes – dont le tsar – séjourneront dix-huit mois en Hollande et en Angleterre.

L'entreprise stupéfia l'Europe. La Grande Ambassade fut un énorme succès. Non seulement Pierre le Grand avait lui-même appris, et fait apprendre à ses Russes, les techniques modernes de construction de navires mais ses envoyés avaient réussi à recruter plus de 800 techniciens européens pour le service de la Russie. Hollandais, Anglais, Ecossais, Vénitiens, Allemands, Grecs, ils furent à l'origine de la modernisation de la Russie. Pas un seul Français !

Pierre le Grand voulait venir à Paris. Pour un mauvais règlement administratif et protocolaire, Louis XIV refusa la visite du tsar. Versailles se terminait, la France explosait d'intelligence, de travail, de talents. Elle n'avait ni le temps, ni l'envie d'aller voir ce qui se passait dans les sombres forêts au-delà de Smolensk.

Aujourd'hui, l'Europe ne se fera pas sans la Russie. L'Europe se construira avec la Russie. Déjà les Italiens, les Allemands organisent leur présence là-bas, selon des plans ambitieux, cohérents et pragmatiques.

A l'aube du XXI^e siècle, puissions-nous ne pas renouveler les erreurs commises à l'aube du XVIII^e.

Cette loi peut y aider. C'est donc, monsieur le ministre, une bonne loi : c'est pourquoi notre groupe la votera. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. René André rapporteur. Excellente intervention !

M. Henry Jean-Baptiste. Bassot au Collège de France. (*Sourires.*)

M. le président. Je vous remercie, monsieur Bassot. A vous entendre, je m'interrogeais : ce soir relirais-je Dostoïevski ? Tchekhov ? Gorki ? *Le Don paisible* peut-être ?

La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je tiens à remercier les intervenants avant de leur répondre très rapidement.

L'accord prévoit que nous apporterons notre aide aux Russes pour l'installation de leur centre culturel à Paris. C'est ce que nous ferons le moment venu. En effet, actuellement, ils ne se sont pas encore déterminés entre les différentes possibilités qui s'offrent à eux.

Monsieur Bassot, les matériaux de construction n'ont rien à voir avec la réglementation communautaire. La volonté du ministère des finances est de ne pas octroyer aux centres culturels plus qu'il n'accorde aux ambassades. Par ailleurs, je vous remercie de votre grand morceau de bravoure sympathique qui – nous a tous fait vibrer – moi tout particulièrement puisqu'une partie de mon âme est russe.

Article unique

M. le président. « Article unique. – Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Fédération de Russie sur la création et les modalités de fonctionnement des centres culturels, signé à Paris le 12 novembre 1992 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

9

ACCORD ENTRE LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET LA ROUMANIE

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant la ratification d'un accord européen établissant une association entre les communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la Roumanie, d'autre part (n° 915, 1125).

La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, le projet de loi que nous soumettons à votre approbation a pour objet

d'autoriser la ratification de l'accord d'association, dit « accord européen » entre la Roumanie et la Communauté européenne et ses Etats membres.

J'observe avec satisfaction que ce débat suit de quelques jours la visite d'Etat en France du Président Iliescu, qui a confirmé de façon éclatante la densité des liens de toutes sortes – historiques, culturels, économiques – qui unissent la France à sa sœur latine des Balkans.

Le présent accord, fondé sur l'article 238 du Traité de Rome et sur l'article 98 du Traité CECA, a été signé le 1^{er} février 1993. Il s'agit d'un accord mixte, qui contient des dispositions de compétence nationale, sur le dialogue politique, les investissements et le respect de la propriété intellectuelle. Il doit donc, à ce titre, être ratifié par les douze Etats membres de l'Union européenne.

J'évoquerai en trois points l'intérêt que porte le Gouvernement à cet accord : Pourquoi un accord ? Quel accord ? Un accord dans quelle perspective ?

Pourquoi un accord ?

Lors du Conseil européen extraordinaire de Dublin, en avril 1990, les chefs d'Etat et de gouvernement s'étaient prononcés pour la « conclusion avec chacun des pays d'Europe centrale et orientale d'accords d'association prévoyant notamment un cadre institutionnel pour le dialogue politique ». Conformément à ces conclusions, le Conseil a adopté, à la fin de l'année 1991, trois mandats de négociation avec la Pologne, la Hongrie et la Tchécoslovaquie. Les textes ont été signés avec la Pologne et la Hongrie le 16 décembre 1991 ; vous les avez ratifiés et ils sont entrés en vigueur le 1^{er} février dernier. Des accords similaires ont été signés avec la Roumanie le 1^{er} février 1993, dont la ratification est l'objet du présent projet de loi, avec la Bulgarie et les Républiques tchèque et slovaque le 4 octobre 1993.

Le Conseil européen de Copenhague est allé plus loin en juin 1993, en reconnaissant aux pays d'Europe centrale et orientale une vocation à adhérer à l'Union européenne. Cet ancrage est la condition d'une stabilité accrue du continent européen et les accords d'association sont l'un des outils privilégiés de cet ancrage.

Quel accord ?

Le préambule de l'accord qui vous est soumis souligne la volonté de la Roumanie d'appartenir à terme à l'Union européenne. L'accord est donc conçu comme une phase transitoire d'adaptation progressive aux exigences communautaires.

Les principales dispositions de l'accord sont les suivantes.

D'abord, mise en place d'un dialogue politique. A cet égard, je tiens à souligner l'innovation que constitue l'insertion dans le présent accord d'une clause relative au respect des droits de l'homme, des principes démocratiques et des règles de l'économie de marché. C'est une clause qui ne figurait pas dans les deux accords, avec la Pologne et la Hongrie, que vous avez déjà ratifiés. Désormais, depuis la décision du Conseil du 11 mai 1992, elle figurera dans tous les accords de l'Union avec les pays de la CSCE. L'Union européenne s'est ainsi dotée des moyens juridiques nécessaires pour certaines valeurs qu'elle estime fondamentales.

La seconde disposition est la création de structures institutionnelles : un conseil d'association, composé des membres du Conseil des Communautés européennes, de représentants de la commission et du gouvernement du pays associé. Ce conseil sera assisté par un comité d'association. Une commission parlementaire d'association est créée, dont la présidence sera assurée alternativement par

le Parlement européen et par le Parlement roumain ; elle sera informée des décisions du conseil d'association et pourra formuler des recommandations.

Dans le domaine commercial, l'accord prévoit de conduire à la réalisation progressive, sur une durée maximale de dix ans, d'une zone de libre-échange pour les produits industriels entre la Communauté et le pays associé. Pour tenir compte des réalités économiques et faciliter les réformes structurelles en cours, il a été entendu que le désarmement tarifaire serait asymétrique au bénéfice des pays associés. Le Conseil européen de Copenhague a d'ailleurs raccourci les périodes de désarmement tarifaire pour la Communauté. Toutefois, des mécanismes sont prévus en cas de perturbations graves du marché, sous forme de clauses de sauvegarde et de procédures antidumping. Des régimes spécifiques s'appliquent aux secteurs sensibles tels le textile et la sidérurgie.

En ce qui concerne les produits agricoles, la Communauté a eu le souci particulier de préserver les intérêts de son agriculture : les parties se sont seulement engagées, au cours de la période transitoire prévue par l'accord, à de simples réductions de droits. A l'issue de cette période, la préparation de la Roumanie à l'adhésion à l'Union européenne permettra à la Communauté de lier cet objectif à l'ouverture de concessions supplémentaires sur le marché agricole roumain.

Les autres dispositions portent notamment sur la circulation des travailleurs, la liberté d'établissement en matière de prestations de service, notamment banque, assurance et services financiers, et les mouvements de capitaux. L'accord encadre les règles de concurrence et le pays associé s'engage enfin à continuer à améliorer la protection des droits de la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale.

Enfin, une vaste coopération est instituée par l'accord. Cette coopération doit aussi promouvoir le rapprochement des législations, dans le but de faciliter à terme une future adhésion de la Roumanie à la Communauté. Pour conduire et faciliter cette coopération, la Communauté s'est engagée à apporter une assistance financière au pays associé par l'intermédiaire du programme communautaire PHARE et la mise à disposition de prêts de la banque européenne d'investissement.

Un accord, oui, mais dans quelle perspective ?

Conformément aux conclusions du Conseil européen de Copenhague, il convient dès maintenant de se préparer à l'adhésion des pays d'Europe centrale et orientale à l'Union européenne. Comme vous le savez, la Hongrie le 1^{er} avril et la Pologne le 8 avril ont déposé leur candidature officielle à l'Union européenne. Dans la perspective de l'adhésion, il est clair que l'Union doit impérativement procéder aux adaptations institutionnelles indispensables pour assurer un fonctionnement efficace et démocratique de l'Union élargie à ces pays. L'adaptation des règles de fonctionnement sera l'objet principal de la conférence intergouvernementale de 1996.

Dès à présent, nous devons nous préparer à accueillir ces nouveaux membres dont la liste ne tardera pas à s'allonger. Nous devons assurer une égalité des chances à l'ensemble des pays d'Europe centrale et orientale et nous verrons, le moment venu, quels sont ceux qui satisfont aux « conditions » dont le Conseil européen de Copenhague a posé le principe. Les accords d'association tracent à cet égard un certain nombre de domaines de rapprochement que j'ai rappelés plus haut, qui en font comme l'a dit le ministre délégué aux affaires européennes,

M. Lamassoure, l'un des éléments essentiels du « contrat de fiançailles ». C'est dire l'importance de ces accords et l'urgence qu'il y a à en assurer la mise en œuvre.

Sur le plan politique et diplomatique, la France poursuit, par ailleurs, l'objectif ambitieux de stabilité en Europe : l'ancrage des pays d'Europe centrale et orientale à l'Union est le moyen le plus sûr d'atteindre durablement cet objectif et de développer des relations de bon voisinage entre l'ensemble des pays d'Europe. A cet égard, l'initiative française d'un Pacte de stabilité, dont la première conférence se tiendra à Paris à la fin du mois prochain, illustre clairement la détermination de la France.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, les principales observations qu'appelle l'accord européen créant une association entre la Communauté européenne et ses Etats membres ; d'une part, la Roumanie, d'autre part, qui fait l'objet du projet de loi proposé aujourd'hui à votre approbation. (*Applaudissements sur les banes du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Jean-Claude Mignon, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quatre années après la chute du régime de M. Ceaucescu, quelle est la situation de la Roumanie aujourd'hui ?

Certains pensent que ce pays n'est pas encore mûr pour être traité par l'Union européenne comme d'autres pays d'Europe centrale et orientale, plus « exemplaires », à leurs yeux pour ce qui est de la démocratie et de l'économie de marché – c'est une question d'appréciation.

D'autres, comme moi, pensent au contraire qu'il ne faut pas laisser la Roumanie de côté et qu'une politique discriminatoire à l'égard du peuple roumain francophone et francophile ne peut conduire qu'à exacerber son ressentiment et aggraver son appauvrissement.

Le Conseil de l'Europe nous a déjà montré la voie en acceptant la Roumanie en son sein et je suis très heureux d'y avoir modestement contribué. Il nous faut continuer ce processus d'intégration en approuvant l'accord d'association que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui au nom de la commission des affaires étrangères.

Nous avons déjà eu à examiner de tels accords mais je voudrais attirer votre attention sur celui-ci parce que, d'une part, la Roumanie connaît une situation particulière par rapport aux autres pays d'Europe centrale et orientale et parce que, d'autre part, cet accord est le premier qui contient une clause relative aux droits de l'homme.

Après divers attermolements entre une politique prônant un passage brutal à l'économie de marché et celle d'une transition douce, la Roumanie jouit aujourd'hui de quelques résultats positifs même si des interrogations demeurent.

Certains chiffres sont éloquentes. Après une forte récession, moins 10 p. 100 en 1992, le PIB a augmenté de 1 p. 100 en 1993. La production agricole, malgré l'aberration qu'a constitué la politique de systématisation des campagnes mise en place par M. Ceaucescu, a crû de 12 p. 100. Le pays progresse vers l'équilibre budgétaire.

Il n'en reste pas moins que 13,5 p. 100 de la population active est au chômage, que l'inflation est de 290 p. 100 en 1993, que la monnaie se déprécie et que la dette extérieure augmente.

Le besoin de financement externe du pays est immense. Il est estimé à 1 milliard de dollars, alors que l'aide occidentale – j'aurai l'occasion de développer ce point ultérieurement – reste beaucoup trop modeste.

Le plan de privatisation n'a pas atteint ses objectifs : seules 250 entreprises, sur les 4 800 privatisables ont été privatisées, ou ont pu l'être.

Les investissements étrangers sont nettement insuffisants. Cela est dû en partie à la frilosité des chefs d'entreprise, notamment français, mais aussi à la complexité de la législation roumaine, qui n'évolue pas aussi rapidement que nous le souhaiterions et que certains, en Roumanie, le souhaiteraient.

La réforme agricole instaurant une appropriation privée des terres aux paysans a eu des conséquences désastreuses. La majorité des fermes privées ne sont pas rentables. 40 p. 100 des surfaces concernées par les privatisations ne sont pas cultivées, faute de main-d'œuvre, de matériels et de moyens financiers.

La situation politique doit faire, elle aussi, l'objet d'un jugement nuancé.

Une Constitution démocratique a été adoptée en 1991 par référendum. Les élections sont libres. Cela a été dûment constaté par des observateurs internationaux lors des élections législatives et des élections présidentielles de 1992.

Cependant, la Roumanie n'a pas encore ratifié la Convention européenne des droits de l'homme. Il n'y a pas de loi protégeant la presse. La police est toujours sous statut militaire.

Le présent accord, avec la clause de sauvegarde sur les droits de l'homme qu'il contient, devrait amener la Roumanie à changer sur ce point, et j'ai, personnellement, la conviction que le gouvernement actuel le souhaite.

La situation de la Roumanie n'est donc pas, on le voit, des plus exemplaires si nous nous contentons de l'apprécier au travers du prisme de nos valeurs démocratiques et libérales.

Je l'ai déjà dit : tout est affaire d'appréciation. Il serait peut-être temps d'éviter les clichés.

Nous avons certainement une part de responsabilité dans les difficultés de la Roumanie, car il faut bien reconnaître que l'aide occidentale reste, malgré tout, modeste.

A titre d'exemple, j'indique que la Roumanie reçoit 11 p. 100 des engagements de l'aide occidentale alors qu'elle représente 24 p. 100 de la population totale des cinq pays d'Europe centrale et orientale.

Par comparaison, la Hongrie reçoit 22,5 p. 100 pour une population inférieure, de l'ordre de 11 p. 100.

Au titre du programme PHARE, la Communauté a inscrit 286,3 millions d'ECU depuis 1990. Mais seulement 154,2 millions ont été réellement déboursés.

En ce qui concerne maintenant l'accord proprement dit, celui-ci est l'illustration de ce que le Conseil européen de Dublin avait décidé en 1990, à savoir favoriser la conclusion d'accords d'association avec chacun des pays d'Europe centrale et orientale.

Comme je vous l'avais dit en introduction, le présent accord ne peut être considéré comme un simple duplicata des autres accords européens.

Cet accord est le premier à contenir une clause sur les droits de l'homme, clause qui sera désormais incluse dans les accords postérieurs.

En effet, une décision du Conseil du 11 mai 1992 rend désormais obligatoire l'insertion d'un article stipulant que le respect des principes démocratiques et des

droits de l'homme établis par l'Acte final d'Helsinki et par la Charte de Paris doit inspirer les politiques intérieure et extérieure des parties et constituer un élément essentiel de leur association.

Cette clause devrait permettre à l'Union européenne de suspendre un accord en cas de violation des droits de l'homme, de principes démocratiques, voire des règles de l'économie de marché.

Cela a une résonance particulière pour la Roumanie, puisque certains doutes ont été émis, notamment par le Conseil de l'Europe, quant au respect des droits de l'homme dans ce pays.

Un accord intérimaire relatif aux produits industriels fonctionne déjà. Il tend à réaliser progressivement une zone de libre-échange pour les produits industriels entre la Roumanie et la Communauté. Il a permis, en 1992, à la Communauté de dégager un excédent de 451 millions d'ECU.

En ce qui concerne les relations commerciales avec la France, celles-ci sont largement excédentaires en notre faveur. Nos échanges sont bénéficiaires notamment dans le secteur agro-alimentaire, les transports, l'optique, l'audiovisuel et l'horlogerie.

Pour conclure, le présent accord doit être envisagé – chacun l'aura compris – comme une étape vers l'adhésion de la Roumanie à l'Union européenne.

Pour reprendre l'expression de M. Lamassoure, il s'agit en quelque sorte d'un « contrat de fiançailles », permettant à chaque partie de mieux se comprendre avant d'envisager la vie commune de l'adhésion. *(Sourires.)*

Je regrette, à cet égard, que le Conseil européen de Copenhague n'ait pas suivi la proposition française d'établir une liste de critères objectifs permettant d'apprécier la capacité réelle d'un pays d'adhérer ou non à l'Union européenne.

Il faudra certainement y songer sérieusement si l'on veut éviter d'établir une discrimination entre les différents pays candidats.

La France se doit, après le Danemark et la Grèce, de ratifier cet accord d'association, que la Roumanie a elle-même ratifié en avril 1993.

Au-delà des inquiétudes que peuvent susciter certains aspects de la politique roumaine, je vous demande, mes chers collègues, de faire un geste d'amitié et de solidarité envers le peuple roumain en adoptant le présent projet.

Ne le décevons pas ! Le général de Gaulle ne faisait-il pas valoir que la Roumanie « était dans le cœur des Français depuis presque deux siècles » ?

La commission des affaires étrangères a, à l'unanimité, émis un avis favorable à ce projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce débat de ratification intervient moins d'une semaine après la visite officielle à Paris du président Iliescu, qui a d'ailleurs reçu un bon accueil en dépit de la situation politique ambiguë qui perdure à Bucarest.

Certes, plus que tout autre pays de l'Est, la Roumanie mérite le soutien de la France. Proche de notre pays par la culture, la langue et le cœur, la Roumanie est également, parmi les pays de l'Est, le second partenaire commercial de la France.

Tout milite donc en faveur de la ratification de cet accord.

Mais je laisserai aujourd'hui de côté les considérations mercantiles - les dispositions commerciales de l'accord d'association étant de toute façon entrées en vigueur il y a presque un an - pour m'attacher à un problème d'ordre humanitaire.

J'aimerais, en effet, attirer l'attention du Gouvernement sur un des aspects les plus douloureux de l'héritage bien lourd que la Roumanie a reçu du communisme et de la tyrannie de Ceausescu. Il s'agit de la situation dramatique des dizaines de milliers d'enfants abandonnés que compte ce pays.

Les images de la télévision nous ont révélé le drame de ces enfants et leurs épouvantables conditions de survie dans les orphelinats. Le cas de la Roumanie est, à cet égard, unique au monde : l'abandon d'enfants y est une pratique couramment admise et organisée par l'État, avec un réseau de quelque 500 orphelinats, où se trouvent environ 100 000 enfants. L'origine de ce drame réside dans la politique nataliste forcenée de Ceausescu, qui avait décidé de doubler la population roumaine en obligeant les femmes à avoir cinq enfants. Dans le même temps, l'État proposait aux femmes de prendre en charge dans ses orphelinats les enfants ainsi conçus.

Depuis la « révolution » de décembre 1989, les lois natalistes de Ceausescu ont été abrogées, mais le monstrueux réseau des orphelinats demeure. Véritable incitation à l'abandon, il est de surcroît conforté aux yeux de l'opinion publique roumaine par les améliorations apportées aux conditions matérielles d'existence des enfants, grâce aux associations humanitaires internationales.

Le gouvernement roumain affiche aujourd'hui de bonnes intentions. Il s'est fixé trois objectifs essentiels : prévenir les abandons d'enfants, notamment par l'organisation du planning familial ; « désinstitutionnaliser » les enfants abandonnés en organisant le placement familial et l'adoption, par des familles roumaines ou, à défaut, par des familles étrangères ; enfin, améliorer les conditions de vie et de soins des enfants qui, pour des raisons médicales, devraient rester dans des établissements spécialisés.

C'est bien. Mais, pour que ces objectifs ne demeurent pas des vœux pieux, la Roumanie a absolument besoin de l'aide internationale, en particulier de celle de la France.

Jusqu'à présent, l'assistance aux enfants roumains abandonnés a été essentiellement le fait des organisations non gouvernementales.

Malheureusement, par son ampleur, le problème dépasse de beaucoup les capacités des ONG.

Malheureusement aussi, parmi les quelque 130 articles de l'accord européen dont nous débattons aujourd'hui, je n'en ai trouvé aucun qui traite de ce problème humanitaire et social majeur.

Aussi le gouvernement français devrait-il prendre l'initiative d'une convention bilatérale avec le gouvernement roumain, par laquelle Bucarest s'engagerait sur des objectifs précis, la France s'engageant pour sa part à fournir à la Roumanie, une partie des moyens de sa politique, dans l'attente d'une intervention communautaire complémentaire.

Je souhaite, monsieur le ministre, que le Gouvernement retienne cette suggestion et assure son suivi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Avant d'aborder le sujet, je ferai observer à M. le ministre qu'il n'a pas répondu à mes questions, qui étaient pourtant sérieuses. Que fait la France pour que cesse le calvaire de la population à Gorazde ? Comment éviter le même sort aux autres zones de sécurité ? Allez-vous lancer un ultimatum, comme pour Sarajevo ?

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Vos propos ne sont pas convenables !

M. Jean-Yves Le Déaut. Mais répondez, monsieur le ministre ! Je vous ai interrogé tout à l'heure !

M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. M. Juppé vous a répondu !

M. Jean-Yves Le Déaut. Êtes-vous prêt à demander la levée de l'embargo sur les armes si jamais nos soldats ne servent effectivement pas à protéger les populations ?

La semaine dernière - certains de nos collègues l'ont dit - le drapeau roumain flottait sur Paris. Le président roumain effectuait sa première visite officielle dans un pays occidental. Et ce pays, c'était la France.

L'accord qui nous est soumis aujourd'hui répond à une logique bilatérale.

Pourquoi la France ? Pourquoi si tard ?

La France a toujours eu avec la Roumanie une relation particulière, indépendante des circonstances politiques. Le décès d'Eugène Ionesco est l'occasion de le rappeler. La proximité culturelle, certaines analyses communes de politique internationale, la volonté de la France d'être présente dans les Balkans, simultanément ou alternativement, expliquent cette situation.

Il y a là un capital. Il doit de toute évidence être préservé.

Cet accord est donc le bienvenu. Il va dans le sens d'un certain nombre de progrès, notamment la diffusion de TV 5, actuellement, en Roumanie.

Certains disent : pourquoi si tard ?

Tout le monde sait ce qu'a été le régime de Ceausescu. Notre collègue François Guillaume vient d'en parler. Tout le monde connaît les conditions qui ont permis l'arrivée au Gouvernement des responsables actuels.

Les évolutions ultérieures sont heureusement allées dans le sens de la démocratie. Tout le monde s'accorde à dire que les élections de 1992 ont été des élections libres.

Mais il n'est pas possible de passer sous silence nos réserves et notre attente.

L'accord de coopération avec l'Union européenne en tient d'ailleurs heureusement compte. Il comporte en effet - et Jean-Claude Mignon s'en félicitait - une clause sur les droits de l'homme qui est la bienvenue.

Néanmoins, reste au passif la ratification de la convention européenne des droits de l'homme, que nous demandons officiellement. Et je sais qu'un certain nombre de Roumains nous écoutent actuellement.

Le deuxième point concerne le problème des enfants. Il a été souligné tout à l'heure. Une évolution est indispensable dans le cadre, bien sûr, des rapports mutuels, entre pays, puisque nous souhaitons avoir une coopération.

Le troisième point qui pose problème au niveau de la coopération franco-roumaine est le droit des minorités, notamment des tziganes, qui quittent en grand nombre la Roumanie. Ma commune a conclu un accord de coopération avec une ville roumaine, et les choses se passent très bien. Malheureusement, nombre de Tziganes qui viennent en France y connaissent des difficultés. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous appeliez l'attention du ministre des affaires étrangères sur ce problème.

Ces trois points importants ont été évoqués en commission. Nous sommes, à cet égard, tous d'accord.

Le Président de la République, qui a reçu M. Iliescu, a rappelé, le 14 avril, la disponibilité de la France pour aider la Roumanie à construire la démocratie. Cette offre est, bien sûr, valable.

Il a également signalé au président roumain la volonté française d'ancrer la Roumanie à l'Union européenne, d'ancrer la Roumanie à l'UEO, sans pour autant brûler les étapes au risque de détruire ce qui existe. C'est une position constante et c'est un débat que nous avons sur l'élargissement de l'Union européenne et sur un certain nombre de procédures d'association dans une période intermédiaire.

Cet accord, là aussi, est une pierre, je ne dirai pas « petite » car toutes les pierres sont petites, mais une pierre qui va dans la bonne direction.

Je me réjouis que les différents groupes politiques de l'Assemblée nationale aient finalement émis un avis favorable à la ratification de cet accord.

M. le président. La parole est à M. Christian Kert.

M. Christian Kert. J'interviens ici non seulement au titre de l'U.D.F., mais également en ma qualité de président du groupe France-Roumanie de l'Assemblée nationale, que vous voulez bien, monsieur le président Hage et monsieur le rapporteur Mignon, coprésider avec moi.

Ce groupe d'amitié s'efforce d'être actif, tout comme celui du Sénat, dont le président, Henri Revol, est ici présent, accompagnant une délégation de sénateurs roumains qui effectuent une visite en France et que nous saluons amicalement.

François Guillaume rappelait tout à l'heure que la ratification de ces accords intervenait - c'est vrai - quelques jours après la venue en France du président Iliescu et que ces éléments constituaient sûrement la marque de l'intérêt que la France porte à la Roumanie, à son avenir et à son devenir européen.

En effet, après la Grèce et le Danemark, la France est le troisième pays de l'Union à soumettre à son parlement la ratification de cet accord avec la Roumanie, un accord qui constitue un vrai signe de solidarité d'un État vers un autre. De celui qui cherche à se rapprocher des valeurs de démocratie et d'économie de marché qui sont celles des pays membres de la Communauté.

Valeurs de démocratie et économie de marché sont les deux idées que j'évoquerai rapidement dans le temps qui m'est imparti.

Les valeurs de démocratie tout d'abord.

Si le texte de l'accord est relativement proche des accords conclus avec la Pologne, la Hongrie et la Bulgarie, c'est un réel dialogue politique qui est instauré entre les parties. Et ce dialogue doit inciter au « respect des principes démocratiques et des Droits de l'homme établis par l'acte final d'Helsinki et la Charte de Paris ».

Une véritable clause suspensive a été ainsi mise en place par le Conseil qui permet de suspendre l'accord en cas de problème majeur dans le pays contractant - en l'occurrence, la Roumanie.

C'est la première fois qu'une telle clause apparaît, et nous souhaitons que la vigilance de l'Union européenne vis-à-vis des droits de l'homme en Roumanie reste sans objet, comme elle le sera sans doute aussi dans les accords d'association avec la Bulgarie, la Slovaquie et la République tchèque qui sont en cours d'élaboration.

Cette clause suspensive constitue cependant une garantie utile pour le peuple roumain et de nature à inciter ses dirigeants à poursuivre l'évolution vers la pratique démocratique.

Il est vrai que la Roumanie de 1994, malgré des pesanteurs et parfois la lenteur de sa marche vers la démocratie, n'est en rien comparable à celle de 1989. En réalité, c'est un pays nouveau, qui a dû tout faire dans le même temps : réinventer son identité nationale, restructurer son État, créer une économie de marché, redéfinir une morale sociale et politique.

Désormais, il existe une presse écrite pluraliste, même si celle-ci manque cruellement de moyens. Une chaîne de télévision privée vient d'être créée. Des élections libres ont été organisées. Une constitution a été adoptée par référendum.

D'autres efforts restent, bien sûr, à faire : droits des minorités, privatisation et restructuration du secteur économique.

C'est à nous, pays membres de l'Union européenne, d'aider la Roumanie à réduire ses particularismes.

Tout à l'heure, François Guillaume évoquait le problème de l'enfance. Pour avoir accompagné récemment avec le rapporteur, Jean-Claude Mignon, M. le ministre Alain Lamassoure en Roumanie, je peux témoigner que des efforts ont été faits en matière de politique de l'enfance. Il appartient à l'Europe de donner à ce pays, comme à d'autres, les moyens d'un rattrapage indispensable pour la reconstruction d'une Europe enfin rétablie dans son unité économique et culturelle.

Seconde idée : l'économie de marché.

Il est vrai que la Roumanie n'est pas totalement parvenue à définir une réelle politique de réforme économique. Nous sommes conscients qu'il est plus facile de libéraliser un régime politique que de bouleverser une économie d'État et nous devons bien constater que la Roumanie va plus lentement que certains des ex-pays socialistes dans la voie de la privatisation, même si l'objectif est, pour 1994, de privatiser 2 000 sociétés. De ce fait, la production industrielle atteint à peine 50 à 60 p. 100 du niveau atteint avant le renversement du régime de 1989, alors que, à la suite de la réforme agraire, la production agricole a, quant à elle, augmenté, de 12 p. 100 en 1993.

La Roumanie peut-elle attendre cette véritable réforme nécessaire à son économie ? Si elle tarde, le coût de ce retard sera très élevé. C'est sans doute ce qui a incité les dirigeants roumains à prendre des mesures énergiques : libération de 80 p. 100 des prix et de 85 p. 100 des terres.

Les dispositions commerciales contenues dans l'accord pourront accompagner cette réforme indispensable puisqu'elles prévoient essentiellement l'instauration progressive d'une zone de libre échange pour les produits industriels entre la Communauté et la Roumanie, avec cependant des régimes spécifiques pour les produits agricoles et les secteurs sensibles du textile et de la sidérurgie.

N'oublions pas que les échanges commerciaux entre la France et la Roumanie ont dégagé pour notre pays un solde positif de 1,011 milliard de francs en 1993. C'est d'ailleurs le plus important excédent commercial enregistré cette année-là avec un pays d'Europe centrale et orientale.

La France est donc un interlocuteur privilégié de la Roumanie. Les liens culturels qui unissent nos deux pays demeurent très forts et nous devons non seulement les maintenir mais les développer pour maintenir ce pays dans la sphère culturelle française. L'Union européenne, malgré certaines réserves, se devait de négocier l'accord d'association, première étape vers l'adhésion. La France y a largement contribué et elle a eu raison de le faire car nous appartenons maintenant à une Europe fragmentée. Songeons qu'il y a plus de cinquante États européens en 1993 alors qu'il n'y en avait que vingt-cinq en 1920 ! Il est donc nécessaire d'éviter toute marginalisation et le meilleur moyen, pour les pays comme la Roumanie, est d'intégrer l'Union européenne et les organisations européennes de sécurité.

Ce projet de loi de ratification, que nous voterons, est une nouvelle occasion de marquer l'importance que nous accordons au retour de la Roumanie au sein du concert européen des États démocratiques, à sa volonté exprimée de sécurité et de stabilité et à l'essor de nos relations bilatérales. Nous attendons de la Roumanie qu'elle soit un exemple pour les autres pays d'Europe centrale, un exemple de modernisation accomplie et de retour réussi à l'usage des libertés civiles et démocratiques.

La Roumanie, quant à elle, peut attendre de l'Europe l'aide et le soutien indispensables pour lui permettre d'accéder à ce degré d'indépendance et de sécurité qui assureront sa force et sa liberté. C'est dans cet esprit que nous voterons ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Je dirai un mot d'un problème qui a été soulevé par plusieurs d'entre vous et qui nous touche au cœur, je veux parler des enfants abandonnés.

Après le voyage de M. Alain Lamassoure, que deux d'entre vous accompagnaient, il a été décidé que la France prendrait à sa charge, pour un montant de six millions de francs, la réhabilitation de vingt maisons d'enfants sur les quarante considérées comme étant dans un état inacceptable, la Communauté européenne prenant à sa charge les vingt autres.

Au total, 500 maisons seraient en bon état et quarante seraient réhabilitées. Cela devrait rassurer M. Guillaume et ceux que pourrait inquiéter cette question, qui nous touche plus que d'autres.

M. le président. La discussion générale est close.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée la ratification de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Roumanie, d'autre part, signé le 1^{er} février 1993 à Bruxelles et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(*L'article unique du projet de loi est adopté.*)

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures, deuxième séance publique :

Discussion :

- du projet de loi n° 919 autorisant l'approbation de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Bénin ;

- du projet de loi n° 920 autorisant l'approbation de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie ;

- du projet de loi n° 921 autorisant l'approbation de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Burkina-Faso ;

- du projet de loi n° 922 autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Congo relative à la circulation et au séjour des personnes ;

- du projet de loi n° 923 autorisant l'approbation de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République gabonaise ;

- du projet de loi n° 924 autorisant l'approbation de la convention relative à la circulation et au séjour des personnes entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire ;

M. Richard Cazenave, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 1129).

(Discussion générale commune.)

Discussion du projet de loi n° 933 autorisant l'adhésion de la République française à l'acte constitutif de l'Organisation internationale pour les migrations ;

M. Jean-Yves Le Déaut, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 1126).

Discussion du projet de loi n° 975 autorisant l'approbation de la convention européenne sur la télévision transfrontière ;

M. Roland Blum, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 1127).

Discussion du projet de loi n° 1004 autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la circulation des trains entre la Belgique et le Royaume-Uni empruntant la liaison fixe transmanche (ensemble un protocole) ;

M. Serge Charles, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 1128).

Au plus tôt à partir de vingt-deux heures trente, discussion du projet de loi n° 914 portant règlement définitif du budget de 1992 ;

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 1070) ;

M. Pierre Favre, rapporteur pour avis au nom de la commission de la défense nationale (avis n° 1121).

La séance est levée.

La séance est levée à vingt heures cinq.

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mercredi 20 avril 1994

SCRUTIN (N° 178) *

sur l'ensemble du projet de loi relatif au don et à l'utilisation des produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal (2^e lecture)

Nombre de votants	559
Nombre de suffrages exprimés	419
Majorité absolue	210
Pour l'adoption	317
Contre	102

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (259) :

Pour : 109. - Mme Thérèse Aillaud, MM. René André, André Angot, Henri-Jean Arnaud, Raymond-Max Aubert, Mme Martine Aurillac, MM. Jean-Claude Bahu, Patrick Balkany, Jean-Claude Barran, Jean-Marie Bertrand, Léon Bertrand, Jérôme Bignon, Jean de Boishue, Bruno Bourg-Broc, Jacques Boyon, Christian Cabal, Philippe de Casson, Gilles Carrez, Richard Cazenave, Charles Ceccaldi-Raynaud, Jean-Yves Chamard, Jean-Paul Charié, Jean Charroppin, Mme Colette Codaccioni, Mme Anne-Marie Couderc, MM. Alain Cousin, Charles Cova, Henri Cuq, Christian Daniel, Alain Danilet, Olivier Dassault, Bernard Debré, Arthur Dehaine, Christian Demuyneck, Alain Devaquet, Patrick Devedjian, Emmanuel Dewees, Eric Doligé, Guy Drut, Jean-Michel Dubernard, Xavier Dugoin, Christian Dupuy, André Durr, Jean-Claude Étienne, André Fanton, Jacques-Michel Faure, Jacques Féron, Gaston Flosse, Jean-Michel Fourgous, Gaston Franco, Marc Frayssé, René Galy-Dejean, Etienne Garnier, Jean Geney, Claude Girard, Jean Gougy, Jean Grenet, Olivier Guichard, Lucien Guichon, Mme Evelyne Guilhem, MM. François Guillaume, Michel Hannoun, Mme Elisabeth Hubert, MM. Michel Hunault, Antoine Joly, Jean Juvenin, Jacques Laffleur, Jean-Claude Lamant, Bernard Leccia, Pierre Lefebvre, Philippe Legras, Jean-Claude Lemoine, Gérard Léonard, Edouard Leveau, Claude-Gérard Marcus, Jean Marsaudon, Patrice Martin-Lalande, Mme Henriette Martinez, MM. Pierre Mazeaud, Denis Merville, Jean-Claude Mignon, Mme Odile Moirin, MM. Renaud Muselier, Maurice Nénou-Pwataho, Patrick Ollier, Pierre Pascalion, Pierre Pasquini, Jacques Pélassard, Pierre-André Périssol, Pierre Petit, André-Maurice Pihoué, Serge Poignant, Marcel Porcher, Robert Poujade, Alain Poyart, Pierre Quillet, Jean-Bernard Raimond, Eric Raoult, Jean-Luc Reitzer, Mme Simone Rignault, M. Jean-Paul de Rocca Serra, Mme Monique Rousseau, MM. Antoine Rufenacht, Bernard Schreiner, Alfred Trassy-Pailloques, François Vannson, Claude Vissac, Robert-André Vivien et Roland Vuillaume.

Contre : 58. - MM. Jean-Claude Abrioux, Jean-Paul Anciaux, Daniel Arata, Philippe Auberger, Emmanuel Aubert, André Bascou, Pierre Bédier, Christian Bergelin, Raoul

Béteille, Franck Borotra, Lucien Brenot, Louis de Broisia, Bernard Carayon, Jean-Charles Cavallé, René Chabot, Serge Charles, Ernest Chénier, Gérard Cornu, François Cornut-Gentille, Bertrand Cousin, Jean-Jacques Delvaux, Claude Demassieux, Xavier Deniau, Yves Deniaud, Claude Dhinnin, Jean-Michel Ferrand, Robert Galley, Daniel Garrigue, Henri de Gastines, Hervé Gaymard, Michel Ghysel, Jacques Godfrain, Mme Marie-Fanny Gournay, MM. Jean-Jacques Guillet, Michel Habig, Gérard Hamel, Yvon Jacob, Philippe Langenieux-Villard, Thierry Lazaro, Marc Le Fur, Serge Lepeltier, Jacques Limouzy, Arsène Lux, Thierry Mariani, Alain Marleix, Jacques Masdeu-Arus, Charles Miossec, Jacques Myard, Michel Péricard, Etienne Pinte, Georges Richard, Henri de Richemont, Frédéric de Saint-Sernin, Bernard Serrou, Jean Ueberschlag, Jean Valleix, Christian Vanneste et Jacques Vernier.

Abstentions : 79. - MM. Bernard Accoyer, Jean-Claude Asphe, Gautier Audinot, Pierre Bachelet, Mme Roselyne Bachelot, MM. Claude Barate, Jean Bardet, Jean-Paul Barety, François Baroin, André Berthol, Jean Besson, Jean-Claude Bireau, Philippe Bonnacarrère, Michel Bouvard, Philippe Briand, Jean-François Calvo, Grégoire Carneiro, Mme Nicole Catala, MM. Jacques Chaban-Delmas, Philippe Chaulet, Gérard Cherpion, Jacques Chirac, Jean-Michel Couve, René Couveinhes, Gabriel Deblock, Jean-Louis Debré, Jean-Pierre Delalande, Richard Dell'Angola, Pierre Delmar, Jean-Marie Demange, Jean Diebold, Philippe Dubourg, Jean Falala, Jean de Gaulle, Jean-Marie Geveaux, Jean-Louis Goasdouff, Georges Gorse, Philippe Goujon, François Grosdidier, Louis Guédon, Joël Hart, Pierre-Rémy Houssin, Robert Huguenard, Michel Inchauspé, Gabriel Kaspereit, Jean Kiffer, Pierre Laguilhon, Raymond Lamontagne, Jean-Louis Leonard, Arnaud Lepercq, Jean-François Mancel, Alain Marsaud, Jean-Louis Masson, Gilbert Meyer, Georges Mothron, Bernard Murat, Mme Catherine Nicolas, M. Roland Nungesser, Mme Françoise de Panafieu, MM. Robert Pandraud, Daniel Pennec, Jean-Jacques de Peretti, Alain Peyrefitte, Bernard Pons, Claude Pringalle, Yves Rispat, Mme Marie-Josée Roig, MM. Jean Rosselot, François Roussel, Jean-Marie Reux, Mme Suzanne Sauvaigo, MM. Alain Suguenot, Frantz Taittinger, Michel Terrot, Jean-Claude Thomas, Jean Tiberi, Georges Tron, Léon Vachet et Yves Van Haecke.

Non-votant : M. Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Pour : 140. - MM. Jean-Pierre Abelin, Pierre Albertini, Mme Nicole Ameline, MM. Gilbert Barbier, Didier Bariani, Raymond Barre, Jean-Pierre Bastiani, Dominique Baudis, Charles Baur, René Beaumont, Didier Béguin, Jean-Louis Bernard, Jean-Gilles Berthommier, Claude Birraux, Jacques Blanc, Michel Blondeau, Gérard Boche, Mme Marie-Thérèse Boisseau, M. Yvon Bonnot, Mme Jeanine Bonvoisin, Mme Emmanuelle Bouquillon, MM. Jean Bousquet, Jacques Briat, Jacques Brossard, Jean-Pierre Calvel, François Calvet, Antoine Carré, Jean-

* Compte tenu des vérifications opérées par MM. les Secrétaires du Bureau pendant le cours du scrutin.

Pierre Cave, Arnaud Cazin d'Honinchtun, Georges Chavanes, Paul Chollet, Jean-François Chossy, Georges Colombier, Thierry Cornillet, René Conanau, Raymond Couderc, Bernard Coulon, Yves Coussain, Jean-Yves Cozan, Jacques Cyprès, Olivier Darrason, Francis Delattre, Jean-Jacques Delmas, Léonce Deprez, Jean Desanlis, Jean-Jacques Descamps, Serge Didier, Laurent Dominati, Maurice Doussat, André Droitcourt, Eric Duboc, Mme Danielle Dufeu, MM. Georges Durand, Charles Ehrmann, Jean-Paul Emorine, Michel Fanget, Pierre Favre, Gratien Ferrari, Charles Fèvre, Nicolas Forissier, Jean-Pierre Foucher, Yves Fréville, Francis Galizi, Gilbert Gantier, René Garrec, Claude Gatignol, Aloys Geoffroy, Alain Gest, Charles Gheerbrant, Valéry Giscard d'Estaing, Christian Gourmelen, Gérard Grignon, Hubert Grimault, Ambroise Guellec, Jean-Yves Haby, Pierre Hellier, Patrick Hoguet, Mme Françoise Hostalier, MM. Philippe Houillon, Jean-Jacques Huest, Amédée Imbert, Denis Jacquat, Michel Jacquemin, Henry Jean-Baptiste, Gérard Jeffray, Jean-Jacques Jegou, Christian Kert, Joseph Klifa, Henri Lalanne, Edouard Landrain, Pierre Lang, Harry Lapp, Gérard Larrat, Pierre Lequiller, Maurice Ligot, François Loos, Daniel Mandon, Raymond Marcellin, Hervé Mariton, Jean-François Mattei, Pierre Merli, Charles Millon, Aymeri de Montesquiou, Mme Louise Moreau, MM. Jean-Marie Morisset, Yves Nicolin, Arthur Paecht, Dominique Paillé, Daniel Picotin, Ladislav Poniatowski, Jean-Pierre Pont, Daniel Poulou, Charles Revert, Gilles de Robien, Serge Roques, José Rossi, André Rossi, Yves Rousset-Rouard, Max Roustau, Xavier de Roux, Rudy Salles, André Santini, Joël Sarlot, Bernard Saugé, François Sauvadet, Jean-Marie Schleret, Daniel Soulage, Guy Teissier, Jean-Pierre Thomas, Franck Thomas-Richard, André Trigano, Mme Françoise de Veyrinas, MM. Gérard Vignoble, Jean-Paul Virapoullé, Gérard Voisin, Michel Voisin, Michel Vuibert, Jean-Jacques Weber, Pierre-André Wiltzer et Adrien Zeller.

Contre : 40. - MM. François d'Aubert, Hubert Bassot, Jean-Louis Beaumont, Yves Bonnet, Alphonse Bourgasser, Mme Christine Boutin, MM. Jean Briane, Michel Cartaud, Jean-Marc Chartoire, Charles de Courson, Marc-Philippe Daubresse, Jean-Claude Decagny, Jean-Paul Fuchs, Claude Gaillard, Germain Gengenwin, Alain Griotteray, François d'Harcourt, Pierre Hériard, Pierre Hérissou, Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. Aimé Kergueris, Marc Laffineur, Bernard Leroy, Alain Levoyer, Yves Marchand, Christian Martin, Georges Mesmin, Michel Meylan, Pierre Micaut, Jean-Marc Nesme, Hervé Novelli, Mme Monique Papon, MM. Francisque Perrut, Marc Reymann, François Rochebloine, Marcel Roques, Francis Saint-Ellier, Paul-Louis Tenaillon, Philippe Vasseur et Philippe de Villiers.

Abstentions : 33. - MM. Léon Aimé, Jean-Marie André, Jacques Barrot, Jean Bégault, Roland Blum, Loïc Bouvard, Jean-Guy Branger, Pierre Cardo, Robert Cazalet, Daniel Colin, Louis Colombani, Jean-François Deniau, Willy Diméglio, Hubert Falco, Michel Godard, François-Michel Gonnot, Jean Gravier, Jean-Claude Lenoir, Roger Lestas, Claude Malhuret, Philippe Mathot, Michel Mercier, Alain Moyne-Bressand, Michel Pelchat, Jean-Pierre Philibert, Xavier Pintat, Jean-Luc Prél, Jean Proriot, Jean Rigaud, Jean Roatta, Jean Seidinger, Gérard Trémège et Yves Verwaerde.

Groupe socialiste (55) :

Pour : 54. - MM. Gilbert Annette, Henri d'Attilio, Jean-Marc Ayrault, Jean-Pierre Balligand, Claude Bartolone, Christian Bataille, Jean-Claude Bateux, Jean-Claude Beauchaud, Michel Berson, Jean-Claude Bois, Augustin Bonrepaux, Jean-Michel Boucheron, Didier Boulaud, Jean-Pierre Braine, Laurent Cathala, Camille Darsières, Mme Martine David, MM. Bernard Davoine, Jean-Pierre Defontaine, Bernard Derocier, Michel Destot, Julien Dray, Pierre Ducout, Dominique Dupilet, Jean-Paul Durieux, Henri Emmanuelli, Laurent Fabius, Jacques

Floch, Michel Fromet, Pierre Garmendia, Kamilo Gata, Jean Glavany, Jacques Guyard, Jean-Louis Idiart, Frédéric Jalton, Serge Janquin, Charles Josselin, Jean-Pierre Kuchaida, André Labarrère, Jean-Yves Le Déant, Louis Le Penec, Alain Le Vern, Martin Malvy, Marius Masse, Didier Mathus, Jacques Mellick, Louis Mexandeau, Didier Migaud, Paul Quilès, Alain Rodet, Mme Ségolène Royal, Roger-Gérard Schwartzberg, Henri Sicre et Daniel Vaillant.

Abstention : 1. Mme Véronique Neiertz.

Groupe République et Liberté (24) :

Pour : 13. - MM. Gilbert Baumet, Bernard Charles, Jean-Pierre Chevènement, Régis Fauchoit, Alain Ferry, Pierre Gascher, Alfred Muller, Georges Sarre, Gérard Saumade, Jean-Pierre Soisson, Jean Urbaniak, Aloyse Warhouver et Emile Zuccarelli.

Contre : 4. - MM. Jacques Le Nay, Philippe Martin, Jean Royer et Mme Christiane Taubira-Delannon.

Abstentions : 4. - MM. Edouard Chammougon, Alain Madalle, Jean-Pierre Michel et André Thien Ah Koon.

Groupe communiste (23) :

Abstentions : 23. - MM. François Asensi, Rémy Anchedé, Gilbert Biessy, Alain Bocquet, Patrick Braonezec, Jean-Pierre Brard, Jacques Brunhes, René Carpentier, Daniel Colliard, Jean-Claude Gayssot, André Gérin, Michel Grandpierre, Maxime Gremetz, Georges Hage, Guy Hermier, Mme Muguetre Jacquaint, Mme Janine Jambu, MM. Jean-Claude Lefort, Georges Marchais, Paul Mercieca, Ernest Moutoussamy, Louis Pierna et Jean Tardito.

Non-inscrits (1) :

Pour : 1. - M. Michel Noir.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Jean-François Mancel et Mme Françoise de Panafieu, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Louis Lauga, qui était présent au moment du scrutin, a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

MM. André Bascou, Jacques Baume, François d'Harcourt, Antoine Joly et Eric Raoul, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote, ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN (N° 179) *

sur l'ensemble du projet de loi relatif au traitement de données nominatives ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (2^e lecture)

Nombre de votants	558
Nombre de suffrages exprimés	502
Majorité absolue	252
Pour l'adoption	486
Contre	16

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (259) :

Pour : 230. - M. Bernard Accoyer, Mme Thérèse Aillaud, MM. Jean-Paul Anciaux, René André, André Angot, Daniel Arata, Henri-Jean Arnaud, Jean-Claude Asphie, Philippe Auberger, Emmanuel Aubert, Raymond-Max Aubert, Gautier Audinot, Mme Martine Aurillac, M. Pierre Bachelet, Mme Roselyne Bachelot, MM. Jean-

* Compte tenu des vérifications opérées par MM. les Secrétaires du Bureau pendant le cours du scrutin.

Claude Bahu, Patrick Balkany, Jean Bardet, Jean-Paul Baretty, François Baroin, Jean-Claude Barran, Jacques Baumel, Pierre Bédier, Christian Bergelin, André Berthol, Jean-Marie Bertrand, Léon Bertrand, Jean Besson, Jérôme Lignon, Jean-Claude Bireau, Jean de Boishue, Philippe Bonnacarrère, Franck Borotra, Bruno Bourg-Broc, Michel Bouvard, Jacques Boyon, Lucien Brenot, Philippe Briand, Louis de Broissia, Christian Cabal, Jean-François Calvo, Philippe de Canson, Bernard Carayon, Grégoire Carneiro, Gilles Carrez, Mme Nicole Catala, MM. Richard Cazeauve, Charles Ceccaldi-Raynaud, Jacques Chaban-Delmas, Jean-Yves Chamard, Jean-Paul Charié, Serge Charles, Jean Charroppin, Philippe Chaulet, Ernest Chénier, Gérard Cherpion, Jacques Chirac, Mme Colette Codaccioni, MM. Gérard Cornu, François Cornut-Gentille, Mme Anne-Marie Couderc, MM. Bertrand Cousin, Alain Cousin, Jean-Michel Couve, René Couveinhes, Charles Cova, Henri Cug, Christian Daniel, Alain Danilet, Olivier Dassault, Gabriel Deblock, Jean-Louis Debré, Bernard Debré, Lucien Degauchy, Arthur Dehaine, Jean-Pierre Delalande, Richard Dell'Agnola, Pierre Delmar, Jean-Jacques Delvaux, Jean-Marie Demange, Claude Demassieux, Christian Demuynck, Yves Deniaud, Alain Devaquet, Patrick Devedjian, Emmanuel Dewees, Claude Dhinin, Jean Diebold, Eric Doligé, Guy Drut, Jean-Michel Dubernard, Philippe Dubourg, Xavier Dugoin, Christian Dupuy, André Durr, Jean-Claude Etienne, Jean Falala, André Fanton, Jacques-Michel Faure, Jacques Féron, Gaston Flosse, Jean-Michel Fourgous, Gaston Franco, Marc Frayse, Bernard de Froment, Robert Galley, René Galy-Dejean, Etienne Garnier, Daniel Garrigue, Henri de Gastines, Jean de Gaulle, Hervé Gaymard, Jean Geney, Jean-Marie Geveaux, Claude Girard, Jean-Louis Goudouff, Jacques Godfrain, Georges Gorse, Jean Gougy, Philippe Goujon, Jean Grenet, François Grosdidier, Louis Guédon, Olivier Guichard, Lucien Guichon, Mme Evelyne Guilhem, MM. François Guillaume, Jean-Jacques Guillet, Michel Habig, Gérard Hamel, Michel Hannoun, Joël Hart, Pierre-Rémy Houssin, Mme Elisabeth Hubert, MM. Michel Hunault, Michel Inchauspé, Yvon Jacob, Antoine Joly, Didier Julia, Jean Juvenit, Gabriel Kaspereit, Jacques Laffleur, Jean-Claude Lainant, Raymond Lamontagne, Philippe Langenieux-Villard, Louis Lauga, Thierry Lazaro, Bernard Leccia, Pierre Lefebvre, Philippe Legras, Jean-Claude Lemoine, Gérard Léonard, Serge Lepeltier, Arnaud Lepage, Edouard Leveau, Jacques Limouzy, Jean de Lipkowski, Arsène Lux, Jean-François Mancel, Claude-Gérard Marcus, Thierry Mariani, Alain Marleix, Jean Marsaudon, Patrice Martin-Lalande, Mme Henriette Martinez, MM. Jacques Masdeu-Arus, Pierre Mazeaud, Denis Merville, Gilbert Meyer, Jean-Claude Mignon, Mme Odile Moirin, MM. Georges Mothron, Renaud Muselier, Jacques Myard, Maurice Néron-Pwataho, Mme Catherine Nicolas, MM. Roland Nungesser, Patrick Ollier, Mme Françoise de Panafieu, MM. Robert Pandraud, Pierre Pascallon, Pierre Pasquini, Jacques Pélassard, Jean-Jacques de Peretti, Michel Péricard, Pierre-André Périssol, Pierre Petit, Alain Peyrefitte, André-Maurice Pihouée, Serge Poignant, Bernard Pons, Marcel Porcher, Robert Poujade, Alain Poyart, Claude Pringalle, Pierre Quillet, Jean-Bernard Raimond, Eric Raoult, Jean-Luc Reitzer, Georges Richard, Henri de Richemont, Mme Simone Rignault, MM. Yves Rispat, Jean-Paul de Rocca Serra, Mme Marie-Josée Roig, M. Jean Rosselot, Mme Monique Rousseau, MM. François Roussel, Jean-Marie Roux, Antoine Rufenacht, Frédéric de Saint-Sernin, Mme Suzanne Sauvaigo, MM. Bernard Schreiner, Bernard Serrou, Alain Suguenot, Frantz Taittinger, Michel Terrot, Jean-Claude Thomas, Jean Tiberi, Alfred Trassy-Paillogués, Georges Tron, Léon Vachet, Jean Valleix, Yves Van Haecke, Christian Vanneste, François Vannson, Jacques Vernier, Claude Vissac, Robert-André Vivien et Roland Vuillaume.

Contre : 5. - MM. Raoul Bételle, Xavier Deniau, Michel Ghysel, Mme Marie-Fanny Gournay et M. Marc Le Fur.

Abstentions : 15. - MM. Jean-Claude Abrioux, André Bascou, Jean-Charles Cavallé, René Chabot, Jean-Michel Ferrand, Robert Huguenard, Jean Kiffer, Pierre Laguilhon, Alain Marsaud, Jean-Louis Masson, Charles Micssec, Bernard Murat, Daniel Pennec, Etienne Pinte et Jean Ueberschlag.

Non-votant : M. Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Pour : 186. - MM. Jean-Pierre Abelin, Pierre Albertini, Mme Nicole Ameline, MM. François d'Aubert, Gilbert Barbier, Didier Bariani, Raymond Barre, Jacques Barrot, Jean-Pierre Bastiani, Dominique Baudis, Charles Baur, René Beaumont, Jean Bégault, Didier Béguin, Jean-Louis Bernard, Jean-Gilles Berthommier, Claude Birraux, Jacques Blanc, Michel Blondiau, Roland Blum, Gérard Boche, Mme Marie-Thérèse Boisseau, M. Yvon Bonnot, Mme Jeanine Bonvoisin, Mme Emmanuelle Bouquillon, MM. Jean Bousquet, Loïc Bouvard, Jean-Guy Branger, Jean Briane, Jacques Briat, Jacques Brossard, Jean-Pierre Calvel, François Calvet, Antoine Carré, Michel Cartaud, Jean-Pierre Cave, Robert Cazalet, Arnaud Cazin d'Honinchtun, Georges Chavanes, Paul Chollet, Jean-François Chossy, Daniel Colin, Georges Colombier, Thierry Cornillet, René Couanau, Raymond Couderc, Bernard Coulon, Charles de Courson, Yves Coussain, Jean-Yves Cozan, Jacques Cypres, Olivier Darrason, Jean-Claude Decagny, Francis Delattre, Jean-Jacques Delmas, Jean-François Deniau, Léonce Deprez, Jean Desanlis, Jean-Jacques Descamps, Serge Didier, Willy Diméglio, Laurent Dominati, Maurice Dousset, André Droitcourt, Eric Duboc, Mme Danielle Dufeu, MM. Georges Durand, Charles Ehrmann, Jean-Paul Emorine, Hubert Falco, Michel Fanget, Pierre Favre, Gratien Ferrari, Nicolas Forissier, Jean-Pierre Foucher, Yves Fréville, Jean-Paul Fuchs, Claude Gaillard, Francis Gaizi, Gilbert Gantier, Claude Gatignol, Germain Gengewin, Aloys Geoffroy, Alain Gest, Charles Gheerbrant, Valéry Giscard d'Estaing, Michel Godard, Christian Gourmelon, Jean Gravier, Gérard Grignon, Hubert Grimault, Ambroise Guellec, Jean-Yves Haby, Pierre Hellier, Pierre Hériaud, Pierre Hérissou, Patrick Hoguet, Mme Françoise Hostalier, MM. Philippe Houillon, Jean-Jacques Hyest, Amédée Imbert, Denis Jacquat, Michel Jacquemin, Henry Jean-Baptiste, Gérard Jeffray, Jean-Jacques Jegou, Aimé Kergueris, Christian Kert, Joseph Klifa, Marc Laffineur, Henri Lalanne, Edouard Landrain, Pierre Lang, Harry Lapp, Gérard Larrat, Jean-Claude Lenoir, Pierre Lequiller, Alain Levoyer, Maurice Ligot, François Loos, Claude Mahuret, Daniel Mandon, Raymond Marcellin, Yves Marchand, Hervé Mariton, Philippe Mathot, Jean-François Mattei, Michel Mercier, Pierre Merli, Georges Mesmin, Michel Meylan, Charles Millon, Aymeri de Montesquiou, Mme Louise Moreau, MM. Jean-Marie Morisset, Alain Moyne-Bressand, Jean-Marc Nesme, Yves Nicolin, Hervé Novelli, Arthur Paecht, Dominique Paillé, Mme Monique Papon, MM. Michel Pelchat, Francisque Perrut, Daniel Picotin, Xavier Pintat, Ladislav Poniatowski, Jean-Pierre Pont, Daniel Poulou, Jean-Luc Prétel, Jean Proriot, Charles Revet, Jean Rigaud, Jean Roatta, Gilles de Robien, François Rochebloine, Marcel Roques, José Rossi, André Rossi, Yves Rousset-Rouard, Max Roustan, Xavier de Roux, Francis Saint-Elhier, Rudy Salles, André Santini, Joël Sarlot, Bernard Saugay, François Sauvadet, Jean-Marie Schleret, Jean Seidinger, Daniel Soulage, Guy Teissier, Jean-Pierre Thomas, Franck Thomas-Richard, André Trigano, Philippe Vasseur, Yves Verwaerde, Mme Françoise de Veyrinas, Gérard Vignoble, Jean-Paul Virapoullé, MM. Gérard Voisin, Michel Voisin, Michel Vuibert, Jean-Jacques Weber, Pierre-André Wiltzer et Adrien Zeller.

Contre : 9. - MM. Hubert Bassot, Jean-Louis Beaumont, Mme Christine Boutin, MM. Alain Griotteray, Roger Lestas, Pierre Micaux, Marc Reymann, Paul-Louis Tenaillon et Philippe de Villiers.

Abstentions : 13. - MM. Léon Aimé, Jean-Marie André, Pierre Cardo, Louis Colombani, Marc-Philippe Dau-
bresse, René Garrec, François-Michel Gonnnot, François
d'Harcourt, Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. Ber-
nard Leroy, Christian Martin, Jean-Pierre Philibert et
Gérard Trémège.

Groupe socialiste (55) :

Pour : 54. - MM. Gilbert Annette, Henri d'Antilio, Jean-
Marc Ayrault, Jean-Pierre Balligand, Claude Bartolone,
Christian Bataille, Jean-Claude Bateux, Jean-Claude
Beauchaud, Michel Berson, Jean-Claude Bois, Augustin
Bonrepaux, Jean-Michel Boucheron, Didier Boulaud,
Jean-Pierre Braine, Laurent Cathala, Camille Darsières,
Mme Martine David, MM. Bernard Davoine, Jean-
Pierre Defontaine, Bernard Derosier, Michel Destot,
Julien Dray, Pierre Ducout, Dominique Dupilet, Jean-
Paul Durieux, Henri Emmanuelli, Laurent Fabius,
Jacques Floch, Michel Fromet, Pierre Garmendia,
Kamilo Gata, Jean Glavany, Jacques Guyard, Jean-Louis
Idiart, Frédéric Jalton, Serge Janquin, Charles Josselin,
Jean-Pierre Kucheida, André Labarrère, Jean-Yves Le
Déaut, Louis Le Penec, Alain Le Vern, Martin Malvy,
Marius Masse, Didier Mathus, Jacques Mellick, Louis
Mexandeau, Didier Migaud, Paul Quilès, Alain Rodet,
Mme Ségolène Royal, MM. Roger-Gérard Schwartz-
zenberg, Henri Sicre et Daniel Vaillant.

Abstention : 1. - Mme Véronique Neiertz.

Groupe République et Liberté (24) :

Pour : 15. - MM. Gilbert Baumet, Bernard Charles, Jean-
Pierre Chevènement, Régis Fauchoit, Alain Ferry, Pierre
Gascher, Jacques Le Nay, Philippe Martin, Alfred Mul-
ler, Georges Sarre, Gérard Saumède, Jean-Pierre Sois-
son, Jean Urbaniak, Aloyse Warhouver et Emile Zuc-
carelli.

Contre : 2. - M. Jean Royer et Mme Christiane Taabira-
Delannon.

Abstentions : 4. - MM. Edouard Chammougon, Alain
Madalle, Jean-Pierre Michel et André Thien Ah Koon.

Groupe communiste (23) :

Abstentions : 23. - MM. François Asensi, Rémy Auchédé,
Gilbert Biessy, Alain Bocquet, Patrick Braouezec, Jean-
Pierre Brard, Jacques Brunhes, René Carpentier, Daniel
Colliard, Jean-Claude Gaysot, André Gérin, Michel
Grandpierre, Maxime Gremetz, Georges Hage, Guy
Hermier, Mme Muguetta Jacquaint, Mme Janine
Jambu, MM. Jean-Claude Lefort, Georges Marchais,
Paul Mercieca, Ernest Moutoussamy, Louis Pierna et
Jean Tardito.

Non-inscrits (1) :

Pour : 1. - M. Michel Noir.

Mises au point au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4
du règlement de l'Assemblée nationale)

M. François d'Harcourt qui avait délégué son droit de vote a
fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

M. Michel Hannoun qui avait délégué son droit de vote a
fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

SCRUTIN (N° 180) *

sur l'ensemble du projet de loi
relatif au respect du corps humain (2^e lecture)

Nombre de votants	545
Nombre de suffrages exprimés	479
Majorité absolue	240

Pour l'adoption	452
Contre	27

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (259) :

Pour : 213. - M. Bernard Accoyer, Mme Thérèse Aillaud,
MM. Jean-Paul Anciaux, René André, André Angot,
Daniel Arata, Henri-Jean Arnaud, Jean-Claude Asphe,
Philippe Auberger, Raymond-Max Aubert, Gautier
Audinot, Mme Martine Aurillac, MM. Pierre Bachelet,
Jean-Claude Bahu, Patrick Balkany, Claude Barate, Jean
Bardet, Jean-Paul Baret, François Baroin, Jean-Claude
Barran, Pierre Bédier, Christian Bergelin, André Ber-
thol, Jean-Marie Bertrand, Léon Bertrand, Jean Besson,
Jérôme Bignon, Jean-Claude Bureau, Jean de Boishue,
Philippe Bonnacarrère, Franck Borotra, Bruno Bourg-
Broc, Michel Bourvard, Jacques Boyon, Lucien Brenot,
Philippe Briand, Louis de Broissia, Christian Cabal,
Jean-François Calvo, Philippe de Canson, Grégoire Car-
neiro, Gilles Carrez, Mme Nicole Catala, Bruno Bour-
Cazenave, Charles Ceccaldi-Raynaud, Jacques Chaban-
Delmas, Jean-Yves Chamard, Jean-Paul Charié, Serge
Charles, Jean Charroppin, Philippe Chautet, Gérard
Cherphion, Jacques Chirac, Mme Colette Codaccioni,
MM. Gérard Cornu, François Cornut-Gentille,
Mme Anne-Marie Couderc, MM. Bertrand Cousin,
Alain Cousin, Jean-Michel Couve, René Couveinhes,
Charles Cova, Henri Cuy, Christian Daniel, Alain
Danilet, Olivier Dassault, Gabriel Deblock, Jean-Louis
Debré, Bernard Debré, Lucien Degauchy, Arthur
Dehaine, Jean-Pierre Delalande, Richard Dell'Agnola,
Pierre Delmar, Jean-Jacques Delvaux, Jean-Marie
Demange, Claude Demassieux, Christian Demuynek,
Yves Deniaud, Alain Devaquet, Patrick Devedjian,
Emmanuel Dewees, Claude Dhinnin, Jean Diebold,
Eric Doligé, Guy Drut, Jean-Michel Dubernard, Phi-
lippe Dubourg, Xavier Dugoin, Christian Dupuy,
André Durr, Jean-Claude Etienne, Jean Falala, André
Fanton, Jacques-Michel Faure, Jacques Féron, Jean-
Michel Fourgous, Gaston Franco, Marc Fraysse, Ber-
nard de Froment, Robert Galley, René Galy-Dejean,
Etienne Garnier, Daniel Garrigue, Jean de Gaulle, Jean
Geney, Jean-Marie Geveaux, Claude Girard, Jean-Louis
Goasduff, Jacques Godfrain, Georges Gorse, Jean
Gougy, Philippe Goujon, Jean Grenet, François Gros-
didier, Louis Guédon, Olivier Guichard, Lucien Gui-
chon, Mme Evelyne Guilhem, MM. François Guil-
laume, Jean-Jacques Guillet, Michel Habig, Gérard
Hamel, Joël Hart, Pierre-Rémy Houssin, Mme Elisa-
beth Hubert, MM. Michel Hunault, Antoine Joly,
Gabriel Kaspercit, Jacques Lafleur, Jean-Claude
Lamant, Raymond Lamontagne, Louis Lauga, Thierry
Lazaro, Bernard Leccia, Pierre Lefebvre, Philippe
Legras, Jean-Claude Lemoine, Gérard Léonard, Serge
Lepeltier, Arnaud Lepercq, Edouard Laveau, Jacques
Linaouzy, Jean de Lipkowski, Arsène Lux, Jean-François
Mancel, Claude-Gérard Marcus, Thierry Mariani, Jean
Marsaudon, Patrice Martin-Lalande, Mme Henriette
Martinez, MM. Jacques Masdeu-Arus, Pierre Mazeaud,
Denis Merville, Gilbert Meyer, Jean-Claude Mignon,
Mme Odile Moirin, MM. Georges Mothron, Jacques
Myard, Maurice Nénou-Pwataho, Mme Catherine
Nicolas, MM. Roland Nungesser, Patrick Ollier,
Mme Françoise de Panafieu, MM. Robert Pandraud,
Pierre Pascallon, Pierre Pasquini, Jacques Pélassard,
Daniel Pennec, Jean-Jacques de Peretti, Pierre-André
Périssol, Pierre Petit, Alain Peyrefitte, André-Maurice
Pihouée, Serge Poignant, Bernard Pons, Marcel Por-
cher, Robert Poujade, Alain Poyart, Claude Pringalle,
Pierre Quillet, Jean-Bernard Raimond, Eric Raoult,
Jean-Luc Reitzer, Georges Richard, Henri de Riche-
mont, Mme Simone Rignault, MM. Yves Rispat, Jean-
Paul de Rocca Serra, Mme Marie-Josée Roig, M. Jean
Rosselot, Mme Monique Rousseau, MM. Jean-Marie
Roux, Antoine Rufenacht, Frédéric de Saint-Sernin,
Mme Suzanne Sauvaigo, MM. Bernard Schreiner, Ber-
nard Serrou, Alain Suguenot, Frantz Taittinger, Michel
Terrot, Jean-Claude Thomas, Jean Tiberi, Georges

* Compte tenu des vérifications opérées par MM. les Secrétaires du Bureau pendant le cours du scrutin.

Tron, Léon Vachet, Jean Valleix, Yves Van Haecke, Christian Vanneste, François Vannson, Jacques Vernier, Claude Vissac, Robert-André Vivien et Roland Vuillaume.

Contre : 11. - MM. Raoul Bêteille, Jean-Charles Cavaillé, René Chabot, Ernest Chénier, Xavier Deniau, Jean-Michel Ferrand, Michel Ghysel, Mme Marie-Fanny Gournay, MM. Yvon Jacob, Marc Le Fur et Etienne Pinte.

Abstentions : 20. - MM. Jean-Claude Abrioux, Emmanuel Aubert, André Bascou, Bernard Carayon, Gaston Flosse, Henri de Gastines, Hervé Gaymard, Michel Hannoun, Robert Huguenard, Michel Inchauspé, Jean Juventin, Jean Kiffer, Pierre Laguillon, Philippe Langenieux-Villard, Alain Marsaud, Jean-Louis Masson, Bernard Murat, Michel Péricard, François Roussel et Jean Ueherschlag.

Non-votant : M. Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (215) :

Pour : 169. - MM. Jean-Pierre Abelin, Pierre Albertini, Mme Nicole Ameline, MM. Gilbert Barbier, Didier Bariani, Raymond Barre, Jacques Barrot, Jean-Pierre Bastiani, Dominique Baudis, Charles Baur, René Beaumont, Jean Bégault, Didier Béguin, Jean-Louis Bernard, Jean-Gilles Berthommier, Claude Birraux, Jacques Blanc, Michel Blondeau, Roland Blum, Gérard Boche, Mme Marie-Thérèse Boisseau, M. Yvon Bonnot, Mme Jeanine Bonvoisin, Mme Emmanuelle Bouquillon, MM. Jean Bousquet, Loïc Bouvard, Jean-Guy Branger, Jacques Briat, Jacques Brossard, François Calvet, Antoine Carré, Jean-Pierre Cave, Robert Cazalet, Arnaud Cazin d'Honinethun, Georges Chavanes, Paul Chollet, Jean-François Chesny, Georges Colombier, Thierry Cornillet, René Conanau, Raymond Conderc, Bernard Coulon, Yves Coussain, Jean-Yves Cozan, Jacques Cypres, Olivier Darrason, Jean-Claude Decagay, Francis Delattre, Jean-Jacques Delmas, Jean-François Deniau, Léonce Deprez, Jean Desanlis, Jean-Jacques Descamps, Serge Didier, Laurent Dominati, Maurice Doussot, André Droitcourt, Eric Duboc, Mme Danielle Dufeu, MM. Georges Durand, Charles Ehrmann, Jean-Paul Emorine, Michel Fanget, Gratiens Ferrari, Nicolas Forissier, Jean-Pierre Foucher, Yves Fréville, Jean-Paul Fuchs, Francis Galizi, Gilbert Gantier, René Garrec, Claude Gatignol, Aloys Geoffroy, Alain Gest, Charles Gheerbrant, Valéry Giscard d'Estaing, Michel Godard, Christian Gourmelen, Jean Gravier, Gérard Grignon, Hubert Grimault, Ambroise Guellec, Jean-Yves Haby, Pierre Hellier, Pierre Hériard, Pierre Hérissou, Patrick Hoguet, Mme Françoise Hostalier, MM. Philippe Houillon, Jean-Jacques Hyest, Amédée Imbert, Denis Jacquat, Michel Jacquemin, Henry Jean-Baptiste, Gérard Jeffray, Jean-Jacques Jegou, Aimé Kergueris, Christian Kert, Joseph Klifa, Marc Laffineur, Henri Lalanne, Edouard Landrain, Pierre Lang, Harry Lapp, Gérard Larrat, Jean-Claude Lenoir, Pierre Lequiller, Maurice Ligot, François Loos, Claude Malhuret, Daniel Mandon, Raymond Marcelin, Yves Marchand, Hervé Mariton, Philippe Mathot, Jean-François Mattei, Michel Mercier, Pierre Merli, Georges Mesmin, Michel Meylan, Charles Millon, Ayméri de Montesquiou, Mme Louise Moreau, MM. Jean-Marie Morisset, Alain Moyné-Bressand, Yves Nicolin, Arthur Paecht, Dominique Paillé, Mme Monique Papon, MM. Michel Pelchat, Daniel Picotin, Xavier Pintat, Ladislav Poniatowski, Jean-Pierre Pont, Daniel Poulou, Jean-Luc Prétel, Jean Proriot, Charles Revet, Jean Rigaud, Jean Roatta, Gilles de Robien, François Rochebloine, Marcel Roques, José Rossi, André Rossi, Yves Rousset-Rouard, Max Rousttan, Xavier de Roux, Francis Saint-Ellier, André Santini, Joël Sarlot, Bernard Saugey, François Sauvadet, Jean-Marie Schleret, Jean Seidinger, Daniel Soulage, Guy Teissier, Jean-Pierre Thomas, Franck Thomas.

Richard, André Trigano, Mme Françoise de Veyrinas, MM. Gérard Vignoble, Jean-Paul Virapoullé, Gérard Voisin, Michel Voisin, Michel Vuibert, Jean-Jacques Weber, Pierre-André Wiltzer et Adrien Zeller.

Contre : 14. - MM. François d'Aubert, Hubert Bassot, Jean-Louis Beaumont, Mme Christine Boutin, MM. Jean Briane, Michel Cartaud, Germain Gengenwin, Alain Griotteray, Pierre Micau, Jean-Marc Nesme, Hervé Novelli, Marc Reymann, Philippe Vasseur et Philippe de Villiers.

Abstentions : 18. - MM. Jean-Marie André, Daniel Colin, Louis Colombani, Charles de Courson, Marc-Philippe Daubresse, Willy Diméglio, Hubert Falco, Claude Gaillard, François-Michel Gonnot, François d'Harcourt, Mme Bernadette Isaac-Sibille, MM. Bernard Leroy, Roger Lestas, Alain Levoyer, Christian Martin, Francisque Perrut, Jean-Pierre Philibert et Gérard Trémège.

Groupe socialiste (55) :

Pour : 54. - MM. Gilbert Annette, Henri d'Artilio, Jean-Marc Ayraut, Jean-Pierre Balligand, Claude Bartolone, Christian Bataille, Jean-Claude Bateau, Jean-Claude Beauchaud, Michel Berson, Jean-Claude Bois, Augustin Bonrepaux, Jean-Michel Boucheron, Didier Boulaud, Jean-Pierre Braine, Laurent Cathala, Camille Darsières, Mme Martine David, MM. Bernard Davoine, Jean-Pierre Defontaine, Bernard Derosier, Michel Destot, Julien Dray, Pierre Ducout, Dominique Dupilet, Jean-Paul Durieux, Henri Emmanuelli, Laurent Fabius, Jacques Floch, Michel Fromet, Pierre Garmendia, Kamilo Gata, Jean Glavany, Jacques Guyard, Jean-Louis Idiart, Frédéric Jalton, Serge Janquin, Charles Josselin, Jean-Pierre Kucheida, André Labarrère, Jean-Yves Le Déaut, Louis Le Pen, Alain Le Vern, Martin Malvy, Marius Masse, Didier Mathus, Jacques Mellic, Louis Mexandeau, Didier Migaud, Paul Quilès, Alain Rodet, Mme Ségolène Royal, MM. Roger-Gérard Schwartz, Henri Sicre et Daniel Vaillant.

Abstention : 1. - Mme Véronique Neiertz.

Groupe République et Liberté (24) :

Pour : 15. - MM. Gilbert Baumet, Bernard Charles, Jean-Pierre Chevènement, Régis Fauchoit, Alain Ferry, Pierre Gascher, Jacques Le Nay, Philippe Martin, Alfred Muller, Georges Sarre, Gérard Saumade, Jean-Pierre Soisson, Jean Urbaniak, Aloyse Warhouver et Emile Zucarelli.

Contre : 2. - M. Jean Royer et Mme Christiane Taubira-Delannou.

Abstentions : 4. - MM. Edouard Chammougon, Alain Madalle, Jean-Pierre Michel et André Thien Ah Koon.

Groupe communiste (23) :

Abstentions : 23. - MM. François Asensi, Rémy Auchédé, Gilbert Biessy, Alain Bocquet, Patrick Braouezec, Jean-Pierre Brard, Jacques Brunhes, René Carpentier, Daniel Colliard, Jean-Claude Gayssot, André Gérin, Michel Grandpierre, Maxime Gremetz, Georges Hage, Guy Hermier, Mme Muguerette Jacquaint, Mme Janine Jambu, MM. Jean-Claude Lefort, Georges Marchais, Paul Mercieca, Ernest Montoussamy, Louis Pierna et Jean Tardito.

Non-inscrits (1) :

Pour : 1. - M. Michel Noir.

Mises au point au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4,
du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Charles Fèvre et Yves Verwaerde qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Jean-Marc Chartoire et François d'Harcourt qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

MM. Alphonse Bourgasser, Jean-François Deniau et Philippe Mathot qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».